

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL

DU 13 NOVEMBRE 2023

PROJET

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 25 septembre 2023

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023 tel que figurant en annexe.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Services scolaires - Convention de délégation à intervenir avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre : autorisation de signature

Conformément à l'article L 3111-9 du Code des Transports, les autorités compétentes pour le transport urbain peuvent confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

Par convention en date du 27 octobre 2016, prolongée par avenant, la desserte du groupe scolaire « Louis Lemonnier » et de l'école maternelle « Le Petit Poucet » avait été déléguée par la Métropole, Autorité Organisatrice de la Mobilité, à la commune de Franqueville-Saint-Pierre, jusqu'au terme de l'année scolaire 2021-2022. Une nouvelle convention avait été établie pour la seule année scolaire 2022-2023.

La Métropole souhaitant continuer à disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser le service public de transport en commun, la desserte du groupe scolaire « Louis Lemonnier » et de l'école maternelle « Le Petit Poucet » pourrait être de nouveau confiée par convention, à la commune. L'objectif de la Métropole comme celui de la commune est d'assurer la meilleure qualité de service possible (desserte de qualité, respect des horaires, sécurité des élèves aux points d'arrêt et pendant le transport). Quatorze points d'arrêts sont desservis.

La précédente convention étant arrivée à échéance et la desserte des établissements ayant dû être maintenue afin d'assurer le transport scolaire durant cette période, il est donc proposé de régulariser cette situation en prévoyant une prise d'effet de la convention au 1^{er} septembre 2023. Il est proposé que cette convention couvre trois années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2026.

A la demande de la Métropole, la commune serait tenue de fournir tout renseignement sur le fonctionnement du service et d'accepter toute vérification effectuée par des agents mandatés à cet effet.

Le coût du service pourrait être financé à 89,5 % par la Métropole.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le coût journalier de ce service s'élèverait à 496,89 € TTC, conformément au marché conclu entre la commune et la société de transport. Le service fonctionnerait du mois de septembre 2023 au mois de juillet 2024, soit 175 jours scolaires avec un coût journalier de 496,90 € et un taux de prise en charge par la Métropole de 89,5 %. Ainsi, le montant de la subvention est estimé à 77 827 € pour l'année scolaire en cours. Le montant de la

subvention s'élevait à 79 500 € pour l'année scolaire 2022/2023 et concernait également 35 élèves.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre pour maintenir la desserte du groupe scolaire « Louis Lemonnier » et de l'école maternelle « Le Petit Poucet ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-8 et R 1111-1,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L 3111-9,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 213-11,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 1993 autorisant le subventionnement des transports scolaires aux organisateurs de second rang à hauteur de 89,5 % de leur coût réel,

Vu la délibération du 14 novembre 2022 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre pour la délégation du transport scolaire sur son territoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis 2016, la Métropole a délégué à la commune de Franqueville-Saint-Pierre l'organisation sur son propre territoire, d'un service régulier de transports scolaires afin de desservir le groupe scolaire « Louis Lemonnier » et l'école maternelle « Le Petit Poucet »,
- que la Métropole souhaite continuer à disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser le service public de transports en commun,
- que ce service de transports scolaires doit être maintenu,
- que la commune pourrait continuer à assurer ce service,
- que, pour l'année 2023, le montant de la subvention est estimé à 77 827 €,

Décide :

- d'approuver la délégation du service régulier de transports scolaires destiné à desservir le groupe scolaire « Louis Lemonnier » et l'école maternelle « Le Petit Poucet » à Franqueville-Saint-Pierre du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026,

- d'approuver les termes de la convention de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire à intervenir entre la Métropole et la commune de Franqueville-Saint-Pierre, ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire à intervenir entre la Métropole et la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) - Attribution d'une contribution financière pour 2024

Dans le contexte actuel où les dépenses d'exploitation des réseaux de transport public urbain ne sont pas couvertes par les recettes commerciales, la Métropole Rouen Normandie, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), verse, chaque année, une contribution financière à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

L'attribution de cette contribution s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent la prise en charge des dépenses des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie lorsque les exigences du service public conduisent la Métropole à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

En effet, la Métropole, Autorité Organisatrice de la Mobilité, impose des obligations concernant notamment :

- la définition de l'offre de transport,
- la mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation,
- la promotion des transports en commun dans le cadre des politiques publiques environnementales.

Ainsi, le montant de la contribution versée serait calculé en tenant compte des prévisions de fréquentation et des coûts d'exploitation prévisionnels induits par les contraintes particulières de fonctionnement prescrites. Elle prendrait en compte également l'évolution prévisionnel du taux d'inflation portant sur le coût des transports. Elle serait accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées.

Pour l'année 2024, il est proposé de fixer le montant de cette contribution à 9 209 430 €, ce qui représente 69 % des dépenses prévisionnelles de la régie qui s'établissent à 13,4 M€ HT. Le versement de cette contribution serait réparti sur 11 mois.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le versement à la régie des TAE d'une contribution d'un montant de 9 209 430 € afin de lui permettre de prendre en charge la totalité de ses dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-2,

Vu le Code des Transports, notamment son article L 1221-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts, le règlement intérieur et le cahier des charges de la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) approuvés par délibération du Conseil du 29 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que des contraintes particulières de fonctionnement sont imposées par la Métropole Rouen Normandie à la régie des TAE,
- qu'une contribution financière est versée chaque année à la régie des TAE pour lui permettre de faire face aux coûts prévisionnels d'exploitation induits par ces contraintes particulières de fonctionnement,
- que cette contribution est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées,
- qu'ainsi, une contribution d'un montant de 9 209 430 € HT pourrait être versée en onze mois, au titre de l'année 2024,

Décide :

- d'approuver le versement, par onzième, à la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE), d'une contribution financière de 9 209 430 € HT au titre de l'année 2024.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Stationnement - Rapport des actionnaires 2022

La Société Publique Locale Parkings et Aménagements de Rouen (SPL PAR), devenue Société Publique Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) en 2015, a été créée par la Ville de Rouen et la CREA le 13 janvier 2014. La Ville de Rouen était alors actionnaire à hauteur de 95 % du capital, la CREA détenant les 5 % restants.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence "parcs et aires de stationnement".

De ce fait, la Métropole est devenue actionnaire majoritaire de la SPL RNS.

Au 31 décembre 2022, la Métropole était actionnaire de la société à hauteur de 56,842 %.

Actionnaires	Participation en euros	Nombre d'actions	Participations en pourcentages
Métropole Rouen Normandie	170 525 €	170 525	56,842 %
Ville de Rouen	119 570 €	119 570	39,857 %
Ville d'Elbeuf	8 975 €	8 975	2,992 %
Ville de Canteleu	500 €	500	0,167 %
Ville d'Amfreville-la-Mivoie	100 €	100	0,033 %
Ville de Bihorel	10 €	10	0,003 %
Ville de Bois-Guillaume	10 €	10	0,003 %
Ville de Bonsecours	10 €	10	0,003 %
Ville de Franqueville Saint Pierre	100 €	100	0,033 %

Ville de Malaunay	100 €	100	0,033 %
Ville de Maromme	100 €	100	0,033 %
Total	300 000 €	300 000	100 %

La SPL a notamment pour objet :

- L'étude et la réalisation de construction, de reconstruction, de réhabilitation, de rénovation et d'équipement de parcs de stationnement,
- La gestion, l'exploitation et l'entretien de ces parcs de stationnement,
- La construction, l'aménagement et/ou la gestion de parkings relais,
- L'exploitation, la gestion et l'aménagement de la fourrière,
- L'organisation, la gestion, l'exploitation et l'entretien du stationnement en voirie.

La SPL RNS ne peut travailler que pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ces derniers.

Ses missions sont définies par ses statuts. Les marchés publics, les Délégations de Service Public, les conventions de mandats en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Ainsi, la liste des équipements confiés à la SPL RNS par voie de contrat de Délégation de Service Public (DSP), pour le compte de Métropole, est la suivante :

- Parc de stationnement de la Cathédrale à Rouen,
- Parc de stationnement de l'Hôtel de Ville à Rouen,
- Parc de stationnement de l'Opéra à Rouen,
- Parc de stationnement du Vieux Marché à Rouen,
- Parc de stationnement Saint Marc à Rouen,
- Parc de stationnement Franklin à Elbeuf-sur-Seine.

Elle gère aussi le stationnement des vélos pour la Métropole :

- dans le cadre d'un avenant à la DSP des parkings pour les parcs à vélos intégrés dans les parkings en ouvrage,
- dans le cadre d'un contrat de prestation de service pour les dispositifs prévus sur voirie.

En outre, la SPL RNS est titulaire du marché d'exploitation du parc de stationnement du Mont-Riboudet, toujours pour le compte de notre Etablissement.

La société est également titulaire de contrats de DSP suivants, pour le compte de la Ville de Rouen :

- La fourrière municipale,
- Le stationnement de surface (horodateurs).

Elle exerce également des missions ponctuelles de fourrière pour le compte des communes membres de la Métropole, par l'intermédiaire d'un marché public conclu « in house » (sans mise en concurrence).

Conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au

moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Le rapport contient les événements marquants relatifs à la vie sociale de la société, à son activité et au compte rendu financier de l'année écoulée.

L'année 2022 a été marquée par la reprise de l'activité après la pandémie de Covid 19. Sur les parkings, la SPL a retrouvé des niveaux de recettes équivalents aux années antérieures à la crise sanitaire. Parmi les événements importants, on peut citer :

- La prise en charge du parking Saint Marc au 1^{er} avril 2022 dans le cadre d'une Délégation de Service Public,
- La prise en charge du stationnement sécurisé vélo dans les parcs de stationnement du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin,
- L'augmentation du nombre des réquisitions dans le cadre de la fourrière,
- Le démarrage des études du nouveau terrain pour accueillir la fourrière : chemin de Gord (Petit-Quevilly),
- Le remplacement des véhicules LAPI (Lecture Automatique de Plaques d'Immatriculation) par des véhicules électriques.

Le chiffre d'affaires s'établit à 8 084 757 €. Il se répartit comme suit :

	2022	Rappel 2021
Parkings de la DSP MRN	4 080 200 €	3 335 549 €
Parking Saint Marc (nouveau)	703 614 €	
Horodateurs Elbeuf	56 000 €	56 000 €
Parking du Mont Riboudet	451 194 €	434 931 €
Dépénalisation	1 973 820 €	1 827 052 €
Fourrière	800 991 €	644 063 €
Stationnement des vélos	18 938 €	
TOTAL	8 084 757 €	6 297 595 €

Compte de résultat 2022 :

	2022	Rappel 2021
Produits hors reprises de provisions	8 189 656 €	6 424 367 €
Charges (hors de redevance et impôt sur les sociétés)	6 177 857 €	5 204 525 €
Redevance versée à la Métropole	1 405 102 €	1 796 134 €
Redevance parking Saint Marc	240 542 €	-
Redevance et loyers fourrière	41 860 €	41 860 €
Résultat avant impôt sur les sociétés	324 293 €	- 618 152 €
Impôt sur les sociétés	-	- 150 506 €

Résultat après impôt sur les sociétés	324 293 €	- 768 658 €

Dans ce contexte, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un bénéfice de 324 293 € contre un déficit net comptable de - 768 658 € en 2021.

Aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

L'effectif s'élève à 55 (52 en 2021). L'équipe de Direction et administrative et financière est mutualisée avec la SEM Rouen Park dans le cadre du GIE PAR et en partie, avec la SPL Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mise à disposition de personnel.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises en 2022. Vous trouverez le détail des principales décisions pages 16 et 17 du rapport. L'Assemblée Générale s'est réunie une fois (cf. détail page 17).

Aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1524-5 et D 1524-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

Vu l'avis favorable de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL en date du 27 juin 2023,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement a été créée le 13 janvier 2014 pour une durée de 99 ans,

- que, conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 et de l'article D 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

Décide :

- de prendre acte du rapport 2022 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement Délégitation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin - Avenant n° 11 au contrat de Délégitation de Service Public à intervenir avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature

La Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin (Elbeuf) à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) par voie de Délégitation de Service Public (DSP) pour une durée de 18 ans, à compter du 28 février 2014.

Le parking Saint-Marc à Rouen est également géré en DSP par la SPL RNS, mais il fait l'objet d'un contrat distinct.

Le contrat de DSP du 28 février 2014 a fait l'objet de 10 avenants.

En cours d'exploitation, la Métropole a imposé des contraintes de service public à la SPL RNS, dont la surveillance physique des parkings visés en objet 24 h / 24 h. En effet, de nombreux dysfonctionnements ont été constatés : infractions sur les véhicules stationnés et présence de dealers. Une présence humaine 24h sur 24 a donc été mise en place afin de renforcer la sécurité du service.

L'avenant n° 8 a permis de compenser cette nouvelle contrainte à la SPL RNS, en diminuant la redevance fixe de 440 000 € HT pour la seule année 2022.

La Métropole a souhaité prolonger de façon permanente la surveillance physique des parkings 24 h / 24 h. Il convient donc de reconduire la mesure financière initiale.

Les avenants n° 5 et n° 7 du contrat de Délégitation de Service Public ont fixé le montant de la redevance fixe à 1 182 000 € HT (article 32.1 du contrat). Cet avenant n° 11 prolonge la diminution de la part fixe de 440 000 € HT, représentant le coût supporté par la SPL RNS.

Cette mesure s'appliquera jusqu'à la fin de l'obligation de surveillance physique 24 h / 24 h exigée par la Métropole.

Si la Métropole décide de remettre en cause la surveillance physique des parkings, actuellement fixés à 24 h / 24 h, la diminution de la redevance fixe ne sera plus applicable. A cet effet, un nouvel avenant devra être conclu entre les parties.

Cette modification interviendrait sur le fondement de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique selon lequel : « le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ».

En effet, aucune des 4 conditions prévues à cet article n'est remplie, le contrat de DSP étant conclu « in house ».

Cette modification n'a pas d'impact sur les recettes du Délégué.

A titre d'information, l'ensemble des redevances perçues annuellement par la Métropole sur ce contrat des 5 parkings est de 1,5 M€ (part fixe et part variable incluse, comprenant la diminution de 440 000 € HT ci-dessus).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement, la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans,

Vu l'avenant n° 1 du 26 mai 2015,

Vu l'avenant n° 2 du 21 octobre 2016,

Vu l'avenant n° 3 du 17 janvier 2019,

Vu l'avenant n° 4 du 22 novembre 2019,

Vu l'avenant n° 5 du 22 novembre 2019,

Vu l'avenant n° 6 du 9 décembre 2020,

Vu l'avenant n° 7 du 19 octobre 2021,

Vu l'avenant n° 8 du 5 décembre 2022,

Vu l'avenant n° 9 du 11 juillet 2023,

Vu l'avenant n° 10 du 25 septembre 2023,

Vu le projet d'avenant n° 11 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin (Elbeuf) à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014,
- que le contrat a fait l'objet de 10 avenants,
- que la Métropole a imposé des contraintes de service public relatives à la surveillance physique des parkings à la SPL Rouen Normandie Stationnement, depuis 2020, en raison de nombreux dysfonctionnements relatifs à la sécurité du service,
- qu'en conséquence, il est proposé de réduire le montant de la redevance fixe,
- que cette modification n'a pas d'impact sur les recettes du Délégué,

Décide :

- de prolonger de façon permanente la surveillance physique 24 h / 24 h des parkings exploités par la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement, en vertu du contrat de délégation de service public du 28 février 2014 et ses avenants,
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 11 au contrat de concession du 28 février 2014 conclu entre la Métropole et la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,
- et
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 11 au contrat de concession du 28 février 2014 sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de la SPL.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement Commune de Rouen - Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare P2 du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 - Choix du délégataire : approbation - Contrat de Délégation de Service Public à intervenir avec EFFIA Stationnement : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du parking de la gare dit « P2 », situé 36/38 rue Verte à Rouen comprenant 455 places de stationnement ouvertes au public.

Ce parking est exploité par EFFIA Stationnement, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public, conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le contrat arrivera donc à son terme le 31 décembre 2023.

Par délibération du 14 novembre 2022, le Conseil a approuvé le recours à la gestion déléguée du site, après avoir consulté la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique.

Le montant global estimé du chiffre d'affaires généré par la Délégation de Service Public a été estimé à 2,8 M € HT sur 5 ans (application de la procédure simplifiée en application de l'article L 3126-1 et R 3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique).

L'avis d'appel à candidatures a été publié :

- au BOAMP : le 2 décembre 2022,
- au Moniteur (publication spécialisée) : le 7 décembre 2022 (version web), le 9 décembre 2022 (version papier).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 20 janvier 2023 à 16 heures.

Le 10 février 2023, la Commission de Délégation de Service Public a admis les candidats suivants à concourir :

- Indigo Infra,
- Q Park,
- EFFIA Stationnement.

Le dossier de consultation a été envoyé aux candidats par l'intermédiaire de la plateforme de

dématérialisation le 17 février 2023.

Les offres devaient être remises au plus tard le 14 avril 2023 à 16 heures.

Un candidat a déposé une offre avant la date et heure limites :

- EFFIA Stationnement (le 14 avril 2023 à 12 h 23).

Le 2 juin 2023, la Commission de Délégation de Service Public a analysé cette offre et a émis un avis favorable sur celle-ci.

La Commission a invité l'autorité habilitée à signer la convention à engager les négociations avec le candidat.

Une réunion de négociation a été organisée le 5 juillet 2023. Pour faire suite à cet entretien, des négociations écrites se sont tenues entre le 7 juillet et le 25 septembre 2023.

A l'issue de cette phase, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir EFFIA Stationnement comme délégataire de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare.

En effet, son offre répond aux attentes de la Métropole au regard des critères non hiérarchisés, conformément à l'article R 3126-10 du Code de la Commande Publique :

- Qualité du service appréciée au regard :
 - o du projet d'exploitation et notamment de sa philosophie et ses intentions concrètes en termes de management de l'énergie et de plan d'action de sobriété énergétique pour l'équipement,
 - o des moyens humains affectés au fonctionnement du service,
- Intérêt financier de l'offre appréciée au regard :
 - o de la grille tarifaire et de sa formule de révision,
 - o de la cohérence du CEP au regard du projet d'exploitation,
 - o du montant de la redevance variable,
- Qualité technique de l'offre appréciée au regard :
 - o des modalités d'entretien et de renouvellement des biens mis à disposition de l'exploitant.

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre négociée au regard des critères d'attribution de la Délégation de Service Public énoncés ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 novembre 2022 portant approbation du principe de

l'exploitation du parc de stationnement de la gare par voie de Délégation de Service Public,

Vu la décision du Président en date du 13 septembre 2022 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 novembre 2022,

Vu le Procès-Verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 10 février 2023,

Vu le Procès-Verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 2 juin 2023,

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du 14 novembre 2022, le Conseil a retenu le principe de l'exploitation déléguée du parc de stationnement de la gare pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2023,
- qu'après avis d'appel public à candidatures, trois candidats ont été admis à concourir par la Commission de Délégation de Service Public le 10 février 2023,
- qu'un candidat, EFFIA Stationnement, a remis une offre,
- que, sur avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 2 juin 2023, après analyse de l'offre remise, des négociations ont été engagées avec ce candidat,
- que l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de confier la Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la gare à la société EFFIA Stationnement,
- que les Procès-Verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment les candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions du candidat ayant remis une offre, le rapport exposant les motifs du choix de la société EFFIA Stationnement, ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat vous ont été envoyés le 24 octobre 2023 afin que vous vous prononciez sur ce choix,

Décide :

- d'approuver le choix du Président de confier la Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à EFFIA Stationnement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec EFFIA Stationnement.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement Commune de Rouen - Parking du Palais - Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs au 1er janvier 2024 : approbation

Par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la Société d'Économie Mixte du Parking du Palais.

Par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS).

Par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et décidé d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » et s'est substituée à la Ville dans l'exécution du contrat.

L'article 52 du contrat de DSP du Parking du Palais prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année.

L'article 48 du contrat permet à la Métropole, soit d'appliquer la révision des tarifs calculée selon les règles fixées à l'article 52, soit de déroger à l'indexation par délibération du Conseil.

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs en 2024.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver la grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 informant la Société Rouennaise de Stationnement (SRS) de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 fixant la tarification au quart d'heure du parc de stationnement public du Palais,

Vu le contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement du Palais entre la Ville de Rouen et la SEM du Parking du Palais en date du 27 avril 1990,

Vu l'avenant n° 1 du 20 décembre 1991,

Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2001,

Vu l'avenant n° 3 du 11 janvier 2006,

Vu l'avenant n° 4 du 2 décembre 2009,

Vu l'avenant n° 5 du 26 décembre 2013,

Vu l'avenant n° 6 du 12 janvier 2023,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la Société d'Economie Mixte du parking du Palais pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} mai 1990,

- que, par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS),

- que, par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et décidé d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur,

- que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de la compétence « parcs et aires de stationnement »,

- qu'en application de l'article 52 du contrat, les tarifs doivent être indexés au 1^{er} janvier de chaque année,

- que l'article 48 du contrat permet à la Métropole, soit d'appliquer la révision des tarifs calculée

selon les règles fixées à l'article 52, soit de déroger à l'indexation par délibération du Conseil,

- qu'il est proposé de ne pas modifier les tarifs en 2024,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2024, jointe en annexe à la présente délibération.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo Plan Vélo 2035 : approbation

La mobilité est l'une des préoccupations majeures des citoyens, que ce soit pour travailler, étudier, sortir, se divertir ou réaliser des démarches administratives. La mobilité cyclable est au centre des transformations sociales, écologiques, économiques et culturelles. L'article L 1271-1 du Code des Transports définit le vélo comme une mobilité active, avec ou sans assistance motorisée. Il contribue à la préservation de la santé publique et à atteindre l'objectif fixé par l'article L 1111-1 de ce même Code. La Métropole Rouen Normandie souhaiterait développer les conditions pour pratiquer et promouvoir la mobilité cyclable.

Le Plan Vélo 2035 est un document stratégique qui fixe les ambitions de la Métropole à l'horizon 2035 et s'inscrit dans la continuité des projets de mobilité adoptés depuis plusieurs années.

Le Plan Vélo 2035 est constitué comme un plan d'actions organisé autour de 4 piliers :

- Créer des espaces de concertation et d'évaluation,
- Développer des aménagements cyclables structurants et hiérarchisés,
- Créer des services vélos,
- Accompagner le changement des comportements.

1/ Créer des espaces de concertation et d'évaluation

Dans une logique de travail partenarial et de mise en commun des connaissances et des pratiques, le Plan Vélo 2035 s'appuie sur une gouvernance partagée avec notamment le comité d'engagement qui se réunit sur chaque projet d'aménagements cyclables. Il se compose des élus locaux, des associations du vélo et des services techniques de la Métropole. En complément, des instances techniques seront mises en place avec les associations du vélo pour assurer la mise en œuvre des projets du Plan Vélo, tels que les services vélos et suivre annuellement la bonne conduite des actions, en lien notamment, avec les indicateurs d'objectif qui constituent l'évaluation du Plan Vélo 2035.

2/ Développer des aménagements cyclables structurants et hiérarchisés

Le Plan Vélo 2035 vise à créer puis développer des pistes cyclables structurantes et hiérarchisées. Il reprend les éléments cadres de la délibération stratégique du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la mise en place d'un Réseau Express Vélo (REV), constitué de 12 itinéraires pour un total de 115 km d'ici à 2026. Afin d'assurer une continuité de ce réseau vers les centres-villes

des communes ou pour desservir des équipements, un second réseau appelé Réseau Interconnecté Vélo (RIV) viendra étendre le maillage des aménagements cyclables avec un total de plus de 140 km. Au-delà de ces réseaux, l'itinéraire de la Seine à Vélo sera modifié pour créer un itinéraire plus proche de la Seine.

Le Plan Vélo 2035 a également vocation à être un document de référence technique. Il constitue un guide technique des aménagements cyclables.

3/ Créer des services vélos

Le Plan Vélo 2035 précise le déploiement des trois services vélos développés sous la marque unique LOVÉLO. Ainsi, le Plan Vélo 2035 définit la méthode pour le stationnement vélo qui s'apprécierait selon 3 données d'entrée : le stationnement de courte durée (arceaux grand public), le stationnement de moyenne durée et le stationnement de longue durée. Pour le stationnement de courte durée, le Plan Vélo 2035 préconise le déploiement d'arceaux dans l'espace public et plus précisément, à proximité des services publics de proximité, les services de commerces et les services de santé. Pour le stationnement de moyenne durée, des abris vélos couverts seront déployés sur les sites de la Métropole et sur les sites d'intérêt métropolitain à vocation touristique, culturelle et sportive. Enfin, le stationnement longue durée est réalisé par le service LOVÉLO stationnement dans les conditions adoptées par délibération le 27 septembre 2021.

Le Plan Vélo reprend les engagements pris par délibération pour les services déjà mis en œuvre : LOVÉLO location longue durée et LOVÉLO libre-service. Le service LOVÉLO location longue durée se singularise par la diversité de sa flotte de vélos (vélos de ville à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos, vélos pour les personnes à mobilité réduite et vélos pour les microentreprises) et par une tarification sociale et étudiante. Le service LOVÉLO libre-service se différencie du précédent service Cy'clic par l'étendue de sa couverture territoriale. Le Plan Vélo 2035 confirme la mise en œuvre d'un service en vélo mécanique sur plusieurs communes.

4/ Accompagner le changement des comportements

Le Plan Vélo 2035 liste les actions qui seraient à engager en matière de formation tant pour les plus jeunes, avec le programme national Savoir Rouler à Vélo, que pour les personnes majeures, qu'elles désirent simplement une remise en selle ou qu'elles souhaitent un accompagnement plus complet autour du vélo. Ainsi, la Métropole soutient la formation d'acteurs sociaux « Initiateurs de Mobilité à Vélo » (IMV) dans le but de pouvoir encadrer des vélos écoles, des stages de remise en selles et des sorties vélos encadrées à destination des publics accompagnés. Ces actions sont soutenues par l'ADEME dans le cadre de l'Appel à Projet Avelo2 dont la Métropole Rouen Normandie est lauréate.

De plus, le Plan Vélo 2035 prévoit de réaliser des campagnes de communication à destination de différentes cibles : automobilistes, cyclistes, piétons afin que tous les modes de déplacement puissent coexister. Par ailleurs, le Plan Vélo 2035 propose de soutenir les acteurs qui porteront sur le territoire des actions ou des événements de promotion du vélo, qu'ils soient publics ou privés.

Enfin, le Plan Vélo 2035 prévoit le financement d'un dispositif d'aides à l'achat de vélos spécifiques, tels que les Vélos à Assistance Electrique, les vélos pliants ou les vélos cargos. Le règlement de ces aides a été adopté au Conseil métropolitain du 4 juillet 2022. Son extension serait soumise au Conseil métropolitain pour adoption.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le Plan Vélo 2035, ci-annexé. Il est précisé que les actions à réaliser seraient financées dans le cadre des budgets primitifs annuels alloués à la politique

cyclable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L 1111-1 et L 1271-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant la création du service public de location de moyenne et de longue durée de vélos LOVÉLO et l'avenant n° 35 du contrat SOMETRAR,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la création du service public de stationnement sécurisé des vélos,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant la mise en place du Réseau Express Vélo sur la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 approuvant le règlement des aides à l'achat de vélos spécifiques,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 modifiant le règlement d'attribution d'aides à la reconversion des véhicules les plus polluants pour les personnes physiques,

Vu la délibération du Conseil du 22 mai 2023 approuvant la création du service public LOVÉLO libre-service,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est résolument engagée dans la transition écologique et sociale,
- que la mobilité cyclable est l'une des réponses identifiées pour atteindre les objectifs environnementaux et sanitaires,
- qu'il paraîtrait opportun de disposer d'un document stratégique en faveur du développement de la pratique du vélo,

Décide :

- d'approuver le Plan Vélo 2035, ci-joint.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres aux chapitres 011, 65, 20 et 23 du

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo Aides à l'achat de vélos spécifiques - Modification du règlement d'aides : approbation

Depuis plusieurs mois, la Métropole Rouen Normandie a adopté plusieurs mesures en faveur de la mobilité cyclable pour répondre aux enjeux sanitaires et de qualité de l'air, mais également pour offrir une solution alternative à l'autosolisme qui impacte directement l'espace public, mais également le pouvoir d'achat des citoyens. L'objectif est d'atteindre d'ici 2030, les cibles du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) fixées à 5 % de part modale vélo à l'échelle du territoire de la Métropole et 10 % sur la zone urbaine dense.

Ainsi, le Conseil métropolitain du 4 juillet 2022 a adopté un règlement d'aides à l'achat de vélos spécifiques. Il s'agissait de nouvelles aides financières à l'achat de vélos spécifiques, en complémentarité de celles existantes dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m) lorsqu'il y a mise au rebut d'une voiture.

Les nouvelles dispositions d'aides à l'achat de vélos spécifiques ont été mises en place à compter du 29 août 2022 pour tous bénéficiaires ayant souscrit préalablement un contrat de location longue durée LOVÉLO. Les demandes d'aides sont instruites dans la limite des crédits annuels inscrits au budget primitif soit 50 000 € en 2023. Trois types de vélos sont éligibles au dispositif d'aides : les Vélos à Assistance Electrique, vélos pliants et vélos cargos ou familiaux.

Après un premier retour d'expérience, il est apparu opportun de modifier le règlement des aides afin d'apporter plusieurs modifications liées principalement à l'évolution du marché économique :

- Augmentation du plafond de dépenses pour les vélos cargos ou familiaux à 9 000 € TTC,
- Ouverture du dispositif aux vélos reconditionnés répondant à la définition des produits reconditionnés introduite à l'article R 122-4 du Code de la Consommation par le décret n° 2022-190 du 17 février 2022 définissant les conditions d'utilisation des termes « reconditionné » et « produit reconditionné »,
- Suppression de la limite de 6 mois entre la date de fin du contrat de location LOVÉLO et la date d'achat du vélo. Cette suppression a pour objet de ne pas contraindre les durées d'achat des vélos sur un marché du vélo parfois tendu ou pour laisser le temps aux ménages de constituer une épargne suffisante pour acquérir un vélo spécifique.

Enfin, en raison de la diversité des aides publiques en faveur de l'achat de vélo, le règlement des aides est modifié dans sa partie du droit de la protection des données personnelles afin de laisser la possibilité à la Métropole de transmettre aux autorités publiques compétentes, les données personnelles des bénéficiaires pour contrôler le montant des aides publiques perçues dans un intérêt

légitime de contrôle de la dépense publique (notamment que le montant des aides ne dépasse pas le coût d'acquisition des vélos).

Les autres dispositions notamment financières restent inchangées.

Il vous est donc demandé de bien vouloir adopter le règlement d'aides à l'achat de vélos spécifiques, ci-joint, contenant les modifications proposées ci-dessus. Il entrerait en vigueur à partir du 27 novembre 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de la Consommation, notamment son article R 122-4,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 autorisant l'octroi d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un VAE,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 approuvant le règlement d'attribution d'aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 reconduisant le dispositif d'aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 autorisant le doublement des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 mettant en place un service public de location de vélos de moyenne et longue durée dénommé « LOVÉLO »,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 modifiant les règlements d'attribution d'aides à la reconversion de véhicules les plus polluants,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides à l'achat de vélos spécifiques,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'accompagner les usagers au changement de mobilité moins polluante,

- qu'il est pertinent d'optimiser les aides incitatives à l'acquisition de vélos spécifiques dans l'objectif d'atteindre la part modale vélo souhaitée,

Décide :

- d'approuver les modifications du règlement des aides à l'achat de vélos spécifiques, ci-joint, qui entrera en vigueur à partir du 27 novembre 2023,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents à intervenir.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre les nuisances sonores - Cartographie stratégique du bruit - Echéance 4 : approbation

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Cela comprend notamment la lutte contre les nuisances sonores.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans une agglomération de plus de 250 000 habitants, la Métropole Rouen Normandie a ainsi l'obligation de mettre en place sur son territoire une cartographie du bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces documents ont vocation :

- À permettre une évaluation harmonisée à l'échelle européenne de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen de cartes de bruit stratégiques,
- À prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'action (les PPBE),
- À définir et protéger les zones calmes,
- À faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du processus.

Issue d'une directive européenne (la Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002), cette obligation a été transposée en droit français via les articles L 572-1 à L 572-11 du Code de l'Environnement (Chapitre II - Evaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement). La Directive comportait quatre échéances, chacune consistant dans la réalisation de cartes du bruit et du PPBE en découlant. Les cartes qui sont présentées ici à votre approbation sont les cartes découlant de la mise en œuvre de la quatrième échéance.

Pour mémoire, les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, due aux infrastructures de transport routières et ferroviaires et aux installations industrielles classées, soumises à autorisation (ICPE-A) et à enregistrement (ICPE-E). Les autres sources de bruit, à caractère comportemental ou événementiel, ne sont pas représentées sur ce type de document. Les cartes de bruit sont ainsi un fondement important qui permettra en grande partie l'élaboration du futur PPBE qui devrait vous être soumis avant l'été 2024.

Il existe plusieurs types de cartes et d'indicateurs :

- Les cartes de type A représentent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones entre 55 dB(A) et 75 dB(A) pour l'indicateur « moyenne 24 h » et entre 50 dB(A) et 70 dB(A) pour l'indicateur « nuit »,
- Les cartes de type B représentent les secteurs affectés par le bruit définis par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime et listés en annexes dudit arrêté,

- Les cartes de type C représentent les zones où les valeurs limites des indicateurs visées à l'article L 572-6 du Code de l'Environnement sont modélisées comme étant dépassées et ce, pour le bruit routier, ferroviaire et des ICPE.

Les cartes de bruit sont strictement des documents d'information, non opposables juridiquement. Le niveau de précision de ces documents est adapté à un usage d'aide à la décision et non au dimensionnement de solutions techniques ou pour le traitement de plaintes. En effet, les cartes sont le résultat d'une modélisation informatique construite à partir de multiples données et ne traduisent pas la réalité effective des niveaux de bruit. Le fait que des dépassements de seuils réglementaires potentiels existent dans certaines zones n'entraîne pas une obligation systématique, pour la Métropole, d'agir. Il conviendrait, avant la mise en place de toute action de réduction du bruit, de réaliser, dans ces zones, des campagnes de mesures acoustiques, seules à même de déterminer l'aspect non-réglementaire des nuisances sonores. Enfin, il faudrait également, dans de nombreux cas, que la délivrance des autorisations d'urbanisme soit antérieure à la création de la voie ou à sa modification significative (article R. 571-51 du Code de l'Environnement) pour que la Métropole intervienne. Néanmoins, les cartes de bruit et leur contenu permettront, afin de respecter l'esprit de la réglementation, de déterminer les actions du futur plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Les cartes de bruit couvrent la totalité du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de la Métropole et seront publiées sur le site internet de la Métropole. Pour mémoire, elles auraient dû être approuvées en juin 2022, comme le stipule la directive européenne.

Il ressort de cette actualisation des cartes que l'exposition au bruit des populations de la Métropole est très limitée

Environ 3,5 % de la population (17 000 habitants) est potentiellement soumise à des niveaux de bruit ayant été modélisés comme non réglementaires pour le bruit routier et pour le bruit ferroviaire, sur une période de 24 h. En période nocturne, on passe à environ 1 % de la population potentiellement soumise à des niveaux supérieurs importants pour le bruit routier et le bruit ferroviaire (moins de 4 000 personnes).

De même, 24 bâtiments sensibles du territoire (enseignement, santé) seraient soumis à des niveaux sonores supérieurs à la réglementation. Ces pourcentages globaux à l'échelle du territoire sont forcément bien plus élevés dans les communes accueillant le trafic routier et ferroviaire et très faibles voire nuls dans les autres. La liste des établissements concernés figure en annexe 2 de la présente délibération.

Il est important de préciser qu'en de nombreux secteurs du territoire métropolitain, les voies de circulation routière accueillant le trafic générant les niveaux de bruit évoqués n'appartiennent pas au réseau dépendant de la Métropole Rouen Normandie. Par exemple, l'Etat a pris des engagements écrits en tant que gestionnaire de voirie afin que les riverains de l'A150 bénéficient dans les années à venir, de la protection acoustique apportée par la construction d'un mur anti-bruit.

Les nuisances sonores émanant des installations industrielles de type ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont quant à elles marginales. Sur la base des résultats des cartes de bruit, seules quelques dizaines de personnes seraient potentiellement exposées à des niveaux sonores supérieurs à la valeur limite pour la période 24 h. Ces chiffres tendent à démontrer que les installations étudiées ont un très faible impact sur l'environnement sonore métropolitain. Par ailleurs, ces installations sont soumises à l'obligation de faire mesurer leur niveau d'émissions sonores par une personne ou un organisme qualifié, en lien avec la DREAL, donc sous la

responsabilité de l'Etat.

Le tableau ci-dessous récapitule les éléments présentés ci-dessus :

	Bruit routier	Bruit ferroviaire	Bruit industriel
Lden : Valeurs limites en dB(A)	68	73	71
Nb d'habitants	16100	900	80
Nb d'établissements d'enseignement	15	3	0
Nb d'établissements de santé	6	0	0
Ln : Valeurs limites en dB(A)	62	65	60
Nb d'habitants	3200	570	0
Nb d'établissements d'enseignement	3	1	0
Nb d'établissements de santé	1	0	0

L'annexe 1 de la présente délibération présente l'évolution du nombre de personnes impactées par rapport aux précédentes cartographies.

Les cartes qui sont soumises à votre approbation mettent également en œuvre la directive (UE) 2020/367/CE du 4 mars 2020, qui instaure de nouveaux indicateurs tentant de dimensionner l'impact du bruit sur la santé publique.

Elle vient modifier et préciser l'annexe III de la directive 2002/49/CE en ce qui concerne l'établissement de méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement. La directive 2020/367/CE instaure ainsi la quantification et l'estimation, via les cartes de bruit, des trois effets nuisibles potentiels suivants :

- Forte gêne - indicateur HA (« High Annoyance »),
- Fortes perturbations du sommeil - indicateur HSD (« High Sleep Disturbance »),
- Cardiopathie ischémique, qui est une maladie du cœur due au bruit, impliquant un défaut d'oxygénation pouvant mener à un arrêt cardiovasculaire - indicateur CPI.

D'après les indicateurs ci-dessus, 64 400 habitants de la Métropole, soit 13 % de sa population, seraient fortement gênés par le bruit routier (forte gêne - indicateur HA) et 11 500 par le bruit ferroviaire (2 % de la population métropolitaine). 12 000 habitants seraient affectés par une cardiopathie ischémique (indicateur CPI), conséquence de l'exposition au bruit routier, soit 2 % de la population. Enfin, 15 100 personnes verraient leur sommeil perturbé (indicateur HSD) du fait de ce même bruit routier (soit 3 % de la population métropolitaine).

La crise de la Covid n'impacte pas, ou très peu, les résultats obtenus dans la mesure où les données de trafic routier utilisées pour construire les cartes de bruit sont des données issues de périodes hors confinements. La présente délibération comporte en annexes :

- La liste des établissements sensibles potentiellement impactés,
- L'évolution des populations impactées par rapport aux précédentes cartographies,
- Le résumé non technique fourni par le bureau d'études prestataire de la Métropole, contenant les cartes de bruit.

Enfin, toutes les données chiffrées et les cartographies sont également existantes à l'échelle communale et ont vocation à être rendues publiques via le site internet de la Métropole après approbation de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu la directive européenne 2020/367/CE du 4 mars 2020 relative aux méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 modifié par les arrêtés des 23 décembre 2021 et 14 octobre 2022 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Seine-Maritime et ses annexes,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 définissant les cartes de bruit des infrastructures routières et ferroviaires dans le Département de la Seine-Maritime, dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et dont le trafic ferroviaire annuel est supérieur à 30 000 passages de train - 3^{ème} échéance,

Vu la délibération du 22 mars 2021 relative à l'approbation de la cartographie du bruit de troisième échéance de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du 31 janvier 2022 relative à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de troisième échéance de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, due aux infrastructures de transport routières et ferroviaires et aux installations industrielles classées, soumises à autorisation (ICPE-A) et à enregistrement (ICPE-E),
- que la Métropole est tenue par la réglementation de mettre en place des nouvelles cartes de bruit,
- que ces cartes permettront en grande partie l'élaboration du futur PPBE qui devra être approuvé à l'été 2024,
- qu'il vous est proposé d'approuver les cartes de bruit relevant de la quatrième échéance,

Décide :

- d'approuver la cartographie du bruit de quatrième échéance de la Métropole Rouen Normandie, telle que figurant en annexes de la délibération et dans l'atlas cartographique qui y est joint.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Groupement d'Intérêt Public Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (GIP ANBDD) - Avenant n° 3 à la convention constitutive à intervenir : autorisation de signature

La Métropole a défini, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, son premier plan d'actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, traduisant ainsi son engagement dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité. Ce dernier a été réaffirmé dans le 2^{ème} plan d'actions formalisé sous la forme d'une Charte de la biodiversité pour la période 2021-2026 et approuvé par le Conseil métropolitain du 13 décembre 2021.

La réaffirmation, dans la loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, des objectifs liés à la préservation et reconquête de la biodiversité, s'est traduite par la création de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), devenue depuis l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au 1^{er} janvier 2020. Cette loi donnait également l'opportunité aux Régions et à l'OFB de créer des Agences Régionales de la Biodiversité, ensemble et avec d'autres acteurs.

En Normandie, l'ensemble des acteurs engagés en faveur de la biodiversité et du développement durable a décidé de s'unir et de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.

La création de ce GIP a été concrétisée par arrêté préfectoral n° 19-153 du 17 décembre 2019, ce qui a permis le lancement des missions de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).

Les missions de l'ANBDD consistent à :

- contribuer au développement et à la mise à disposition des connaissances et mutualiser les données en matière de biodiversité et de développement durable à l'échelle régionale,
- recenser et valoriser les initiatives et projets en matière de biodiversité et de développement durable, les évaluer,
- favoriser la coordination et animer des réseaux d'acteurs spécifiques en matière de biodiversité et de développement durable,
- produire et diffuser des supports d'information, de communication et de sensibilisation ciblés en valorisant les initiatives,
- encourager l'innovation territoriale en s'appuyant sur les travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le GIP a ainsi pour objet de rassembler les acteurs intéressés par ces champs d'intervention sur le territoire régional.

L'ANBDD, lors de sa création, réunissait les membres suivants :

- La Région Normandie,
- l'Office Français de la Biodiversité,
- l'État,
- les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime,
- Les Communautés d'Universités et d'Établissements « Normandie Université »,
- La Métropole Rouen Normandie,
- La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- La Communauté Urbaine Caen-La-Mer,
- La Communauté d'Agglomération Le Cotentin,
- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- L'Office National des Forêts,
- La Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie,
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie,
- La Fédération Régionale des Chasseurs,
- L'UNICEM Normandie,
- GRT Gaz,
- Le Groupe Saur,
- Cerfrance Normandie Maine.

Par délibération du Bureau du 1^{er} avril 2019, la Métropole a approuvé la convention constitutive du GIP ANBDD et son adhésion à celui-ci (contribution financière de 10 000 € annuelle), compte tenu de ses engagements en matière de biodiversité et au regard des missions portées par le GIP et partenaires le composant.

L'Assemblée Générale du GIP ANBDD a approuvé, le 23 janvier 2020, à l'unanimité de ses membres, un premier avenant prenant en compte la fusion des deux conservatoires d'Espaces Naturels Normandie Ouest et Normandie Seine en Conservatoire d'Espace Naturel de Normandie. Cet avenant à la convention constitutive modifiait ainsi :

- les conditions d'adhésion, de retrait et d'exclusion au groupement,
- la qualité du groupement le reconnaissant ainsi en qualité d'Agence régionale de biodiversité,
- les droits statutaires et contribution des membres du GIP,
- les dispositions financières dans la gestion comptable et budgétaire du GIP,
- l'organisation et les conditions de fonctionnement des instances du GIP.

Par ailleurs, l'article 5 de l'arrêté n° 19-153 portant approbation de la convention constitutive du GIP « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » pris par le Préfet de Normandie le 17 décembre 2019, prévoyait la formalisation d'un avenant avant le 31 décembre 2021 afin de définir les règles en matière de contribution statutaire des membres aux charges du GIP à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée indéterminée. Ces règles fixent notamment la répartition de ses contributions entre les membres en complément des autres recettes du GIP et garantissent l'équilibre budgétaire du GIP, y compris pour la part de budget dépassant le montant des contributions statutaires.

De plus, le 22 septembre 2020, l'adhésion de deux nouveaux membres au GIP a été approuvée par l'Assemblée Générale. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) ont rejoint les membres de l'ANBDD.

Par délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021, la Métropole a ainsi approuvé par un premier avenant, l'adhésion des nouveaux précités, ainsi qu'un second avenant à la convention constitutive, approuvé à l'unanimité des membres de l'Assemblée Générale le 25 mars 2021. Ce

dernier avenant modifiait quant à lui :

- les conditions d'adhésion, de retrait et d'exclusion au groupement (article 6),
- la qualité du groupement le reconnaissant ainsi en qualité d'Agence régionale de biodiversité (article 7),
- les droits statutaires et contribution des membres du GIP (article 9),
- les dispositions financières dans la gestion comptable et budgétaire du GIP (article 11),
- l'organisation et les conditions de fonctionnement des instances du GIP (article 14).

Le 27 février 2023, les membres de l'Assemblée Générale de l'ANBDD ont approuvé un troisième avenant visant à :

- prendre acte de l'adhésion de deux nouveaux membres : l'association NEODD 2030 et la Fédération Régionale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Normandie et de fixer le montant de leur contribution statutaire,
- porter la contribution statutaire annuelle de l'Office Français de la Biodiversité de 150 000 € à 300 000 € (transfert en contribution statutaire de la subvention sur projets de 150 000 € attribuée jusqu'alors annuellement à l'ANBDD),
- supprimer la désignation de l'autorité de contrôle relevant du seul pouvoir réglementaire suite à la demande de Madame la Contrôleuse Budgétaire de la Région Normandie précisant que, réglementairement, la seule autorité de contrôle est le contrôle budgétaire en Région.

Par la présente, il est ainsi sollicité l'approbation de ce 3^{ème} avenant relatif à la convention constitutive de l'ANBDD et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 17 décembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 19 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/21-109 du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » modifiée par avenants 1 et 2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable »,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 1^{er} avril 2019 portant sur l'adhésion de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021 approuvant les avenants n° 1 et 2 de la convention constitutive,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le plan d'actions de la Charte biodiversité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 23 janvier 2020 approuvant à l'unanimité des membres le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive du 19 juin 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 22 septembre 2020 approuvant l'adhésion de 2 nouveaux membres que sont la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 25 mars 2021 approuvant à l'unanimité des membres le projet d'avenant n° 2 à la convention constitutive du 19 juin 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 27 février 2023 approuvant l'adoption d'un avenant n° 3 actant l'adhésion de 2 nouveaux membres qui sont l'association NEODD 2023 et la Fédération Régionale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique (FRPPMA), l'évolution de la contribution statutaire annuelle de l'Office Français de la Biodiversité de 150 000 € à 300 000 € ainsi que la suppression de la désignation de l'autorité de contrôle relevant du seul pouvoir réglementaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'action engagée par la Métropole Rouen Normandie en matière de politique de préservation, de reconquête et de mise en valeur de la biodiversité sur son territoire est aujourd'hui reconnue au niveau local, régional et national,
- que la création du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » permet, depuis sa création en 2019, de renforcer les partenariats et les actions des différents acteurs institutionnels et associatifs locaux régionaux en faveur de la biodiversité et du développement durable,
- que toute modification des membres du GIP « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » donne lieu à une modification de la convention constitutive conformément à l'article 6.1 de la convention,
- que, de manière générale, l'article 24 précise également que la décision de modifier la convention constitutive revient à l'Assemblée Générale,
- qu'en conséquence, un 3^{ème} avenant à la convention constitutive du 19 juin 2019 a été approuvé

par l'Assemblée Générale de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable le 27 février 2023,

- que cet avenant :

- prend acte de l'adhésion de l'association NEODD 2030 et de la Fédération Régionale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de Normandie,

- définit leur contribution et porte la contribution annuelle de l'Office Français de la Biodiversité de 150 000 € à 300 000 € tels que définis à l'annexe 1 conformément à l'article 9.2 relatif à la contribution des membres ,

- supprime l'article 21 de la convention constitutive relatif à la désignation de l'autorité de contrôle, ce dernier relevant du seul pouvoir réglementaire de la Région,

- qu'en tant que membre fondateur, la Métropole doit approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du 19 juin 2019,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention constitutive portant création du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » annexé à la présente convention,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2022

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Métropole Rouen Normandie doit présenter au Conseil, pour avis, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022 est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs aux 1^{er} janvier 2022 et 2023, ainsi que les principaux faits marquants de cette période, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement. Une annexe présente également des factures d'eau types, le bilan détaillé des actions en matière d'éducation à l'environnement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et un bilan 2022 réalisé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour mémoire, le rapport sur le prix et la qualité des services comprend notamment les informations relatives à la description des caractéristiques techniques du service, les indicateurs de performance, enregistrés en parallèle dans une base de données informatique (SISPEA) permettant une meilleure transparence sur la gestion des services publics et des données financières.

Le service public de l'assainissement en 2022 :

Au 1^{er} janvier 2022, le service public de l'assainissement collectif est exploité entièrement en régie : soit en régie directe par la Métropole, soit via trois marchés de prestations de services conclus avec Eau de Normandie (STEP + réseau), Veolia eau (STEP + réseau) et Suez Meropur (STEP) prenant fin respectivement les 31 décembre 2025, 31 mars 2027 et 31 janvier 2025.

S'agissant des principaux indicateurs techniques, sur les 22 systèmes d'assainissement de la Métropole, on note la baisse des volumes collectés et traités de - 8,64 % par rapport à 2021. Cette diminution en 2022 est liée à la baisse du volume arrivant aux STEP en corrélation avec la baisse de la pluviométrie (689 mm en 2022, alors que la pluviométrie était de 962 mm en 2021).

S'agissant des investissements, 32 opérations ont été réceptionnées en 2022 représentant un montant total de plus de 5,9 millions d'euros HT. Ces chantiers portaient principalement sur des travaux d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux et de construction d'ouvrages de régulation des eaux pluviales.

- L'un des chantiers le plus significatif en 2022 porte sur une extension de réseau d'assainissement à Sainte-Marguerite-sur-Duclair pour un montant total de 1,4 million d'euros.

- D'autres chantiers, comme le remplacement des réseaux route de Paris à Franqueville-Saint-Pierre pour un montant de 548 575,30 € ou encore le dévoiement du réseau EU D500 sous la parcelle dite « Peugeot » rue de Lisbonne à Rouen pour un montant de 589 284,52 €, ont également marqué l'année 2022 dans le domaine de l'assainissement.

Le service public de l'eau en 2022 :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service public de l'eau potable de la Métropole est géré exclusivement en régie, soit sous la forme d'une régie directe par la Métropole pour 40 communes du territoire (Service Rouen-Elbeuf), soit via un marché de prestation de service conclu avec Véolia Eau à compter du 1^{er} janvier 2021 pour 31 communes (PS Nord Ouest) et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

S'agissant des principaux indicateurs techniques, le rendement du réseau est en légère baisse (- 0,3 %) en 2022 par rapport à l'année précédente et s'établit à 82,76 %.

Néanmoins, sur les 5 dernières années, l'amélioration du rendement de réseau se confirme par un gain de 0,7 %. Ce niveau de rendement est le fruit de campagnes de recherches et de réparations de fuites sur le réseau au quotidien, ainsi qu'au renouvellement des réseaux pour lutter contre leur vieillissement.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée est toujours excellente en 2022 (100 % de conformité sur les paramètres microbiologiques et 99,64 % de conformité sur les paramètres physico-chimiques, soit une amélioration de 0,72 %).

S'agissant des investissements, 15,17 millions d'euros d'investissement ont été réalisés en 2022, parmi lesquels on peut notamment relever :

- Poursuite de l'étude de recensement des conduites en PVC et établissement d'un programme de contrôle CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) pour priorisation des renouvellements canalisation PVC (PolyChlorure de Vinyle), ainsi que la réalisation de 11 opérations en 2022, soit 4,5 km de réseaux renouvelés.

- Travaux de renouvellement de réseau : 61 opérations, soit 16 km. A ces travaux, s'ajoutent 1,5 km de rationalisation de réseau et 1,5 km d'extension créé pour sécuriser la distribution ou suite à l'urbanisation du territoire.

- Démarrage des études de maîtrise d'œuvre pour la création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) T5. MOE externe intégrée au projet T5.

En 2022, les travaux de renouvellement des réseaux se sont poursuivis. Le taux de renouvellement annuel du linéaire de réseau était de 0,77 %. Il est en légère baisse par rapport à 2021, mais proche de la cible de 1 %.

Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement :

L'amélioration continue du service rendu aux usagers s'accompagne d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix, augmentation qui doit permettre de financer le programme d'investissement conséquent (597 M€ sur l'eau/assainissement sur la

période 2017-2030) contractualisé notamment avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du « Contrat Petit Cycle Métropole 2030 » signé en 2017.

Ainsi, en 2022, la trajectoire financière prévue dans le cadre de ce contrat a été poursuivie et une évolution de 2,5 % sur la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement collectif avait été appliquée.

Cette trajectoire a due être revue en 2023 au regard des évolutions fortes du contexte financier (inflation) modifiant l'équilibre d'exploitation des régies, compte-tenu des coûts énergétiques (surcoûts énergétiques, hausse du coût des matières premières et des produits pétroliers), de l'évolution des indices des contrats et de la masse salariale. Ce qui a impliqué une évolution de la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement à hauteur de 3,5 % (abonnement et prix au mètre cube de l'eau potable consommée et de la redevance assainissement collectif, y compris prise d'eau aux compteurs chantiers).

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023, le montant TTC (en moyenne pondérée par la population légale des communes) de la facture a évolué de + 2,84 % (soit + 12,92 € sur la facture de référence réglementaire de 120 m³ d'un montant de 467,30 €).

Le montant de la facture-type et son évolution varient selon le zonage de pollution domestique (base, moyenne ou renforcée) et selon le système d'assainissement (collectif ou non collectif).

La situation financière du service d'eau potable et du service de l'assainissement est bonne avec une durée d'extinction de la dette respectivement de 2,15 années et 1,53 années.

Il vous est proposé de donner un avis sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces rapports seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et seront adressés aux maires des communes de la Métropole afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil Municipal et le tenir à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3, L 1413-1, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du XXXX,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que chaque année, le Président doit présenter au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services public de l'eau potable et de l'assainissement,

Décide:

- de donner un avis sur le rapport 2022 du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Protection des ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf - Programme d'actions pour l'année 2024 et plan de financement : approbation - Avenant n° 6 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leur compétence d'alimentation en eau potable sur deux territoires contigus et exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau souterraine essentiellement située sous le plateau du Roumois.

Pour la Métropole, il s'agit des captages de Moulineaux produisant annuellement 4,5 millions de m³ d'eau qui représentent 20 % des volumes du service en régie directe de Rouen et Elbeuf, soit environ 26 000 abonnés.

Pour le SERPN, il s'agit du captage des Varras produisant annuellement 1,9 million de m³ d'eau qui représentent 36 % des volumes du Syndicat, soit environ 11 000 abonnés. Les prélèvements d'eau effectués sur cette ressource au bénéfice de la Métropole représentent donc environ 70 % des volumes totaux.

La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives. De ce fait, historiquement, la Métropole et le SERPN ont établi des partenariats pour que la mise en œuvre des programmes d'actions de protection de la ressource en eau au droit du plateau du Roumois soit coordonnée.

En particulier, par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole a approuvé la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN, pour la protection de la ressource en eau des bassins d'alimentation des captages des Varras-Moulineaux, des Ecameaux (Elbeuf) et du Nouveau Monde (Orival), pour la période 2019-2023. La durée de cette convention a été prorogée au 31 décembre 2024 par délibération du Bureau du 5 juillet 2021.

Ce partenariat prévoit notamment :

- la réalisation d'études,
- la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bétouires,
- l'animation des programmes d'actions agricoles et non agricoles.

La délibération du 8 octobre 2018 prévoit que chaque année, un avenant viendrait préciser le montant du programme de l'année suivante et l'estimation de la participation de la Métropole.

La participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) est fixée selon les modalités prévues dans son XI^{ème} programme d'intervention couvrant la période 2019-2024.

La participation prévisionnelle du Département de l'Eure pour les études et travaux de protection de la ressource en eau potable peut atteindre jusqu'à 20 % du montant HT selon les conditions de subventions en vigueur.

Les coûts des opérations seront financés selon la clé de répartition suivante qui s'appliquera sur les sommes résultantes du coût de chaque opération après déduction des subventions de l'AESN, du Département de l'Eure et des participations éventuelles d'autres partenaires :

- SERPN : 50 %
- Métropole : 50 %.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme opérationnel de protection de la ressource en eau 2024 et de son animation, qui sera annexé à la convention de partenariat, ainsi que le plan de financement dudit programme tel que décliné dans le tableau suivant :

	Activités	Montant prévisionnel € HT	Taux de subventions attendues (AESN et/ou CD 27)	Participation prévisionnelle SERPN € HT	Participation prévisionnelle MRN € HT
Etudes	PRIAME : PRIorisation des Aménagements de bétaires et Modélisation des impacts sur la ressource en Eau potable Exécution des volets 3 à 5 et traçages 2024 (Campagnes traçages 3&4)	62 210,68 €	80%	10%	10%
			49 768,54 €	6 221,07 €	6 221,07 €
	Autre étude liée à la protection de la ressource en eau <i>En particulier, autre étude ou complément d'étude rendus nécessaires par les circonstances</i>	30 000,00 €	80%	10%	10%
			24 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Travaux d'hydraulique douce	[BAC Ecameaux] Hydraulique douce <i>Concertation et mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général</i>	10 000,00 €	80%	10%	10%
			8 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	[BAC Varras-Moulineaux] Travaux d'hydraulique douce <i>En particulier, réhabilitation une mare à Flancourt-Crescy-En-Roumois</i>	17 500,00 €	80%	10%	10%
			14 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
	Mise en place de bandes enherbées [BAC Varras-Moulineaux] Enherbement de 7 bétaires prioritaires [BAC Ecameaux] Enherbement de 1 à 2 bétaires	8 000,00 €	80%	10%	10%
			6 400,00 €	800,00 €	800,00 €
	Travaux aménagement bétaires (Bétaire de Barneville sur Seine - DUP Varras)	186 010,00 €	60%	40%	0%
			111 606,00 €	74 404,00 €	0,00 €
PSE	Paiement pour services environnementaux Année 1 (cadre des minimis agricoles)	505 000,00 €	100%	0%	0%
			505 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Sensibilisation & communication	Animations agricoles collectives et publications <i>En particulier, convention avec les opérateurs agricoles pour animations liées à la réduction d'usage des produits phytosanitaires, maintien des surfaces en prairies...</i>	20 000,00 €	80%	10%	10%
			16 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Accompagnement agricole technique	50 000,00 €	80%	10%	10%

	individuel <i>En particulier, conseil individuel dans un cadre collectif, accompagnement technique aux PSE, suivi herbe...</i>		40 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Foncier	Outils fonciers permettant la maîtrise de l'usage du sol <i>En particulier, obligations réelles environnementales...</i>	10 000,00 €	80%	10%	10%
			8 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL Programme opérationnel € HT		898 720,68 €	782 774,54 €	95 175,07 €	20 771,07 €
Postes	1 ETP agricole et charges patronales	54 000,00 €	80%	10%	10%
			43 200,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
	Formations nécessaires à la conduite de l'animation <i>Agronomie, marchés publics, hydraulique douce...</i>	4 000,00 €	0%	50%	50%
				2 000,00 €	2 000,00 €
					2 000,00 €
TOTAL Postes		58 000,00 €	43 200,00 €	7 400,00 €	7 400,00 €
Aléas et imprévus (5 %)		-	-		1 408,55 €
TOTAL incluant l'animation du programme et aléas		956 720,68 €	825 974,54 €	102 575,07 €	29 579,62 €

Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2024 est estimé à **956 720,68 € HT**. Déductions faites des subventions obtenues par le SERPN, le montant de la participation de la Métropole est estimé à **29 579,62 € HT** pour l'année 2024.

Il est précisé que les opérations intitulées « BAC Ecameaux - Hydraulique douce - concertation et mise en place d'une déclaration d'intérêt général » et « Travaux aménagement bétail - Barneville sur Seine » figurant au programme opérationnel pour l'année 2023 n'ont pas pu être réalisées par le SERPN.

Ces opérations sont donc reportées au programme opérationnel pour l'année 2024 et bénéficient le cas échéant, de la participation financière de l'AESN, selon les modalités prévues au XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence 2019-2024 et du Département de l'Eure selon les conditions de subventions en vigueur.

Il vous est donc proposé d'adopter ces dispositions et d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 6.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat technique et financier conclue entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN pour la période 2019-2023,

Vu la délibération du Bureau du 30 septembre 2019 relative à l'avenant n° 1 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 relative à l'avenant n° 2 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 relative à l'avenant n° 3 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu la délibération du Bureau du 27 septembre 2021 relative à l'avenant n° 4 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu la délibération du Conseil du 14 novembre 2022 relative à l'avenant n° 5 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du **XX/XX/XX**,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que certains captages de la Métropole Rouen Normandie et du SERPN peuvent faire l'objet de programmes d'actions conjoints contre les pollutions diffuses sur le plateau du Roumois,
- que le coût total de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2024 est estimé à 956 720,68 € HT,
- que le montant de la participation de la Métropole est estimé à 29 579,62 € HT pour l'année 2024, déductions faites des subventions obtenues par le SERPN,

Décide :

- d'approuver le programme d'actions pour la protection des ressources en eau des Varras-Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde pour l'année 2024,
- d'approuver le plan de financement du programme d'actions 2024 tel que décliné dans le tableau,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 6,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

**CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Tarification applicable au 1er janvier 2024 : approbation

La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions. Celui-ci est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration.

L'exploitation de cet équipement a été déléguée à la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) « Métropole Rouen Normandie Évènements » dont les actionnaires sont la Métropole (à hauteur de 40 % du capital) et Rouen Expo Evènements (à hauteur de 60 %).

Le contrat de Délégation de Service Public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'article 26 du contrat prévoit la révision des tarifs chaque année au 1^{er} janvier selon deux formules de révision contractuelles correspondant chacune à une typologie tarifaire.

Ainsi, **les tarifs de location** d'espaces sont indexés sur l'évolution de l'indice national du coût de la construction et de l'indice des loyers commerciaux. Afin d'éviter de trop grandes variations d'une année sur l'autre, l'indexation annuelle (rapport tarif N/tarif N-1) sera au minimum de 1 % et plafonnée à + 1,50 % pour les tarifs locatifs.

Les tarifs des prestations obligatoires (sécurité, nettoyage etc.) sont indexés notamment sur l'évolution de l'indice des salaires des activités récréatives et de l'indice des frais et services divers.

On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation.

Ainsi :

- 20 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des salaires mensuels de base arts, spectacles, activités récréatives,
- 20 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires,
- 30 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice INSEE des « frais et services divers »,
- une part fixe de 30 % est appliquée à l'indexation afin d'amortir la fluctuation des prix.

L'indexation des tarifs ne saurait être inférieure à l'année précédente.

Pour 2024, il en résulte une indexation pour les tarifs locatifs fixée à 1,180003, soit + 16,26 % d'augmentation par rapport à 2023. L'indexation annuelle sera donc plafonnée à + 1,5 %.

Concernant les tarifs des prestations, le coefficient d'indexation « K » est fixé à 1,12039508, soit + 1,59 % d'augmentation par rapport à 2023.

Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} janvier.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements le 19 décembre 2019,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions du 9 décembre 2020,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions 21 janvier 2021,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions du 3 août 2021,

Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice- Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'exploitation du Parc des Expositions a été confiée à la Société d'Economie Mixte à Opération Unique « Métropole Rouen Normandie Évènements »,

- que le contrat de Délégation de Service Public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter

du 1^{er} janvier 2020,

- que l'article 26 du contrat prévoit la révision des tarifs chaque année au 1^{er} janvier, selon deux formules de révision contractuelle correspondant chacune à deux typologies tarifaires : location d'espaces et prestations obligatoires,

- que le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} janvier,

- que pour 2024, le coefficient d'indexation « K » des tarifs de location est plafonné à + 1,50 % d'augmentation par rapport à 2023,

- que pour 2024, le coefficient d'indexation « K » des tarifs prestations est fixé à 1,12039508, soit + 1,59 % d'augmentation par rapport à 2023,

Décide :

- de fixer le coefficient d'indexation « K » des tarifs de de location à 1,015 et celui des tarifs prestations à 1,12039508 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 jointe en annexe à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Réalisation de travaux d'investissement - Convention de financement à intervenir avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) est propriétaire de l'aéroport Rouen Vallée de Seine.

Par délibération du 30 juin 2016, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine a approuvé le principe de reprise en Régie, de l'exploitation de l'aéroport.

En tant que propriétaire, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine se doit de maintenir en bon état, les infrastructures et équipements de l'aéroport. Ainsi, un plan pluriannuel d'investissement est réalisé conjointement avec les services supports de la Métropole Rouen Normandie. Ce dernier a été validé et prévoit notamment les travaux suivants : Réfection de la toiture hangar H1, changement de porte et reprise de fondations sur hangar J2 et climatisation du local serveur.

Ces travaux souhaités par le SMGARVS participent à maintenir en bon état de fonctionnement les équipements et infrastructures mis à disposition des usagers de l'aéroport et font l'objet d'une participation financière de la Métropole Rouen Normandie en tant que membre fondateur du Syndicat.

Ces travaux étant estimés à 500 000,00 €, en conséquence, la participation de la Métropole s'élève à 400 000,00 €, soit 80 % des travaux d'investissements inscrits au PPI 2023, le reste à charge de ces travaux sera supporté par le SMGARVS.

Il convient donc de formaliser par convention, les modalités financières de participation de la Métropole aux travaux inscrits au PPI 2023 de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 400 000,00 € selon les termes de convention financière ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant création de la Régie d'exploitation de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine et les délibérations modifiant ses statuts,

Vu la délibération du 15 mars 2023 relative à l'approbation du budget du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du 23 avril 2023 relative à l'approbation du budget de la Régie d'exploitation de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de maintenir en bon état les infrastructures et équipements de l'aéroport,
- que la Métropole Rouen Normandie en tant que membre fondateur du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine peut participer au financement de ces travaux,
- qu'il convient donc de formaliser par convention, les modalités financières de participation de la Métropole Rouen Normandie, aux travaux inscrits au PPI 2023 de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

Décide :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, une subvention d'investissement de 400 000 € et d'approuver les termes de la convention financière jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Mise à disposition de la dépendance du jardin du Musée de la Céramique - Convention à intervenir avec la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen (SASNMR) : autorisation de signature

Association fondée en 1865, la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen (SASNMR) est reconnue d'utilité publique par décret du 4 février 1937. Elle a pour vocation l'étude et la recherche dans le domaine des sciences naturelles et notamment sur le milieu naturel régional et le soutien du Muséum de la Métropole Rouen Normandie.

Cette association offre de multiples possibilités de découvertes des sciences naturelles et de notre territoire par le biais de conférences, de parcours naturalistes, par des animations autour de la mycologie, de la botanique et de la géologie.

Une convention financière et de partenariat a été approuvée par le Bureau métropolitain du 27 mars 2023 prévoyant une subvention pour 2023, 2024 et 2025 de 1 200 € par an permettant ainsi à l'association de poursuivre le développement de ses projets scientifiques et culturels.

La SASNMR bénéficiait d'une mise à disposition de locaux au musée Beauvoisine en raison des travaux, il est nécessaire de proposer de nouveaux locaux à l'association afin de permettre d'assurer la continuité des activités de la SASNMR. Une mise à disposition de la dépendance du jardin du musée de la Céramique, domaine public de la Métropole, est donc proposée afin de permettre à l'association de se réunir et de bénéficier d'un lieu pour entreposer leur documentation.

L'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

L'association SASNMR est une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général. Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux, étant précisé que la valeur locative annuelle de cet espace est de 3 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 27 mars 2023 relative au renouvellement du partenariat de l'association SASNMR avec la Métropole et de sa subvention financière,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le rôle et l'intérêt de l'action de la SASNMR pour la mise en place d'actions communes culturelles d'intérêt métropolitain,
- les travaux du futur musée Beauvoisine rendent impossible l'accès à cet équipement,
- la nécessité pour l'association de disposer d'un lieu de réunion et de travail,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la SASNMR annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Association Rouen Normandie 2028 - Rouen Capitale Européenne de la Culture - Révision du montant de la subvention 2023 - Avenant n° 1 à la convention financière 2023 et convention financière 2024 : autorisation de signature - Attribution de subventions

Par arrêté de Madame la Ministre de la Culture en date du 19 avril 2023, Rouen a été désignée, aux côtés de Bourges, Clermont-Ferrand et Montpellier, parmi les quatre villes candidates finalistes pour devenir Capitale Européenne de la Culture en 2028. Après plusieurs années de travail, l'ambition de notre territoire pour obtenir ce titre se voit récompensée par cette première étape cruciale.

Depuis l'annonce de cette présélection, l'association Rouen Normandie 2028, porteuse de la candidature, a redoublé d'énergie pour que tous les espoirs se concrétisent et faire que Rouen et l'ensemble du territoire de candidature deviennent lauréat. Tenant compte du rapport du jury ayant examiné et évalué le dossier rédigé et défendu à l'oral, l'association a remis le 3 novembre, un second dossier plus nourri. Celui-ci sera analysé par le jury européen chargé de nommer la future capitale. Une visite du jury et un second oral sont d'ores et déjà prévus en décembre 2023. Ils permettront de compléter leur avis. Le résultat final et le nom du futur lauréat seront dévoilés mi-décembre.

Au regard des enjeux et de l'impact d'une telle labellisation pour son territoire, la Métropole est particulièrement impliquée dans la candidature et apporte son soutien à l'association depuis sa création. L'engagement de notre Établissement se traduit par un investissement financier et matériel depuis 2019 visant à créer les conditions de réussite du projet.

En 2023, la Métropole a financé l'association à hauteur de 660 000 €. L'activité de Rouen Normandie 2028 et sa mobilisation sur le territoire s'est avérée soutenue tout au long de l'année, notamment durant l'Armada et à travers les nombreux prototypes mis en place. Les recettes initialement budgétées, moins élevées que prévues, ainsi que le contexte inflationniste ont eu un impact sur le budget de l'association. Le budget 2023 s'élève ainsi au total à 1 040 350 €.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses objectifs jusqu'à la fin de l'année 2023, tout particulièrement d'organiser la visite du jury européen sur notre territoire début décembre suivi du grand oral, il vous est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 50 000 €.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 50 000 € en 2023 et d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir le fonctionnement de l'Association en 2024 et d'envisager par conséquent son financement durant les premiers mois, en attendant le déploiement d'une nouvelle entité porteuse de la Capitale européenne de la culture. Il vous est ainsi proposé d'adopter la convention financière 2024 ci-jointe prévoyant le versement d'une subvention de 222 000 € sur un budget total de 400 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 portant création et adhésion à l'association Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil du 14 novembre 2022 relative au soutien de la Métropole et autorisant la signature de la convention d'objectifs pluriannuelle,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 relative à la convention financière 2023 à intervenir avec l'association Rouen Normandie 2028,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'association en date du 5 décembre 2022 approuvant le budget 2023,

Vu la convention financière 2023 entre la Métropole et l'association Rouen Normandie 2028 signée le 30 janvier 2023,

Vu les demandes de l'association en date du 27 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture porte une ambition politique forte de ses membres en termes de transition sociale et écologique pour la vallée de la Seine normande,
- que le budget 2023 de l'association nécessite de verser une subvention complémentaire,

Décide :

- de réviser le montant de la subvention à l'association Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture fixé initialement à 660 000 € en le portant à 710 000 € pour l'année 2023,
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière 2023 ci-annexé,
 - d'habiliter le Président à signer cet avenant,
 - de verser, à l'association Rouen Normandie 2028, une subvention de 222 000 € en 2024, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget principal 2024,
 - d'approuver les termes de la convention financière 2024 ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Indexation des tarifs au 1er janvier 2024 : approbation

La Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

La société « Seine Zénith », dédiée à l'objet exclusif du contrat, s'est substituée au groupement.

Le délégataire a notamment pour missions :

- le développement et la promotion du Zénith auprès des usagers (professionnels, spectateurs...),
- la gestion de la programmation, ainsi que l'accueil des manifestations culturelles, associatives, sportives, économiques et professionnelles,
- la gestion et la responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance de la salle de spectacles et des équipements qui y sont affectés.

L'article 28 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle.

Celle-ci se compose de plusieurs indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation. Ces indices sont publiés par l'INSEE.

On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation.

Ainsi :

- 20 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires,
- 20 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des salaires de bases du secteur de l'art, de spectacles et des activités récréatives,
- 30 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Insee des « frais et services divers »,
- une part fixe de 30 % est appliquée à l'indexation afin d'amortir la fluctuation des prix.

Pour 2024, concernant les tarifs initiaux, il ressort de cette pondération contractuelle, une indexation fixée à 1,1485966, soit + 1,69 % d'augmentation par rapport aux tarifs de 2023.

Concernant les tarifs créés par délibération du 16 décembre 2019 (merchandising, packs vip et club zénith entreprises), l'indexation est fixée à 1,14446098, soit + 1,74 % d'augmentation par rapport aux tarifs de 2023.

Le Conseil est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 portant attribution de la Délégation de Service Public du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 8 juin 2018 confiant l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements,

Vu l'avenant n° 1 du 21 janvier 2021,

Vu l'avenant n° 2 du 24 décembre 2021,

Vu l'avenant n° 3 du 28 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par contrat de Délégation de Service Public signé le 8 juin 2018, la Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2018,

- que pour 2024 et concernant les tarifs initiaux, le coefficient d'indexation « K » est fixé à 1,1485966, soit + 1,69 % d'augmentation par rapport aux tarifs de 2023,

- que concernant les tarifs créés par délibération du 16 décembre 2019 (merchandising, packs vip et club zénith entreprises), l'indexation est fixée à 1,14446098, soit + 1,74 % d'augmentation par rapport aux tarifs de 2023,

Décide :

- de fixer l'indexation pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, à 1,1485966 pour les tarifs initiaux et à 1,14446098 pour les tarifs créés par délibération du 16 décembre 2019 (merchandising, packs vip et club zénith entreprises),

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 jointe en annexe à la présente délibération.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Délégation de Service Public de la base de loisirs de Bédanne - Grille tarifaire applicable au 1er janvier 2024 : approbation

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) par voie déléguée. Le contrat de Délégation de Service Public a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

En vertu de l'article 34 du contrat, la tarification fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'une formule se composant de deux indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation.

On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation.

Ainsi :

- 65 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des salaires tertiaires,
- 20 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des « frais et services divers »,
- une part fixe de 15 % est appliquée à l'indexation afin d'amortir la fluctuation des prix.

Les tarifs sont arrondis au dixième le plus proche.

Afin d'éviter de trop grandes variations d'une année sur l'autre, l'indexation annuelle (rapport tarif N / tarif N-1) sera plafonnée à + 1,50 % en application de l'article 34 du contrat.

Pour 2024, il en résulte une indexation fixée à 1,1039632, soit + 8,76 % d'augmentation par rapport à 2023. L'indexation annuelle sera donc plafonnée à + 1,50 %.

Le délégataire propose d'arrondir certains tarifs (location par exemple) à l'euro inférieur ou au dixième dans le cadre de sa politique commerciale, sans compensation de la Métropole.

Il vous est donc proposé d'approuver la grille tarifaire révisée, jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil en date 8 novembre 2021 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la Métropole et le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 2 décembre 2021,

Vu la proposition de grille tarifaire ci-jointe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la gestion de la base de Bédanne à Tourville-la-Rivière, dont la Métropole est propriétaire, est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- que l'article 34 du contrat de Délégation de Service Public prévoit que la tarification pratiquée par le délégataire fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'une formule de révision,
- que ce même article prévoit un plafonnement de l'indexation annuelle afin d'éviter de trop grandes variations d'une année sur l'autre,
- que pour 2024, il en résulte une indexation fixée 1,1039632, soit + 8,76 % par rapport à 2023,
- qu'en conséquence, l'indexation annuelle sera donc plafonnée à + 1,50 %,
- que le délégataire propose d'arrondir certains tarifs (location par exemple) à l'euro inférieur ou au dixième dans le cadre de sa politique commerciale, sans compensation de la Métropole,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire de l'Oasis - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2024 : approbation

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire de l'Oasis à Cléon.

Par délibération du 18 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire de l'Oasis (Feugrais) à la société ADL espace Récréa pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

En vertu de l'article 31 du contrat, la tarification fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'une formule se composant de sept indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation.

On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation.

Ainsi :

- 4 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Eau,
- 8 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Electricité,
- 4 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Chaleur,
- 55 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Salaires,
- 13 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Frais et services divers,
- 12 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice prestations techniques,
- 1 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice du coût de la construction,
- une part fixe de 3 % est appliquée à l'indexation afin d'amortir la fluctuation des prix.

Pour 2024, pour les tarifs initiaux, il en résulte une indexation fixée à 1,1645884, soit + 10,91 % d'augmentation par rapport aux tarifs 2023.

L'indexation obtenue pour les tarifs initiaux étant élevée, il vous est proposé de ne pas appliquer ce coefficient impactant le prix payé par les usagers et d'appliquer une augmentation plafonnée à + 4 % (en dessous de l'inflation) par rapport aux tarifs 2023.

Afin de conserver une lecture aisée pour les usagers et de la facilité notamment pour les paiements en espèces, il est proposé d'arrondir les tarifs plafonnés.

Conformément à l'article 29.1 du contrat, la Métropole compenserait la différence entre les recettes effectivement perçues et le montant des recettes que le délégataire aurait dû percevoir si les tarifs avaient été indexés dans les conditions de l'article 31. Cette compensation serait versée au délégataire sur présentation d'une facture détaillée du chiffre d'affaires accompagné des justificatifs. Elle est estimée à environ 79 500 € HT, soit 95 400 € TTC.

Pour le tarif de mise à disposition du local aux clubs de natation, plongée, patinage, créé par délibération du 4 juillet 2022, il en résulte une indexation fixée à 1,0574175, soit + 3,64 % d'augmentation par rapport à 2023. Le coefficient d'indexation étant inférieur au plafond proposé, le tarif ne serait pas plafonné.

Enfin, il est précisé que la compensation pour contrainte de service public est indexée selon les modalités prévues à l'article 31. Elle n'est pas concernée par le plafonnement puisqu'elle est réglée directement par la Métropole. A titre indicatif, conformément au contrat de DSP, son montant annuel 2024 est de 1 120 k€.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 portant désignation d'ADL Espace Récréa comme délégataire de service public de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire de l'Oasis (Feugrais),

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 3 décembre 2021,

Vu l'avenant n° 1 du 18 novembre 2023,

Vu la proposition de grille tarifaire ci-jointe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération en date du 18 novembre 2021, la gestion de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire de l'Oasis (Feugrais) à Cléon a été confiée à la société ADL espace Récréa,

- que l'article 31 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle,

- que, pour 2024, il en résulte une indexation fixée 1,1645884, soit + 10,91 % par rapport aux tarifs initiaux de 2023,
- que, pour 2024, il en résulte une indexation fixée à 1,0574175 pour le tarif de mise à disposition du local aux clubs de natation, plongée, patinage, créé par délibération du 4 juillet 2022, soit + 3,64 % d'augmentation par rapport à 2023,

Décide :

- de ne pas appliquer le coefficient d'indexation contractuel ressortant à 1,1645884 pour les tarifs initiaux en raison de leur impact sur le prix payé par les usagers,
 - d'appliquer une augmentation plafonnée à + 4 % par rapport aux tarifs de 2023,
 - d'appliquer le coefficient d'indexation contractuel ressortant à 1,0574175 pour le tarif de mise à disposition du local aux clubs de natation, plongée, patinage, créée par délibération du 4 juillet 2022,
 - de compenser, conformément à l'article 29.1 du contrat, la différence entre les recettes effectivement perçues et le montant des recettes que le délégataire aurait dû percevoir si les tarifs avaient été indexés dans les conditions contractuelles,
- et
- d'approuver la grille tarifaire jointe en annexe.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Rapport annuel 2023 de la stratégie 2022-2023

Alors que la santé de la population française continue de s'améliorer et que l'espérance de vie progresse au niveau national, les différentes études menées par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S) et le Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) entre 2019 et 2022 mettent en évidence la persistance d'inégalités sociales et territoriales de santé et d'accès aux soins sur notre métropole. En effet, des facteurs économiques, sociaux, psychologiques et environnementaux corrélés à un affaiblissement de l'offre de soins conjuguent leurs effets et influencent l'état de santé de la population métropolitaine. Ces facteurs créent des inégalités d'accès aux soins et à la santé et accentuent les écarts en matière d'espérance de vie, de mortalité prématurée et d'affection longue durée comparés aux autres métropoles françaises.

Ainsi, il a été essentiel pour la Métropole Rouen Normandie de se doter d'une stratégie santé volontariste, globale et transversale qui intègre la dimension environnementale. En effet, les compétences de la Métropole ayant un impact sur la santé des habitants et des habitantes sont nombreuses : urbanisme, habitat, mobilité, transport urbain, politique de la ville, Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), amélioration du cadre de vie.

L'adoption d'une stratégie santé le 27 septembre 2021 a donc constitué une étape supplémentaire dans l'objectif de renforcer nos politiques publiques ayant des impacts en faveur de la santé et de l'amélioration de l'environnement. Cette politique publique en matière de santé prévoit 3 axes :

- Améliorer l'accès à l'offre de soins,
- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Lutter contre la mortalité évitable.

Les actions développées sont compatibles avec les objectifs et les différentes politiques menées par l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Ainsi, la signature d'un Contrat Local de Santé métropolitain (CLS) avec l'ARS et la CPAM a eu lieu le 3 juillet 2023 et constitue une étape importante dans le déploiement de notre politique. Ce dernier comporte 27 actions définies conjointement par les signataires à partir des différentes concertations menées avec les habitants, les professionnels de santé et les communes.

La politique de la Métropole en faveur de la santé des concitoyens est récente et nécessite d'être évaluée régulièrement. La présente délibération porte à connaissance les actions qui sont menées et leurs résultats. Ainsi, en application de ce principe, un rapport est présenté et porte sur le bilan annuel de la stratégie santé de la Métropole, deux ans après son adoption. Il présente les actions menées par la Direction de l'Habitat, la Direction Générale des Services et le Département de

l'Économie Attractivité Rayonnement Solidarité au titre de la politique stratégie santé 2021-2026.

Pendant cette période, plusieurs actions ont pu être menées, notamment dans les domaines suivants :

- Politique de l'habitat : prise en compte des besoins liés au handicap, à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population corrélée à un financement et un appui technique à la création de résidences accueil. L'objectif est d'adapter les logements existants à la perte d'autonomie pour anticiper les effets du vieillissement de la population. Il permet également une meilleure réponse aux besoins des personnes en situation de handicap tout en régulant le développement d'une offre spécifique pour les personnes âgées dans le cadre d'une vision concertée des besoins du territoire et de l'offre existante,

- Pilotage stratégique, performance et transition écologique : À travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Métropole s'engage à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une réduction des émissions des deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine-Maritime et de l'Eure : le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}). La stratégie de la Métropole a aussi pour objectifs de réduire les niveaux de pollution de fond en visant, à l'horizon 2030, les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) établies en 2005 et de supprimer l'exposition de la population aux dépassements des seuils réglementaires (valeurs limites) à l'horizon 2024,

- Développement économique : une convention entre la Métropole et le CHU a permis le financement d'équipements structurants dédiés à la santé à hauteur de 800 000 € par an. Une plateforme technologique a été créée afin de développer la formation, la recherche et la diffusion des innovations dans les entreprises et les établissements de santé (12 projets ont été soutenus pour un montant de 3 600 000 €), parmi lesquels figurent l'acquisition d'un séquenceur numérique pour le CHU, la création d'un mur d'images dans le bâtiment Robec ou encore l'achat d'un microscope opératoire robotisé.

Par ailleurs, en 2023, la Métropole a revu son dispositif d'intervention au titre du dispositif Plateformes Santé avec l'instauration d'un appel à projets annuel pour sélectionner des projets présentés par des structures Santé. Cela vise ainsi à doter le territoire de la Métropole d'équipements innovants au sein de plateformes technologiques dans le domaine de la Santé pour constituer, consolider ou renforcer les secteurs d'excellence des établissements de santé, ainsi que la qualité en matière de soin, de recherche médicale et de formation

- Enseignement supérieur et recherche : Un projet d'odontologie a été soutenu (1 000 000 €), ainsi que le projet immobilier du département d'odontologie (5 000 000 €) Plusieurs dispositifs d'enseignement supérieur de recherche (allocation doctorale, colloque) ont été financés (notamment le schéma directeur immobilier du campus santé) pour un montant de 100 000 €.

- Solidarité : des actions ont été menées afin de développer l'accès aux soins aux personnes fragiles et précaires à travers le financement du réseau santé précarité, du réseau santé sexuelle, du réseau sport santé ou encore du réseau inter-CPTS. La politique en matière de lutte contre la précarité menstruelle s'est poursuivie avec l'installation d'une dizaine de distributeurs de produits d'hygiène sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Une partie de ces actions a été cofinancée par l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté.

- Santé : Le travail mené durant l'année 2022 et le premier semestre 2023 a débouché sur l'adoption d'un Contrat Local de Santé Métropolitain. Il constitue un acte important de démocratie sanitaire. Dès l'origine, les réflexions ont été conduites en concertation avec les représentants des

professionnels de la santé, les acteurs associatifs et institutionnels, les agents et élus, les habitants et usagers du système de santé. Au total, ce sont près de 1 000 personnes qui ont participé aux réflexions et qui ont ainsi pu partager leur vision de la santé et exprimer leurs besoins et attentes.

Le Contrat Local de Santé s'inscrit dans la continuité des engagements mis en œuvre depuis ces deux dernières années par la Métropole au travers d'une politique de santé globale, transversale et volontariste.

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport sur le bilan des actions menées au titre de la stratégie santé pour sa deuxième année de mise en œuvre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-2,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 portant définition de l'intérêt métropolitain des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie identifiés comme prioritaires,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 octobre 2022 relative à l'adoption du rapport annuel 2022 de la stratégie santé 2021-2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023 approuvant le contrat local de santé métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi applicable jusqu'au 31 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de présenter une évaluation au fil de l'eau de la mise en œuvre de la stratégie

santé de la Métropole ainsi que les orientations pour l'année 2024,

- que le présent rapport, annexé à cette délibération, dresse un bilan des actions et politiques menées par la Métropole en matière de Santé, et présente les enjeux de ces actions,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 de la stratégie santé 2022-2023.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Gestion funéraire - Suivi des Délégations de Service Public pour l'exploitation des Crématoriums - Tarification applicable au 1er janvier 2024 : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

A ce titre, notre Etablissement est propriétaire de deux équipements : l'un est situé à Rouen et l'autre à Petit-Quevilly.

Depuis le 1^{er} décembre 2022 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la Société des Crématoriums de France. Le contrat de Délégation de Service Public a été signé le 7 novembre 2022.

Le délégataire exerce notamment les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'article 43.5 du contrat fixe l'indexation annuelle des tarifs au 1^{er} janvier. Cette indexation est calculée par l'application d'une formule de révision.

Celle-ci se compose de plusieurs indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation. Ces indices sont publiés par l'INSEE.

On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation.

Ainsi :

- 20 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des salaires mensuels de base,
- 10 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des charges d'énergie,
- 54 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice INSEE des « frais et services divers »,
- une part fixe de 16 % est appliquée à l'indexation afin d'amortir la fluctuation des prix.

Afin de limiter des variations importantes des valeurs prises par ces indices au cours d'une année, le calcul de l'indexation des tarifs s'appuie sur la moyenne des valeurs des indices ci-dessus publiés au cours des 12 derniers mois précédents le calcul annuel de l'indexation.

Pour 2024, il ressort de cette pondération contractuelle, une indexation fixée à 1,086057405, soit + 8,61 % d'augmentation par rapport à 2023. Cette augmentation est liée à l'évolution de l'indice de charges d'énergie (+ 17 % par rapport à la date de remise des offres) et l'indice FSD1 (+ 11 % par rapport à la date de remise des offres). Pour rappel, les tarifs des crématoriums n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'indexation obtenue pour les tarifs initiaux étant élevée, il vous est proposé de ne pas appliquer ce coefficient impactant le prix payé par les usagers et d'appliquer une augmentation plafonnée à + 5 % par rapport aux tarifs 2023.

Il vous est donc proposé d'approuver la grille tarifaire révisée, jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 3 octobre 2022 confiant l'exploitation des crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly à la Société des Crématoriums de France,

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu le 7 novembre 2022 avec la Société des Crématoriums de France,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,
- que depuis le 1^{er} décembre 2022 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la Société des Crématoriums de France,
- que l'article 43.5 du contrat de Délégation de Service Public du 7 novembre 2022 prévoit l'indexation annuelle des tarifs au 1^{er} janvier,

- que le Conseil doit délibérer sur la grille tarifaire avant le 1^{er} décembre de chaque année,
- que pour 2024, il en résulte une indexation à 1,086057405, soit + 8,61 % d'augmentation par rapport à 2023,
- que l'indexation obtenue pour les tarifs initiaux étant élevée, il vous est proposé de ne pas appliquer ce coefficient impactant le prix payé par les usagers et d'appliquer une augmentation plafonnée à + 5 % par rapport aux tarifs 2023,
- que la proposition de grille tarifaire est jointe à la présente délibération,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

PROJET

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE
DURABLEMENT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - ZAC des Coutures - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu d'Activités Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2022 : approbation

Par délibération en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Economique (ZAE) des Coutures à Cléon avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce traité, d'une durée de douze ans, a été notifié le 4 juin 2019. Les missions de RNA, définies dans le traité de concession, comprennent notamment la conduite de la procédure d'aménagement, le suivi des travaux et la commercialisation de la zone.

Par délibération du 21 décembre 2022, le Conseil a décidé de temporiser les études pour aménagement à partir de l'année 2023. Finalement, l'arrêt du projet et de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sera soumis au vote dans une délibération à suivre du présent Conseil, la présente délibération étant dédiée uniquement au Compte-Rendu d'Activités Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Conformément à l'article 17 du traité et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir, chaque année, à la collectivité concédante, un CRACL comportant :

- le bilan prévisionnel faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2022 de la ZAE des Coutures à Cléon et ses annexes, transmis par RNA et dont les principaux éléments sont les suivants :

I. Bilan de l'activité 2022

L'arrêt probable du projet a été anticipé dès 2022. Aussi, les dépenses se sont limitées à 10 520 € :

- 1 566 € pour solde final la mission d'étude géotechnique

- 5 255 € pour solde intermédiaire de la mission de maîtrise d'œuvre
- 151 € de frais divers de gestion
- 3 548 € de frais de société.

Les recettes se sont limitées à 213 € de produits financiers générés par la trésorerie positive.

La trésorerie de 90 799 € en début d'année a permis de financer toutes les dépenses.

La trésorerie en fin d'année s'est établie à 101 564 €.

II. Perspectives de l'année 2023

Les dépenses prévisionnelles à réaliser en 2023 prennent en compte l'arrêt définitif du projet prévu en 2023 et s'élèvent à 35 719 € :

- 6 756 € pour les indemnités de résiliation de la maîtrise d'œuvre technique
- 28 963 € pour l'indemnité de cessation de RNA.

Les recettes prévisionnelles à réaliser en 2023 prennent en compte l'arrêt définitif du projet prévu en 2023 et sont donc négatives à hauteur de 64 588 € :

- - 11 699 € de remboursement intégral des subventions reçues de la part de la Région Normandie.
- - 52 889 € de restitution de la trésorerie finale positive RNA à la Métropole, indiquée en ligne « participation ».

Les dépenses finales prévisionnelles proposées pour solder l'opération sont les suivantes :

Dépenses finales fin 2023	347 324 €
Acquisitions	0 €
Etudes	241 151 €
Honoraires sur travaux	30 321 €
Travaux	0 €
Frais divers de gestion	2 254 €
Frais de société & Financiers	73 498 €

Recettes bilan de clôture	347 324 €
Cessions	0 €
Subventions	0 €
Participation collectivité	347 111€
Produits divers	0 €
Produits financiers	213 €

Il est à noter que la délibération pour l'arrêt définitif du projet sera soumise au vote à la suite de celle-ci. Le présent bilan prévisionnel du CRACL diffère du bilan définitif arrêté au 30 septembre 2023, qui intègre la confirmation de la Région Normandie que les subventions déjà versées pour réaliser des études peuvent être intégralement conservées et les conditions et montants finaux de remboursement de la TVA à l'administration fiscale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} avril 2019 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAE des Coutures à Cléon avec la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu le traité de concession relatif à la ZAE des Coutures à Cléon, notifié le 4 juin 2019 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu la convention d'avance de trésorerie, notifiée le 4 juin 2019 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie, notifié le 31 décembre 2021 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu le rapport du CRACL du 31 décembre 2022 établi par Rouen Normandie Aménagement et joint en annexe de la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié, par traité de concession du 4 juin 2019 à la SPL Rouen Normandie Aménagement, la réalisation de la Zone d'Activités Economiques des Coutures à Cléon,
- que la SPL RNA a remis un compte-rendu annuel d'activités actualisé au 31 décembre 2022 relatif à l'exercice 2022 et aux perspectives 2023 qui prennent en compte l'arrêt définitif du projet,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu d'Activités 2022 présenté par la SPL RNA, tel que joint en annexe.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - ZAC des Coutures - Arrêt et suppression du projet - Résiliation du traité de concession d'aménagement et de la convention d'avance de trésorerie - Bilan de clôture et quitus à l'aménageur : approbation - Avenant n° 1 au traité de concession et avenant n° 2 à la convention d'avance à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de Zones d'Activité Economiques (ZAE), la Communauté Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) a déclaré le site des Coutures à Cléon comme d'intérêt communautaire par délibération du Conseil le 21 novembre 2011. Les études préalables à l'aménagement de la zone ont démontré le besoin d'utiliser l'outil de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour réaliser le projet d'aménagement. Conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Coutures » par délibération du 12 février 2018, puis la concession de la réalisation de la ZAE des Coutures à Cléon à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) par délibération en date du 1^{er} avril 2019.

Dans le cadre de la politique social-écologique portée par les nouveaux élus métropolitains depuis 2020, ceux-ci ont réaffirmé la nécessité que le développement du territoire soit en phase avec cette politique. Cela s'est notamment traduit par l'arrêt des projets où les déboisements étaient conséquents. C'est bien le cas du projet des Coutures, qui nécessite de supprimer 10 des 12 hectares de boisement. Dès mi-2020, il a été décidé de ralentir les dépenses liées au projet les Coutures, puis par la délibération du 21 décembre 2022, la Métropole a officialisé la mise en sommeil de l'opération de ZAE « Les Coutures ».

Il est à noter que le Compte Rendu d'Activités Annuel à la Collectivité (CRACL) réalisé pour l'année 2022 par RNA a été soumis au vote en amont de celle-ci, dans une autre délibération du même Conseil.

Il est proposé de clore définitivement le projet de ZAE « Les Coutures » en considérant les éléments suivants :

I. Proposition de suppression de la ZAC "Les Coutures" par la Métropole

L'outil réglementaire de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) a été retenu pour réaliser le projet de la ZAE « Les Coutures ». Le Conseil métropolitain a approuvé par délibération :

- Le dossier de création de la ZAC « Les Coutures », le 12 février 2018
- Le dossier de réalisation de la ZAC « Les Coutures », le 28 février 2019.

L'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme prévoit les modalités de suppression d'une ZAC : « La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression. (...) La décision qui supprime la zone (...) fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5. »

Le rapport de présentation, joint en annexe de la présente délibération, détaille l'historique du projet, l'état des lieux de l'avancement de la ZAC, les motifs qui justifient sa suppression, les effets de cette suppression, ainsi que les premières orientations quant au devenir du site des Coutures.

L'argument principal concerne l'évolution de la stratégie foncière de la Métropole qui souhaite limiter l'artificialisation, ce qui conduit à stopper les projets qui induisent un important déboisement, au profit d'autres projets générant peu ou pas d'artificialisation.

Les arguments concernant les qualités propres du boisement viennent confirmer cette décision. Ces qualités étaient pour certaines identifiées dès le démarrage du projet (rôle de corridor écologique, présence d'espèces protégées, qualité paysagère de la séquence boisée entre Cléon et Tourville-la-Rivière). D'autres ont été mises en avant au fil des études (arbres et haies d'intérêt, rôle joué en termes de stockage carbone, d'îlot de fraîcheur et d'îlot de silence).

Il est également rappelé que, malgré ses recherches, la Métropole n'a jamais trouvé comment réaliser les compensations pour les boisements et les espèces protégées. Enfin, le projet a fait l'objet d'un rejet de plus de 5 000 citoyens signataires d'une pétition en ligne.

Les premières orientations pour le futur du site concernent la meilleure valorisation des boisements.

Il ressort de ce rapport que ces motifs constituent des obstacles à la poursuite de la réalisation du projet. Il vous est donc proposé d'en prendre acte et d'approuver la suppression de la ZAC « Les Coutures » par la présente délibération.

II. Résiliation du traité de concession d'aménagement de la ZAC "les Coutures" conclu par la Métropole avec RNA

Faisant suite à la délibération métropolitaine du 1^{er} avril 2019, le traité de concession d'aménagement de la ZAC « Les Coutures » a été notifié par la Métropole à la SPL RNA le 4 juin 2019 pour une durée de douze ans.

Les motifs qui constituent des obstacles à la réalisation de la ZAC empêchent également la poursuite du traité de concession d'aménagement conclu avec RNA et en justifient la résiliation anticipée. Un avenant n° 1 au traité de concession, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, formalisera cette résiliation.

Cet avenant précise que, conformément à l'article 24 du traité de concession, les opérations de liquidation suivantes ont été réalisées :

- clôture de l'ensemble des marchés de l'opération
- remise gratuite des études réalisées au concédant
- clôture de la subvention Région accordée à l'opération
- résiliation de la convention d'avance de trésorerie.

Par ailleurs, il est ici précisé que Rouen Normandie Aménagement :

- ne possède aucun bien immobilier (bâti ou non bâti)
- n'a consenti aucune promesse de vente
- n'a pas réalisé de travaux.

Le contrat de concession prévoit d'une part à l'article 24.1, une indemnité spéciale de liquidation égale à 50 % de la rémunération fixée au traité en sus de ladite rémunération (15 000 €), d'autre part à l'article 24.3, une indemnité de résiliation égale à 15 % de la rémunération dont se trouve privée la SPL. Par ailleurs, l'article 20.2 prévoit une rémunération forfaitaire annuelle de 10 000 €. L'application du contrat initial induisait une indemnité de résiliation qui aurait dû s'élever à 62 062.63 €.

D'un commun accord, il est convenu dans cet avenant, de supprimer la rémunération forfaitaire annuelle et la rémunération de liquidation et de ramener le taux de l'indemnité de résiliation à 7 %. En effet, le taux de l'indemnité indiquée au contrat initial est calibré pour couvrir la totalité des opérations de liquidation que nécessiterait une opération ayant connu des réalisations en matière de travaux et/ou de commercialisation. Dans le cas présent, la résiliation du traité de concession a lieu avant travaux et commercialisation, ce qui allège considérablement les opérations de clôture à assurer par RNA.

Le montant final de l'indemnité de résiliation s'élève donc à 28 962,56 €, dont le calcul est détaillé ci-après :

	Montant approuvé	Montant facturé au 31/12/2022	Rémunération complémentaire approuvée	Indemnité de résiliation 7 %
Rémunération forfaitaire Aménagement	120 000,12	28 722,12	91 278,00	6 389,46
Rémunération proportionnelle Aménagement	163 542,56	2 163,20	161 379,36	11 296,56
Rémunération forfaitaire Commercialisation	60 000,21	12 861,21	47 139,00	3 299,73
Rémunération proportionnelle Commercialisation	103 954,50		103 954,50	7 276,82
Rémunération forfaitaire Liquidation	10 000,00		10 000,00	700,00
Total rémunération SPL approuvé	457 497,39	43 746,53	413 750,86	28 962,56

D'un commun accord, il est également convenu de réduire le délai de préavis à 11 mois, à partir de la notification de la délibération du CRAC du 12 décembre 2022, actant la mise en sommeil de l'opération en vue de son arrêt définitif.

La résiliation induit une baisse de 996 610,27 € de la participation de la collectivité, qui passe de 1 374 000 € à 377 389.73 €.

Le solde de trésorerie s'établit, après remboursement de la TVA déductible (52 414.84 €), à la somme de 22 610.27 €, à reverser à la collectivité à réception du titre de recettes correspondant et après notification du quitus et prélèvement de l'indemnité de résiliation sur l'opération

III. Clôture de la convention d'avance passée entre la MRN et RNA

Par délibération en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil métropolitain avait autorisé la signature d'une convention d'avance avec RNA d'un montant de 1 000 000 € pour la mise en œuvre du projet. Les délais de cette convention avaient été modifiés par l'avenant n° 1, daté du 31 décembre 2021, pour prendre en compte la mise en sommeil de l'opération.

Les motifs qui constituent des obstacles à la réalisation de la ZAC empêchent également la poursuite de la convention d'avance passée entre la Métropole et RNA. Sa clôture sera formalisée par un avenant n° 2, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération et qui mentionne dans l'article 1, la résiliation de la convention d'avance qui rend caduc tous les délais et montants initialement mentionnés.

IV. Proposition d'approbation du bilan de clôture définitif de la ZAC « Les Coutures »

Par délibération en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil de la Métropole avait autorisé la participation de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 1 374 000 € HT pour la réalisation de la ZAC « Les Coutures ».

Il est proposé dans la présente délibération d'approuver le bilan de clôture définitif du traité de concession RNA arrêté au 30 septembre 2023 et de valider une participation finale de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 377 389.73 € HT.

Il est à noter que la délibération du Compte Rendu d'Activités Annuel à la Collectivité (CRACL) réalisé pour l'année 2022 par RNA a été soumis au vote en amont de celle-ci, lors du présent Conseil. Le bilan définitif au 30 septembre 2023 diffère du bilan prévisionnel du CRACL. Il prend notamment en compte la confirmation de la part de la Région Normandie que les subventions déjà versées pour réaliser des études peuvent être intégralement conservées, et précise les conditions et montant finaux de remboursement de la TVA à l'administration fiscale.

Détail des dépenses et recettes initiales (2019) et finales (2023) :

Dépenses en € HT	Bilan initial 2019	Bilan final 2023
Acquisitions	601 479	0
Etudes	440 322	241 151
Honoraires sur travaux	206 000	23 665
Travaux	3 690 183	0
Frais divers de gestion	64 200	54 679
Frais de société & Financiers	469 726	73 503
Fond de concours rond-point	437 400	0
Total dépenses	5 909 311	392 998

Recettes en € HT	Bilan initial 2019	Bilan final 2023
Cessions	3 465 150	0
Subventions	1 070 161	13 472
Participation collectivité	1 374 000	377 390
Produits financiers	0	2 136
Total recettes	5 909 311	392 998

V. Quitus à l'aménageur pour sa gestion

Il est proposé par la présente délibération de donner quitus à l'aménageur RNA de sa gestion du

projet de la ZAC « Les Coutures ». L'opération étant clôturée par anticipation sans aucune recette taxable à la TVA, la TVA déductible sur les dépenses, récupérée et remboursée au cours des années antérieures, et s'élevant à 52 414,84 € doit être réintégrée dans les dépenses et remboursée à l'administration fiscale.

RNA doit donc restituer à la Métropole le reliquat de trésorerie de 22 610,27 €

Tableau explicatif :

Bilan de clôture TTC			
Dépenses	392 997,85	Recettes	392 997,85
comptabilisées	340 583,01	comptabilisées	415 608,12
à comptabiliser :		à comptabiliser :	
Tva à rembourser en dépense	52 414,84	Rétrocession participation d'équilibre	-22 610,27
	392 997,85		392 997,85
Trésorerie			
Comptabilité	102 854,89		
Produits financiers	816,89		
Rémunération de liquidation	-28 962,56		
Rbst TVA déductible	-52 414,84		
Rbst crédit de TVA 09/23	315,00		
Rétrocession participation d'équilibre	-22 610,27		

VI. Effets de la suppression de la ZAC

La décision supprimant la ZAC abroge, à compter de la date à laquelle les mesures de publicité auront été prises, les effets de la décision de création.

L'entrée en vigueur de l'acte de suppression de la ZAC a pour effet de faire entrer le périmètre dans le régime de droit commun de la fiscalité de l'urbanisme et notamment de rétablir la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5, L 311-1, R 311-5 et R 311-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Coutures »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Les Coutures »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2019 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC « Les Coutures » à Cléon avec la SPL RNA,

Vu le traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC « Les Coutures » à Cléon notifié le 4 juin 2019 à la SPL RNA,

Vu la convention d'avance de trésorerie notifiée le 4 juin 2019 à la SPL RNA,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie notifié le 16 février 2023 à la SPL RNA,

Vu le bilan de clôture de la ZAC « Les Coutures », arrêté le 30 septembre 2023 et mentionnant une participation finale de la Métropole à hauteur de 377 389.73 € HT et une restitution de trésorerie RNA de 22 610,27 € à verser à la Métropole,

Vu le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC « Les Coutures » joint en annexe de la présente délibération,

Vu le projet d'avenant n° 1 de résiliation du traité de concession d'aménagement de la ZAC « Les Coutures » à Cléon avec la SPL RNA, joint en annexe de la présente délibération,

Vu le projet d'avenant n° 2 de clôture de la convention d'avance de trésorerie à la SPL RNA, joint en annexe de la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, depuis l'été 2020, la Métropole Rouen Normandie a décidé de temporiser l'opération de Zone d'Activité Economique « Les Coutures » et de répercuter cette décision auprès du concessionnaire de cette ZAC, la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement,

- que les élus métropolitains souhaitent clôturer le projet ZAE « Les Coutures » et supprimer la Zone d'Aménagement Concerté « Les Coutures », sur la base du rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération et qui expose les motifs de la suppression de cette ZAC,

- que cette suppression interviendrait en raison des incidences de la ZAC « Les Coutures » en termes écologiques et environnementaux, principalement pour éviter un déboisement de 10 hectares et privilégier d'autres projets de développement économique moins impactants en termes d'artificialisation, mais aussi pour préserver les qualités propres du boisement et s'épargner une compensation problématique,

- qu'il convient de résilier de manière anticipée et d'un commun accord avec le cocontractant RNA, le traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC « Les Coutures »,

- qu'il convient également de résilier la convention d'avance de trésorerie, notifiée le 4 juin 2019 à

la SPL RNA,

- que l'aménageur RNA présente un bilan de clôture définitif de la ZAC « Les Coutures » arrêté au 30 septembre 2023 et mentionnant une participation finale de la Métropole à hauteur de 377 389.73 € HT et un reliquat de trésorerie de 22 610,27 €,

Décide :

- de supprimer la ZAC « Les Coutures »,
 - d'abroger la délibération du Conseil du 12 février 2018 approuvant la création de la ZAC,
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC « Les Coutures », ci-annexé et d'autoriser la signature dudit avenant,
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie, ci-annexé, valant résiliation de cette dernière et d'autoriser la signature dudit avenant,
 - d'approuver le bilan de clôture définitif de la ZAC « Les Coutures », joint en annexe, arrêté au 30 septembre 2023 mentionnant une participation finale de la Métropole à hauteur de 377 389.73 € HT,
 - de donner quitus à l'aménageur RNA de sa gestion, sur la base de l'état de reddition des comptes joint en annexe, ce qui induira la restitution à la Métropole du reliquat de trésorerie de 22 610,27 €,
- et
- de rétablir la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur les terrains de la Zone d'Aménagement Concerté désormais supprimée.

Conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie de Cléon.

Une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La délibération sera en outre publiée sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie.

Le dossier de suppression de la ZAC « Les Coutures » pourra être consulté au lieu suivant : à l'accueil du siège de la Métropole Rouen Normandie, immeuble « 108 », 108, allée François Mitterrand, 76100 ROUEN.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Production de logements locatifs sociaux réalisées par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) - Accord d'encadrement des prix à intervenir avec l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) et la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) de Normandie : autorisation de signature

Le Programme Local de l'Habitat de la Métropole 2020-2026 dans son orientation 2 « une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux » prévoit la production de 4 200 logements sociaux sur 6 ans, représentant 29 % de la production totale de logements. L'enjeu majeur est de mieux répartir le Logement Locatif Social (LLS) au sein de la Métropole : en produire moins au sein des communes ayant un fort taux de logements sociaux et, au contraire, en produire davantage au sein des communes en déficit pour éviter d'aggraver les phénomènes de spécialisation sociale.

Dans ce cadre, les objectifs suivants sont poursuivis :

- Prioriser la production de Logements Locatifs Sociaux dans les communes soumises aux obligations de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), afin de respecter le programme de rattrapage fixé aux communes par l'État,
- Anticiper les obligations SRU pour les communes dont la dynamique démographique devrait les placer dans le champ des obligations de la loi SRU,
- Produire, sur la totalité des logements sociaux, 25 % de logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) à l'échelle de la Métropole, avec des taux différenciés selon les communes (principe de socio-conditionnalité).

Parallèlement, la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2018-2030 sur le territoire métropolitain a comme principal enjeu d'enrayer le processus de spécialisation sociale des quartiers en politique de la ville, en déconcentrant le parc social par le biais de démolitions et en favorisant sa reconstruction dans des communes en déficit de logement social ou dans des communes ayant des marges pour accueillir plus de ménages en dessous des plafonds très sociaux.

Alors que la production de logements sociaux est réalisée de manière de plus en plus importante par le biais des Ventes en l'État Futur d'Achèvement par les organismes HLM (VEFA-HLM), notamment dans les communes en déficit de logement social, constatant que sa mise en œuvre ne permettait de répondre ni aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, ni aux engagements pris au titre du NPNRU, par délibération du 8 novembre 2021, la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux hors site NPNRU, a

décidé de flécher prioritairement les VEFA en direction des bailleurs sociaux qui démolissent des logements dans le cadre du NPNRU et ce, à concurrence de leur parc démoli.

Pour mettre en œuvre cette disposition, il était nécessaire que les règles de contractualisation des VEFA entre les bailleurs sociaux et les promoteurs soient encadrées de manière transparente par :

- Un référentiel de prescriptions techniques fixant les attendus de la qualité de construction du logement social,
- Une actualisation du cadrage de prix plafonds, établi à l’approbation du PLH 2012-2017, pour les acquisitions de logements sociaux en VEFA entre les bailleurs sociaux et les promoteurs.

A partir des données de l’Observatoire de l’Union pour l’Habitat Social de Normandie (UHSN) sur les livraisons d’opérations et de son analyse comparative des coûts entre la VEFA-HLM et la maîtrise d’ouvrage directe des bailleurs sociaux, l’UHSN et la Fédération des Promoteurs Immobiliers de Normandie (FPIN) se sont mises d’accord pour fixer des prix plafonds de VEFA.

Cette démarche partenariale a abouti à la détermination d’un nouvel encadrement de la production en VEFA sociale sur le territoire de la Métropole au travers d’un accord sur des prix plafonds.

Cet accord sur la production en VEFA a pour objectif de produire des logements sociaux de qualité, notamment sur la performance énergétique ou environnementale, en conformité avec la législation et les orientations du PLH de la Métropole.

A cet accord, sont annexés :

- La fiche « Demande d’opération de logement social en VEFA par un promoteur - Avis partagé Métropole / Commune d’implantation », à compléter par tout promoteur,
- Le référentiel technique pour les logements collectifs afin de créer des logements de qualité, confortables et durables, précisant les caractéristiques des prestations attendues, tant au niveau des parties privatives que des parties communes (ouvrants oscillo-battants, local encombrants, local vélos...).

Le principe de cet accord repose sur une sectorisation suivant les 3 secteurs suivants :

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Bihorel	Amfreville-la-Mivoie	Boos
Bois-Guillaume	Canteleu	Cléon
Bonsecours	Caudebec-lès-Elbeuf	Duclair
Franqueville-Saint-Pierre	Darnétal	Elbeuf
Le Mesnil-Esnard	Déville-lès-Rouen	Grand-Couronne
Mont-Saint-Aignan	Isneauville	Le Houlme
Rouen - Coteaux Ouest/Pasteur	Le Grand-Quevilly	Le Trait
Rouen - Gare/Jouvenet	Le Petit-Quevilly	Malaunay
Rouen - Grieu/Vallon Suisse	Maromme	Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Saint Hilaire/Mont Gargan	Notre-Dame-de-Bondeville	+ autres communes MRN
Rouen - Saint Marc/ Croix de Pierre /Saint Nicaise	Oissel	
Rouen - Vieux marché/Cathédrale	Petit-Couronne	
	Rouen - Rive gauche	
	Rouen - Chatelet/Lombardie	
	Rouen - Grand’Mare	
	Rouen - Les Sapins	
	Rouen - Saint	

	Clément/Jardin des Plantes/ Grammont Saint-Aubin-lès-Elbeuf Saint-Etienne-du-Rouvray Saint-Léger-du-Bourg- Denis Sotteville-lès-Rouen	
--	---	--

Ainsi, les prix plafonds des VEFA HLM pour les VEFA dont les agréments seront délivrés en 2023 et jusqu'à juin 2024, sont les suivants :

	Prix plafond VEFA € HT / m ² surface habitable
Secteur 1	2 250 € HT / m ²
Secteur 2	2 120 € HT / m ²
Secteur 3	2 040 € HT / m ²

Les prix plafonds VEFA présentés ci-dessus :

- s'appliquent aux logements collectifs et individuels,
- s'appliquent aux Logements Locatifs Sociaux conventionnés PLAI, Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Social (PLS),
- incluent la présence d'un parking,
- respectent le référentiel technique,
- sont modulables en fonction du coefficient de structure pour les opérations avec de grands logements ou de petits logements si ce dernier est inférieur à 0,96 ou supérieur à 1,05.

Après que l'accord d'encadrement des opérations de LLS, qu'il vous est proposé d'approuver aujourd'hui, aura été rendu exécutoire, la modification du règlement des aides du Programme Local de l'Habitat pourra être soumise à l'assemblée délibérante. Sur ces bases, la Métropole conditionnera le versement de ses aides au non-dépassement des prix de référence ci-dessus selon la modulation du coefficient de structure.

Ces prix plafonds s'appliqueront pour toute opération de Logements Locatifs Sociaux familiaux achetés par les organismes de logements sociaux en VEFA et ayant obtenu un agrément au titre de la production de Logements Locatifs Sociaux (Etat ou ANRU) en 2023 et au premier semestre 2024.

Pour assurer une bonne mise en œuvre de cet accord d'encadrement de la production de Logements Locatifs Sociaux en VEFA, la Métropole réalisera en partenariat avec l'UHSN et la FPI Normandie, un bilan des VEFA-HLM inscrites dans la programmation 2023 à la fin du premier semestre 2024. Ce bilan permettra de constater les prix de VEFA pratiqués, afin d'adapter au mieux les objectifs inscrits dans cet accord.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1,

L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 relative à la mise en œuvre des engagements de reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2023 approuvant la programmation des logements sociaux pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021, signée le 4 juillet 2016 et sa prorogation, par avenants, jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la convention-cadre métropolitaine du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain signée le 19 octobre 2018,

Vu l'approbation de l'accord d'encadrement des prix des logements des opérations de Logements Locatifs Sociaux réalisées par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement par l'interbailleurs de la Métropole de Rouen de l'Union pour l'Habitat Social de Normandie réuni en date du 22 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et les communes souhaitent mettre en œuvre :
 - les objectifs inscrits dans le PLH dans son orientation 2 « une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux »,
 - les objectifs inscrits dans le cadre de la convention-cadre métropolitaine du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain signée le 19 octobre 2018,
 - les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution,
 - les dispositions prises dans le cadre de la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 relative à la mise en œuvre des engagements de reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain,

Et que pour ce faire, il est nécessaire d'encadrer la mise en œuvre des VEFA sociales sur le territoire métropolitain,

- que l'UHSN et la FPI Normandie ont travaillé ensemble aux propositions d'encadrement de la mise en œuvre des VEFA sociales par la fixation de prix plafonds et que pour ce faire, ils proposent la signature d'un accord d'encadrement des prix des logements des opérations de Logements Locatifs Sociaux réalisées par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA),

Décide :

- d'approuver les termes de l'accord d'encadrement des opérations de Logements Locatifs Sociaux réalisées par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que le référentiel technique - logements collectifs en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit accord et tous les documents afférents.

PROJET

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Etudes d'opportunité et de faisabilité pour la modification des haltes ferroviaires de Barentin et Pavilly - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe : autorisation de signature

Par délibération du Conseil du 5 juillet 2021, confirmée par celle du 25 septembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé la convention d'entente entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe qui prévoit notamment, la participation conjointe des deux EPCI aux études de faisabilité de modification du secteur des haltes de Barentin et Pavilly.

Il est rappelé que le territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe (24 846 habitants) capte d'importants flux pendulaires en provenance de la Métropole et 51 % des actifs de la Communauté de communes travaillent sur le territoire de la Métropole. La nécessité de proposer des alternatives à l'autosolisme apparaît encore indispensable et prioritaire.

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention de financement des études de faisabilité de modification du secteur des haltes de Barentin et Pavilly. Co-financées par l'Etat, la Région Normandie, la Métropole et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, ces études devaient être pilotées par SNCF Réseau.

Sa capacité de maîtrise d'ouvrage des études s'étant vue limitée, SNCF Réseau n'a pu mener les études prévues. Afin de ne pas retarder davantage le projet, la Région Normandie a donc proposé aux autres co-financeurs de reprendre la maîtrise d'ouvrage de ces études.

En effet, les communes de Barentin et de Pavilly font partie de l'aire urbaine de Rouen et ont un fonctionnement quotidien avec la Métropole. La gare de Barentin est la « porte d'entrée » nord-ouest de la Métropole.

Les gares de Barentin et de Pavilly, distantes de moins de 2 km l'une de l'autre et implantées à proximité de leurs centres-villes respectifs, se situent sur les axes ferroviaires Paris - Rouen - Le Havre et Rouen - Yvetot. Elles ont accueilli 406 300 voyageurs en 2022.

L'autoroute A150 reliant Barentin à Rouen est quotidiennement saturée, avec un temps de parcours moyen estimé à 1 heure entre 8 h 00 et 9 h 00. Cependant, malgré une desserte ferroviaire importante et un temps de parcours performant (15 minutes environ) vers Rouen, la fréquentation des haltes de Barentin et Pavilly n'est pas à la hauteur du potentiel voyageurs pouvant être capté.

En effet, les haltes de Barentin et de Pavilly se caractérisent par une desserte ferroviaire attractive

qui a gagné en lisibilité avec la mise en place du plan de transport ferroviaire 2020. Mais leurs potentiels restent encore sous-exploités pour plusieurs raisons :

- Un accès tous modes difficiles et dangereux (la proximité avec la RD 6015, axe fortement fréquenté reliant Rouen à Yvetot, reste très dangereuse malgré les aménagements routiers récemment réalisés),
- Une saturation des places de parking,
- Un nombre réduit de services en gare (à titre d'exemple, le bâtiment voyageurs de Barentin est fermé aux usagers),
- Une non-accessibilité de ces gares aux Personnes à Mobilité Réduite.

Entre ces 2 haltes, le passage à niveau n° 48 est très fréquenté et mal situé, que ce soit d'un point de vue routier (route en chicane et proximité avec le centre-ville de Pavilly) ou ferroviaire (un train arrêté en gare de Pavilly ferme les barrières). Les accidents qu'il a connus ont incité à l'inscrire dans la liste des passages à niveau préoccupants, prioritaires à sécuriser.

Une précédente étude conjointe sur le traitement des gares et du passage à niveau, réalisée en 2014, n'avait pu connaître de suite faute de consensus entre les différents acteurs.

Eu égard aux nombreux enjeux sur le secteur, il est proposé, sur la base de cette étude et en partenariat avec les parties prenantes (Communauté de Communes Caux-Austreberthe / Région Normandie / Métropole Rouen Normandie / Etat / SNCF Réseau) d'approfondir les besoins actuels et futurs pour co-construire plusieurs scénarii répondant aux attentes de l'ensemble des usagers et des collectivités : maintien et/ou modernisation des gares actuelles et de leurs accès ou création d'une nouvelle gare (fusion des deux gares existantes) avec ou sans suppression du passage à niveau.

Ces études d'opportunité et de faisabilité seraient réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Normandie et se dérouleraient en 3 phases :

- Une première phase de diagnostic et d'analyse des opportunités est réalisée par l'intermédiaire d'entretiens, d'analyses de données d'entrée (notamment enquêtes voyageurs) et d'un diagnostic des sites concernés. Cette première phase permettra d'identifier 3 scénarii répondant aux besoins actuels et futurs.
- Une deuxième phase vise à l'identification d'un scénario préférentiel. Une analyse multicritères des 3 scénarii de la phase précédente sera conduite, notamment les enjeux environnementaux et les procédures seront identifiés.
- Suite au choix d'un scénario d'aménagement préférentiel, la troisième phase permettra la conduite d'études de faisabilité du scénario retenu.

Ces études porteront sur l'ensemble des périmètres suivants : infrastructures ferroviaires, pôle d'échanges, raccordements routiers/piétons à ces installations, ouvrage(s) de franchissement route et/ou rail.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Etude	Clé de répartition %	Besoin en financement HT
Etat	38,0905 %	48 213,05 €
Région Normandie	38,0905 %	48 213,05 €
Communauté de Communes Caux-Austreberthe	11,9095 %	15 074,45 €
Métropole Rouen Normandie	11,9095 %	15 074,45 €

TOTAL	100,0000 %	126 575,00 €
--------------	-------------------	---------------------

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les dispositions de la convention, ci-jointe, à intervenir avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, la Région Normandie et l'Etat et d'habiliter Monsieur le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à la convention d'Entente entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 relative aux études de faisabilité de modification du secteur des haltes de Barentin et Pavilly,

Vu la délibération de la Région Normandie du 18 septembre 2023 relative à l'étude de faisabilité pour la modification des haltes de Barentin et Pavilly,

Vu la délibération du Conseil du 25 septembre 2023 modifiant et étendant les champs de coopération de la convention d'Entente Métropole Rouen Normandie / Communauté de communes Caux-Austreberthe,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 de la Communauté de Communes Caux Austreberthe relative à l'étude de faisabilité de la modification des haltes de Barentin et Pavilly,

Vu la lettre de la SNCF du 25 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LE COUSIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention d'entente entre la Métropole et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe prévoit notamment, la participation conjointe des deux EPCI aux études du secteur des gares de Barentin et Pavilly,
- que les communes de Barentin et de Pavilly font partie de l'aire urbaine de Rouen et ont un fonctionnement quotidien avec la Métropole,
- que l'autoroute A150 reliant Barentin à Rouen est quotidiennement saturée aux heures de pointe,
- que la fréquentation des haltes de Barentin et Pavilly n'est pas à la hauteur du potentiel voyageurs pouvant être capté,

- qu'il demeure nécessaire d'approfondir les besoins actuels et futurs pour co-construire plusieurs scénarii répondant aux attentes de l'ensemble des usagers et des collectivités,
- que par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil avait autorisé la signature de la convention de financement des études de faisabilité de modification du secteur des haltes de Barentin et Pavilly dont la SNCF devait assurer la maîtrise d'ouvrage,
- que la SNCF doit faire face à des circonstances exceptionnelles limitant sa capacité de maîtrise d'ouvrage des études et qu'elle ne participerait plus au financement des études à réaliser,
- que le montant du financement à la charge de la Métropole serait de 15 074,45 € HT,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement des études d'opportunité et de faisabilité pour la modification du secteur des haltes ferroviaires de Barentin et Pavilly,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Grand-Quevilly - Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) - Convention de financement à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS76), le Département de la Seine-Maritime et la commune de Grand-Quevilly : autorisation de signature

Face à un parc immobilier vieillissant et inadapté aux enjeux des unités territoriales, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS76) a acté, en 2016, la nécessité de mettre en place un plan bâtiminaire pluriannuel. Le diagnostic mené sur ses Centres d'Incendie et de Secours (CIS) met en exergue la nécessité d'actions de réhabilitation, reconstruction et construction de 45 de ses casernes.

Compte tenu de l'attractivité croissante du territoire seinomarin, il est apparu nécessaire d'adapter le parc immobilier pour optimiser la réponse opérationnelle et l'aménagement des bassins de vie. Dans cette démarche, le SDIS76 a recherché l'implication de partenaires par le biais, notamment, de mode de financement supplémentaire des principaux contributeurs sous diverses formes et d'identifier conjointement les opérations prioritaires.

Dans un premier temps, le SDIS76 a déterminé, avec les acteurs du territoire, 12 opérations prioritaires sur la période 2017-2027, soit un programme d'investissement sur 10 ans évalué à 40 M€ avec une participation du bloc communal et intercommunal et du Département de la Seine-Maritime.

Depuis 2016, le maillage des Centres d'Incendie et de Secours sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie n'a pas évolué.

Aussi, il convient de concevoir, avec la Métropole Rouen Normandie, les communes concernées et le concours du Département de la Seine-Maritime, de nouveaux projets immobiliers en concordance avec son développement et en tenant compte de la couverture opérationnelle du territoire.

Un groupe de travail réunissant les communes du territoire de la Métropole a été constitué dans le but de concrétiser un schéma partagé d'évolution du maillage des Centres d'Incendie et de Secours et de définir la temporalité des travaux envisagés.

Ce nouveau schéma doit :

- améliorer la couverture des risques sur la Métropole Rouen Normandie en lien avec les objectifs du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr),
- optimiser les investissements du SDIS par des projets immobiliers efficaces,

- être en adéquation avec les projets d'aménagement de la Métropole Rouen Normandie en anticipant son développement urbain.

A l'issue du premier comité de pilotage, réuni le 4 mai 2021, des projets prioritaires ont été identifiés par les parties et notamment le CIS de Grand-Quevilly, en reconstruction sur le site qu'il occupe déjà et qui constitue une implantation idéale sur le plan opérationnel.

Compte tenu de l'intérêt général pour son territoire et de l'enjeu que représente ces projets, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a approuvé, par délibération n°C2021_0602 en date du 13 décembre 2021, le partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime et le Département de la Seine-Maritime pour la réhabilitation, reconstruction ou construction des Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du territoire.

Concernant la reconstruction de CIS de Grand-Quevilly, le montant total de l'opération est estimé à un montant de 6 502 504 € TTC. Ce projet de reconstruction correspond à l'option 2, permettant l'établissement d'une convention mettant en évidence la participation de la Commune de Grand-Quevilly, de la Métropole Normandie, ainsi que du Département de la Seine-Maritime.

Dans ce contexte, la Métropole peut apporter une participation financière représentant 20 % du montant HT estimé de la part travaux de l'opération, soit 1 083 750,67 €. D'autre part, le Département versera une subvention de 1 083 750,67 €. Si le budget définitif de l'action subventionnée est supérieur ou inférieur au budget prévisionnel, les parties ajusteront, le cas échéant, le montant définitif par voie d'avenant.

Par ailleurs, le SDIS souhaite procéder à la mise en œuvre des travaux à la condition de maîtriser l'emprise foncière servant d'assiette aux travaux. A ce titre, le terrain envisagé pour l'implantation du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Grand-Quevilly comprend notamment une fraction du domaine public métropolitain occupée par des places de stationnement public à désaffecter, déclasser et diviser d'une contenance d'environ 1 000 m² dont la valeur est estimée à 136 euros/m² selon l'avis des domaines en date du 19 juin 2023.

Compte tenu de l'intérêt général de reconstruire un Centre d'Incendie et de Secours sur le territoire métropolitain, il est proposé de céder cette parcelle au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime, pour un prix inférieur à sa valeur vénale et de procéder à une cession à l'euro symbolique que la Métropole se dispense expressément de percevoir.

Il est donc proposé de formaliser, par convention, la participation financière de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5217-2 relatif aux « Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie, ainsi que l'article R 1424-30,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant les termes de la convention de participation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime et le Département de la Seine-Maritime,

Vu la demande du SDIS de procéder à la reconstruction du centre d'incendie et de secours sur la commune de Grand-Quevilly en date du 14 mars 2023, ainsi que le plan de financement en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le SDIS entreprend des travaux de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de la commune de Grand-Quevilly,

- que le Conseil de la Métropole de Rouen Normandie a approuvé, par délibération n°C2021_0602 en date du 13 décembre 2021, le partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime et le Département de la Seine-Maritime pour la réhabilitation, reconstruction ou construction des Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du territoire,

- que le SDIS sollicite l'aide financière de la Métropole,

Décide :

- de céder au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime, une fraction du domaine public métropolitain à l'euro symbolique que la Métropole se dispense expressément de percevoir,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec le SDIS fixant la participation de la Métropole à 20 % du montant HT estimé des travaux, soit 1 083 750,67 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Orientations Budgétaires 2024 - Débat

En vertu des articles L 5217-10-4 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, au cours des dix semaines précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote a pour objet de préparer l'examen du budget.

Le rapport en pièce jointe détaille des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail et vise à introduire ce débat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-10-4 et L 2312-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2024 doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget,
- les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2024 contenues dans le rapport joint,

Décide :

- de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2024.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes Eau / Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2010 à 2023 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date des 30 août et 8 septembre 2023,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

États du 29 Août 2023	Régie publique de l'Eau	Régie publique de l'Assainissement	Total TTC
<u>Non-valeurs classiques</u>			
Exercice 2010	259,09	348,30	607,39
Exercice 2011	426,65	265,32	691,97
Exercice 2012	859,94	542,15	1.402,09
Exercice 2013	1.593,00	1.457,87	3.050,87
Exercice 2014	3.789,50	2.768,30	6.557,80
Exercice 2015	9.005,64	6.806,72	15.812,36
Exercice 2016	13.180,46	9.834,70	23.015,16
Exercice 2017	15.968,75	12.838,39	28.807,14
Exercice 2018	34.671,95	26.457,34	61.129,29
Exercice 2019	82.422,39	56.912,05	139.334,44
Exercice 2020	96.762,81	77.717,42	174.480,23
Exercice 2021	130.633,00	105.357,65	235.990,65
Exercice 2022	0,00	0,00	0,00
Exercice 2023	0,00	0,00	0,00
Total	389.573,18	301.306,21	690.879,39
<u>Non-valeurs éteintes</u>			
Exercice 2010	99,94	44,95	144,89
Exercice 2011	148,89	122,02	270,91
Exercice 2012	219,16	160,33	379,49
Exercice 2013	655,52	502,11	1.157,63
Exercice 2014	832,80	588,26	1.421,06
Exercice 2015	1.003,94	1.244,00	2.247,37
Exercice 2016	3.942,70	3.212,95	7.155,65
Exercice 2017	4.188,32	3.154,19	7.342,51
Exercice 2018	7.365,10	5.647,57	13.012,67

Exercice 2019	13.806,92	8.603,39	22.410,31
Exercice 2020	12.450,60	10.504,03	22.954,63
Exercice 2021	14.861,97	12.161,93	27.023,90
Exercice 2022	23.772,11	20.000,64	43.772,75
Exercice 2023	4435,94	3.564,18	8.000,12
Total	87.783,91	69.510,55	157.294,46
TOTAL GÉNÉRAL TTC	477.357,09	370.816,76	848.173,85
Soit HT	452.471,18	739,90	
T.V.A. 5,50 %	24.885,91	40,69	
HT (Exercices 2012 et 2013)		2.488,28	
T.V.A 7,00 %		174,18	
HT (A partir Exercice 2014)		333.976,10	
T.V.A 10,00 %		33.397,61	

Pour les non-valeurs éteintes de l'année 2022 et 2023 (51 772,87 €) et comme pour les autres années concernées de l'état ci-dessus, ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Autres créances

État du 8 Septembre 2023	Objet de la créance	Régie publique de l'Assainissement	Motifs
Non-valeurs classiques			
R7052/2021	Part.raccordement asst	0,59€	RAR infér.seuil
T1238/2016	Part.raccordement asst	345,40€	poursuite
T273/2018	Contrôle asst non collectif	220,00€ (dont TVA	Poursuite sans effet
R7013/2020	Part.raccordement asst	20,00€)	Poursuite sans effet
T772/2019	Part.raccordement asst	790,20€	Poursuite sans effet
R7005/2020	Part.raccordement asst	2.602,60€	Poursuite sans effet
R703299/2021	Part.raccordement asst	360,00 €	Poursuite sans effet
T717/2014	Part.raccordement asst	670,14 €	Poursuite sans effet
		1.190,81 €	PV carence
	Total	6.179,74 € (dont TVA 20,00 €)	

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Budgets Principal, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 8 septembre 2023,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Principal

N° Titre/Année	Montant à admettre en non- valeur	Objet de la Créance	Motifs
<u>Non-valeurs classiques</u>			
T488/2022	1.175,90 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T484/2022	1.382,62 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T507/2023	878,31 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T505/2023	291,38 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1300/2022	481,20 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1288/2020	890,63 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1621/2023	75,80 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1294/2022	274,60 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T243/2021	425,60 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1293/2022	527,16 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1144/2022	79,48 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T475/2022	95,87 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1296/2022	267,04 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T476/2022	603,32 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T135/2020	112,76 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T133/2020	429,88 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1147/2022	327,66 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T432/2021	30,00 €	Frais photographique Musée	Poursuite sans effet
T432/2021	50,00 €	Redevance Musée	Poursuite sans effet
T1542/2022	2.039,00 €	Condamnation Tribunal	Poursuite sans effet
T1295/2020	144,45 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1291/2020	859,36 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T140/2020	274,22 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T139/2020	108,79 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T751/2019	142,99 €	Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T341/2020	30,00 €	Frais photographique Musée	Poursuite sans effet

T341/2020	50,00 €	(dont TVA 8,33 €)	Redevance Musée	Poursuite sans effet
T1299/2020	85,00 €		Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1298/2020	148,78 €		Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1838/2019	87,10 €		Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1041/2019	79,94 €		Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T524/2023	173,84 €		Redev. aire gens du voyage	Poursuite sans effet
Total	12.622,68€	(dont TVA26,66 €)		
<u>Non-valeurs éteintes</u>				
T2876/2017	1.716,29 €	(dont TVA 286,05€)	Loyer Locaux Innopolis	Cloture insuffis.actif
T1978/2018	383,02 €	(dont TVA 63,83€)	Loyer Locaux Innopolis	sur RJ/LJ
T2427/2018	383,02 €	(dont TVA 63,83€)	Loyer Locaux Innopolis	Cloture insuffis.actif
T2691/2018	383,02 €	(dont TVA 63,83€)	Loyer Locaux Innopolis	sur RJ/LJ
T3364/2018	383,02 €	(dont TVA 63,83€)	Loyer Locaux Innopolis	Cloture insuffis.actif
T3708/2018	383,02 €	(dont TVA 63,83€)	Loyer Locaux Innopolis	sur RJ/LJ
T2526/2021	123,00 €		Taxe de séjour	Cloture insuffis.actif
T3764/2016	170,11 €	(dont TVA 28,35€)	Rembt sur DGD Travaux	sur RJ/LJ
T2060/2015	1.200,00 €	(dont TVA 200,00€)	Locat anneau port plaisance	Cloture insuffis.actif
T2570/2015	150,00 €	(dont TVA 25,00€)	Locat anneau port plaisance	sur RJ/LJ
T2903/2015	150,00 €	(dont TVA 25,00€)	Locat anneau port plaisance	Cloture insuffis.actif
T3321/2015	150,00 €	(dont TVA 25,00€)	Locat anneau port plaisance	sur RJ/LJ
T117/2016	206,00 €	(dont TVA 34,33€)	Locat anneau port plaisance	Cloture insuffis.actif
T1336/2016	155,00 €	(dont TVA 25,83€)	Locat anneau port plaisance	sur RJ/LJ Cloture
T1840/2016	155,00 €	(dont TVA 25,83€)	Locat anneau port plaisance	insuffis.actif sur
T2100/2016	155,00 €	(dont TVA 25,83€)	Locat anneau port plaisance	RJ/LJ Surendett. et
T2375/2016	155,00 €	(dont TVA 25,83€)	Locat anneau port plaisance	effect de dette
T2817/2016	155,00 €	(dont TVA 25,83€)	Locat anneau port plaisance	Surendett. et effect
T3512/2016	155,00 €	(dont TVA 25,83€)	Locat anneau port plaisance	de dette Surendett. et
T3515/2016	155,00 €	(dont TVA 25,83€)	Locat anneau port plaisance	effect de dette
T382/2016	155,00 €	(dont TVA 25,83€)	Locat anneau port plaisance	Surendett. et effect
T685/2016	155,00 €	(dont TVA 25,83€)	Locat anneau port plaisance	de dette
T980/2016	155,00 €	(dont TVA 25,83€)	Locat anneau port plaisance	Surendett. et effect
T218/2017	155,00 €	(dont TVA 25,83€)	Locat anneau port plaisance	de dette Surendett. et
T865/2017	155,00 €	(dont TVA 25,83€)	Locat anneau port plaisance	effect de dette
T866/2017	155,00 €	(dont TVA 25,83€)	Locat anneau port plaisance	Surendett. et effect
T2473/2017	1.063,17 €		Redevance CA du MBA café	de dette
T1085/2018	504,27 €		Redevance CA du MBA café	Surendett. et effect
				de dette Surendett. et
				effect de dette
				Surendett. et effect
				de dette Surendett. et
				effect de dette
				Surendett. et effect
				de dette

				Surendett. et effect de dette Cloture insuffis.aktif sur RJ/LJ Cloture insuffis.aktif sur RJ/LJ
Total	9.362,94 €	(dontTVA 1.278,67€)		

Budget Déchets ménagers

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance	Motifs
----------------	----------------------------------	---------------------	--------

<u>Non-valeurs classiques</u>			
T2710/2021	15,07 €	Accès payant déchetterie	Inférieur seuil poursuite
T817/2021	23,60 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T1765/2019	40,80 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T2346/2021	23,97 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T1882/2020	106,12 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T3015/2021	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T8/2021	220,54 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T2429/2021	7,52 €	Accès payant déchetterie	Inférieur seuil poursuite
T1899/2020	163,50 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T3013/2021	32,94 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T2519/2021	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T2329/2021	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T544/2017	1.062,46 €	Rembt suite décision justice	Poursuite sans effet
T779/2021	16,84 €	Accès payant déchetterie	Inférieur seuil poursuite
T3059/2022	33,46 €	Accès payant déchetterie	Inférieur seuil poursuite
T3898/2021	43,12 €	Accès payant déchetterie	Inférieur seuil poursuite
T1686/2021	16,13 €	Accès payant déchetterie	Inférieur seuil poursuite
T1972/2021	30,65 €	Accès payant déchetterie	Inférieur seuil poursuite
T2460/2021	33,50 €	Accès payant déchetterie	Inférieur seuil poursuite
T865/2022	21,26 €	Accès payant déchetterie	Inférieur seuil poursuite
T1927/2022	59,85 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T4007/2021	40,35 €	Accès payant déchetterie	Inférieur seuil poursuite
T3355/2021	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T577/2021	23,60 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T574/2021	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T2447/2022	0,60 €	Redevance spéciale incitative	Inférieur seuil poursuite
T1337/2019	200,83 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T2345/2021	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T2538/2021	32,94 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T1511/2021	54,12 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1816/2021	19,36 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1625/2020	19,15 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T598/2022	39,82 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T3936/2021	85,31 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T2840/2022	37,85 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T3054/2022	75,17 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T2046/2022	199,01 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T3883/2021	23,60 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T888/2021	130,97 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T660/2021	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T3991/2021	33,50 €	Accès payant déchetterie	Inférieur seuil poursuite
T4143/2021	23,45 €	Accès payant déchetterie	Inférieur seuil poursuite
T1540/2021	127,97 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1827/2021	93,79 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T2530/2021	24,92 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T1006/2021	20,76 €	Accès payant déchetterie	Inférieur seuil poursuite
T616/2021	23,97 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T3038/2021	23,97 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T57/2023	49,37 €	Accès payant déchetterie	Inférieur seuil poursuite
T818/2021	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite
T1626/2020	102,03 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1863/2020	57,50 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1451/2021	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	Inférieur seuil poursuite

Total	3.650,24 €			
--------------	-------------------	--	--	--

Budget déchets ménagers

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance	Motifs
<u>Non-valeurs éteintes</u>			
T674/2019	68,45 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T675/2019	207,55 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T676/2019	218,07 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T1256/2019	181,83 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T1313/2019	266,01 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T2264/2019	33,57 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T2557/2019	46,22 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T25/2020	142,72 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T3506/2021	662,36 €	Redevance spéciale incitative	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T1932/2018	142,29 €	Redevance spéciale incitative	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T427/2019	120,40 €	Redevance spéciale incitative	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T107/2017	195,87 €	Redevance spéciale incitative	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T705/2017	195,87 €	Redevance spéciale incitative	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T1287/2017	200,63 €	Redevance spéciale incitative	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T1850/2017	200,63 €	Redevance spéciale incitative	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T8/2018	200,63 €	Redevance spéciale incitative	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T675/2018	202,22 €	Redevance spéciale incitative	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T1299/2019	64,83 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJ
Total	3.350,15 €		

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance	Motifs
-------------------	----------------------------------	---------------------	--------

<u>Non-valeurs classiques</u>				
T863/2019	108,00 €	(dont TVA 18,00 €)	Refact.clés locaux Créapolis	Poursuite sans effet
Total	108,00 €	(dont TVA 18,00€)		
<u>Non-valeurs éteintes</u>				
T1040/2020	366,04 €	(dont TVA 61,01€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T556/2020	146,71 €	(dont TVA 24,45€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T654/2020	366,04 €	(dont TVA 61,01€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T729/2020	366,04 €	(dont TVA 61,01€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T841/2020	319,24 €	(dont TVA 53,21€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T971/2020	366,04 €	(dont TVA 61,01€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T159/2021	532,04 €	(dont TVA 88,67€)	Refacturation travaux	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T49/2021	12,04 €	(dont TVA 2,01€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T730/2021	927,68 €	(dont TVA 154,61€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T841/2021	1.420,21 €	(dont TVA 233,29€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T938/2021	228,00 €	(dont TVA 38,00€)	Rempl badge et serrure	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T109/2019	383,02 €	(dont TVA 63,83€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T225/2019	383,02 €	(dont TVA 63,83€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T328/2019	383,02 €	(dont TVA 63,83€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T445/2019	383,02 €	(dont TVA 63,83€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T696/2019	47,37 €	(dont TVA 1,36€)	Refacturations diverses	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T853/2019	380,78 €	(dont TVA 63,34€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T308/2020	45,01 €	(dont TVA 4,09€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T308/2020	502,58 €	(dont TVA 83,76€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T360/2020	51,57 €	(dont TVA 4,09€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T360/2020	383,00 €	(dont TVA 66,34€)	Loyer locaux Innopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T488/2020	60,03 €	(dont TVA 5,46€)	Refacturations diverses	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T770/2020	120,00 €	(dont TVA 20,00€)	Refacturations diverses	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T480/2020	136,96 €	(dont TVA 19,63€)	Refacturations diverses	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T590/2020	90,66 €	(dont TVA 12,52€)	Refacturations diverses	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T668/2020	74,91 €	(dont TVA 2,70€)	Refacturations diverses	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T773/2020	1.479,57 €	(dont TVA 246,59€)	Loyer locaux Ecopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T773/2020	57,22 €	(dont TVA 8,61€)	Refacturations diverses	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T882/2020	51,31 €	(dont TVA 5,03€)	Refacturations diverses	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
T882/2020	1.479,57 €	(dont TVA 246,59€)	Loyer locaux Ecopolis	Clôt, insuffis. actif sur RJJ
Total	11.542,70 €	(dont TVA 1.883,71€)		

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget déchets ménagers et du budget de la Régie Rouen Normandie Création.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Budget 2023 - Décision Modificative n° 2

Le budget primitif 2023, adopté en décembre dernier et complété par la décision modificative n° 1 de juillet 2023, nécessite des derniers ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'adapter certaines propositions de dépenses et de recettes.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal :

En section de fonctionnement la décision modificative n° 2 porte principalement sur les mouvements suivants :

En dépenses :

- Des crédits pour les frais financiers,
- Des crédits pour la masse salariale,
- Des ajustements à la baisse pour des prestations ou des études diverses qui sont reportées ou annulées (dont le chantier des collections décalé en 2024) et des ajustements à la baisse pour les factures d'électricité dont les crédits ont été légèrement surestimés.

En recettes :

- Concernant les recettes fiscales, des ajustements sont proposés suite aux notifications reçues sur l'exercice 2023. Il s'agit notamment du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), des rôles supplémentaires liés à l'ex-part de taxe professionnelle. De plus les effets de la loi de finances 2024 impactent le budget 2023 pour la compensation de TVA au titre de l'ex-Taxe d'Habitation et l'ex-Contribution Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La TVA nette encaissée dans la comptabilité nationale est en diminution du seul fait des dégrèvements et remboursements de TVA ce qui engendre pour 2023 une perte de 2,3 M€ cumulée par rapport aux premières notifications.

- Les redevances auprès de nos satellites (MIN, DSP Zénith, Crématorium...) ont été revues à la hausse au regard des montants réels,

- Une subvention FEDER au titre de la transition énergétique pour un montant de 1,8 M€ a été retraitée de l'exercice 2023, car la Région a prolongé d'une année la convention triennale soit 2023. Le montant à percevoir intervenant au solde de la convention, il sera réinscrit sur 2024.

En section d'investissement, les mouvements proposés concernent principalement les ajustements de crédits de paiement (CP) en fonction de l'avancement des projets. Outre ces ajustements de CP, des crédits d'études diverses sont annulés pour être reportés sur 2024 ainsi que des crédits de voirie en lien avec les communes.

Budget des transports :

Les inscriptions proposées en fonctionnement concernent principalement les dépenses des intérêts des emprunts pour répondre à la périodicité du choix des nouveaux contrats (trimestrielle). Les autres inscriptions présentées concernent des diminutions de crédits liés aux dépenses de lignes de transport (FILOR, services spéciaux...). En recette, un ajustement à la hausse pour 1 M€ est proposé concernant le versement mobilité en fonction de l'encaissement mensuel sur les 9 premiers mois de l'année. De plus, nous attendons une aide exceptionnelle de l'Etat de 0,7 M€ ayant vocation à « compenser » une petite partie des surcoûts énergétiques.

En investissement, les propositions sont relatives aux ajustements des crédits de paiement (CP) liés aux plannings de travaux et au calendrier de livraison des bus.

Budget des déchets ménagers :

Les principales inscriptions sur ce budget concernent des crédits supplémentaires pour la masse salariale. La collecte des déchets nécessite des crédits complémentaires du fait de la révision de prix et des tonnages à la hausse par rapport aux prévisions.

Les crédits liés au plan Boost, visant à améliorer le tri sélectif des déchets, sont annulés sur l'exercice 2023 et reportés sur 2024. Concernant les propositions nouvelles en investissement la mise en place d'une AP/ CP sur la maintenance des bacs permet de lisser les crédits inscrits au regard de la réalité sur le terrain. De plus, les crédits liés au matériel de transport ont été reconduits suite à des délais de livraison retardés.

Régie publique de l'Eau :

La décision modificative n° 2 du budget de l'eau concerne en dépenses de fonctionnement une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs ainsi qu'une diminution des frais de personnel par ajustement.

En section d'investissement, des ajustements de crédits sont principalement proposés sur les crédits de paiements (CP) en fonction de l'état d'avancement des projets.

Régie publique de l'Assainissement :

La décision modificative n° 2 du budget de l'assainissement concerne également une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs.

Régie publique Rouen Normandie Création (hôtels et pépinières d'entreprises) :

La décision modificative n° 2 de la Régie Rouen Normandie Création concerne en dépenses de fonctionnement une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs.

Régie publique de l'Énergie Calorifique :

Les principales inscriptions sur ce budget en section de fonctionnement concernent des crédits supplémentaires pour la masse salariale ainsi qu'une diminution des frais financiers. En investissement, la subvention de l'ADEME de 1 M€ prévue sur 2023 au titre du traitement du

dossier Fonds chaleur de l'extension St-Julien ne devrait finalement être perçue qu'en 2024. L'ADEME régionale n'ayant plus de disponibilités de fonds, il est nécessaire d'attendre une future enveloppe.

La présente DM permet, tous budgets confondus, une annulation de crédits d'emprunts de 22,6 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies publiques de l'Eau, de l'Assainissement, de Rouen Normandie Création et de l'Énergie Calorifique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement),
- la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 29 483 351,80 €,
- la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 3 033 633,46 €,
- la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 256 090,72 €,
- la participation financière à Rouen Normandie Sites & Monuments pour un montant de 1 500 000 €,
- la participation financière à la Régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1 376 254 €,
- la participation financière à la Régie des Équipements Sportifs pour un montant de 2 051 400 €,

La décision modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	- 2 641 308,23 €	Chapitre 16	- 160 000,00 €

	Chapitre 012	1 470 000,00 €	Chapitre 20	- 609 891,86 €
	Chapitre 014	- 150 000,00 €	Chapitre 204	- 2 189 809,72 €
	Chapitre 023	1 099 504,12 €	Chapitre 21	- 6 443 087,00 €
	Chapitre 65	- 2 698 826,39 €	Chapitre 23	- 6 724 860,30 €
	Chapitre 66	223 378,00 €	Chapitre 26	- 70 000,00 €
			Chapitre 45	360 000,00 €
TOTAL		- 2 697 252,50 €	TOTAL	- 15 837 648,88 €
RECETTES	Chapitre 70	- 18 695,00 €	Chapitre 13	- 1 136 580,90 €
	Chapitre 73	- 2 490 886,00 €	Chapitre 16	- 16 160 572,10 €
	Chapitre 731	844 564,00 €	Chapitre 45	360 000,00 €
	Chapitre 74	- 2 063 417,50 €	Chapitre 021	1 099 504,12 €
	Chapitre 75	1 010 482,00 €		
	Chapitre 78	20 700,00 €		-
TOTAL		- 2 697 252,50 €	TOTAL	- 15 837 648,88 €

Budget annexe des Transports	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	- 648 032,39 €	Chapitre 16	200 000,00 €
	Chapitre 012	- 40 000,00 €	Chapitre 20	- 100 000,00 €
	Chapitre 023	- 3 000 000,00 €	Chapitre 21	- 2 500 000,00 €
	Chapitre 65	- 18 000,00 €	Chapitre 23	- 4 000 000,00 €
	Chapitre 66	487 112,00 €		
TOTAL		- 2 218 920,39 €	TOTAL	- 6 400 000,00 €
RECETTES			Chapitre 16	- 4 400 000,00 €
	Chapitre 73	1 000 000,00 €	Chapitre 021	- 3 000 000,00 €
	Chapitre 74	- 3 959 470,39 €	Chapitre 040	1 000 000,00 €
TOTAL		- 2 218 920,39 €	TOTAL	- 6 400 000,00 €

Budget annexe des déchets ménagers	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	394 382,00 €	Chapitre 040	45 815,00 €
	Chapitre 012	550 000,00 €	Chapitre 041	458 150,00 €
	Chapitre 65	3 100,00 €	Chapitre 20	- 120 000,00 €
			Chapitre 21	- 2 445 346,50 €
TOTAL		947 482,00 €	TOTAL	- 2 061 381,50 €
RECETTES	Chapitre 042	45 815,00 €	Chapitre 16	- 2 519 531,50 €
	Chapitre 74	894 567,00 €	Chapitre 041	458 150,00 €
	Chapitre 78	7 100,00 €		
TOTAL		947 482,00 €	TOTAL	- 2 061 381,50 €

Régie publique de l'Eau	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	- 50 000,00 €	Chapitre 20	- 223 655,00 €
	Chapitre 012	- 200 000,00 €	Chapitre 21	- 700 000,00 €
	Chapitre 023	245 355,00 €	Chapitre 23	275 000,00 €

	Chapitre 65	453 000,00 €	Chapitre 27	1 400,00 €
	Chapitre 66	4 645,00 €		
TOTAL		453 000,00 €	TOTAL	- 647 255,00 €
	Chapitre 78	453 000,00 €	Chapitre 021	245 355,00 €
			Chapitre 16	- 892 610,00 €
TOTAL		453 000,00 €	TOTAL	- 647 255,00 €

Régie publique de l'Assainissement	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	- 9 000,00 €		-
	Chapitre 012	- 220 000,00 €		
	Chapitre 023	- 225 690,00 €		-
	Chapitre 65	344 000,00 €		
	Chapitre 66	4 690,00 €		
	Chapitre 042	450 000,00 €		-
TOTAL		344 000,00 €	TOTAL	0 €
RECETTES	Chapitre 78	344 000,00 €	Chapitre 021	- 225 690,00 €
			Chapitre 040	450 000,00 €
			Chapitre 16	- 224 310,00 €
TOTAL		344 000,00 €	TOTAL	0 €

Régie Rouen Normandie Création	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 65	9 900,00 €		
TOTAL		9 900,00 €	TOTAL	0 €
RECETTES	Chapitre 78	9 900,00 €		
TOTAL		9 900,00 €	TOTAL	0 €

Régie publique énergie calorifique	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	- 41 940,00 €	Chapitre 20	- 50 000,00 €
	Chapitre 012	62 000,00 €	Chapitre 23	- 187 000,00 €
	Chapitre 66	- 28 830,00 €	Chapitre 16	- 15 000,00 €
TOTAL		- 8 770,00 €	TOTAL	- 252 000,00 €
RECETTES	Chapitre 75	- 8 770,00 €	Chapitre 13	- 1 583 475,00 €
		-	Chapitre 16	1 331 475,00 €
TOTAL		- 8 770,00 €	TOTAL	- 252 000,00 €

Décide :

- d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 2,

- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 29 483 351,80 €,
- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 3 033 633,46 €,
- d'adopter la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 256 090,72 €,
- d'adopter la participation financière à Rouen Normandie Sites & Monuments pour un montant de 1 500 000 €,
- d'adopter la participation financière à la Régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1 376 254 €,
- d'adopter la participation financière à la Régie des Équipements Sportifs pour un montant de 2 051 400 €.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - AP/CP
- Ajustement des autorisations de programme (AP/CP) dans le cadre de la Décision
Modificative n° 2**

En application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives. Les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. La gestion budgétaire en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Dès lors, la vision pluriannuelle est indispensable, d'autant qu'il est plus compliqué aujourd'hui de justifier les reports de montants importants d'un exercice sur l'autre.

C'est pourquoi, depuis quelques années, la Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Cette technique budgétaire et comptable se poursuit sur 2023 afin de réduire les inscriptions budgétaires de l'exercice constatées dans le cadre du budget supplémentaire.

Ainsi, concomitamment au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2023, le montant global des AP proposé au vote de ce Conseil est maintenu à 1,48 Mds€, dont 358 M€ réalisés (mandatés) pour une capacité d'engagement de 1,1 Md€.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2022.

Aucune révision, ni création d'Autorisation de Programme n'est prévue dans le cadre cette Décision Modificative n° 2. Les modifications portent exclusivement sur les Crédits de Paiement 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis XXXX du Conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission n° 1 lors de sa réunion du 6 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'actualisation des AP en cours à la Métropole Rouen Normandie exclusivement au niveau des Crédits de Paiement 2023,

Décide :

- de l'actualisation des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme présentées en annexe à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Moyens généraux - Entretien des véhicules et télésurveillance des bâtiments - Convention de prestations de services à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature

Par convention en date du 25 mars 2005, la Communauté d'Agglomération Rouennaise (CAR) et la Ville de Rouen ont convenu que la ville, dans le cadre de la prise de compétence optionnelle « Eau » par la CAR et des transferts induits entre la Ville et la CAR par cette prise de compétence, continuerait, notamment, à assurer l'entretien du parc automobile de la Direction de l'Eau.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2008 et a été renouvelée une première fois pour une durée de trois ans.

Une décision du Président en date du 9 décembre 2020 a été réalisée sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de la Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire afin de prolonger la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par convention en date du 27 décembre 2021 et compte tenu du réel effet d'optimisation en matière de gestion des services et de gestion financière au bénéfice des deux collectivités engendré par cet échange de services, la Métropole Rouen Normandie et la Ville ont étendu cette disposition à la quasi-totalité du parc automobile métropolitain (à l'exception des bus, des bennes à ordures ménagères et des véhicules du Pôle de Proximité d'Elbeuf) en y ajoutant la gestion centralisée de la réception des alarmes intrusion ou techniques des bâtiments communautaires par le centre de supervision urbain de la Ville.

La présente convention a pour but de renouveler la convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et de décrire les missions auxquelles les deux collectivités s'obligent et d'en définir les conditions techniques et financières, sur le fondement de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, qui autorise la Métropole à passer des conventions de gestion avec ses communes membres pour une bonne organisation des services.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen souhaitent établir une convention de mise à disposition de services dans le domaine de l'entretien des véhicules et de la télésurveillance des bâtiments,
- que cette mise à disposition de services est conforme à l'intérêt des deux parties en contribuant à une bonne organisation de leurs services et à une minoration des coûts financiers des dits services,

Décide :

- d'approuver les termes du projet de convention qui figure en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 11 des budgets de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2024.

DÉSIGNATIONS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Désignations - - Commissions spécialisées et organismes extérieurs

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain le 15 juillet 2020, il a été procédé lors des séances de Conseil suivantes, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de différents organismes extérieurs pour lesquels la Métropole Rouen Normandie est appelée à siéger.

La composition des commissions spécialisées a été fixée par délibération du Conseil du 5 octobre 2020, puis modifiée par délibérations du Conseil des 14 décembre 2020, 5 juillet, 27 septembre et 8 novembre 2021, 21 mars et 3 octobre 2022, 27 mars, 22 mai et 29 juin 2023.

Il est rappelé, qu'à l'exception de la commission n° 5 - Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité, les commissions sont composées de 30 membres maximum, sachant que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus doit être respecté.

Ainsi, suite aux élections municipales partielles organisées sur la commune de Mesnil-sous-Jumièges et à l'élection en tant que maire de Monsieur Stéphane VEZIER lors de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2023, il importe de procéder à de nouvelles désignations au sein des organismes extérieurs et commissions spécialisées auxquels Madame LEMARCHAND, auparavant maire, avait été nommée.

Par ailleurs, Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller métropolitain, a sollicité son remplacement au sein du SMEDAR par courrier en date du 29 avril 2023. Ainsi, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un membre titulaire au sein de cet organisme.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil des 22 juillet, 5 octobre, 9 novembre, 14 décembre 2020, 22 mars, 5 juillet, 27 septembre, 8 novembre 2021, 21 mars, 4 juillet, 3 octobre, 14 novembre 2022,

27 mars et 29 juin 2023 relatives aux désignations dans les organismes ci-dessous mentionnés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de certains organismes extérieurs et commissions spécialisées,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation de membres remplaçants au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs suivants :

Se sont portés candidats :

	Se sont portés candidats
SMEDAR (Comité) <i>Un membre titulaire et un membre suppléant</i>	- -
Pôle métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil) <i>Membre suppléant</i>	
Commission n° 02 - Urbanisme, planification urbaine, habitat <i>Membre</i>	
Commission n° 05 - Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité <i>Membre</i>	
Commission n° 07 - Mobilités, transports <i>Membre</i>	

Sont élus :

	Sont élus
SMEDAR (Comité) <i>Un membre titulaire et un membre suppléant</i>	- -
Pôle métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil) <i>Membre suppléant</i>	
Commission n° 02 - Urbanisme, planification urbaine, habitat <i>Membre</i>	
Commission n° 05 - Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité <i>Membre</i>	
Commission n° 07 - Mobilités, transports <i>Membre</i>	

PROJET

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 25 septembre 2023

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 25 septembre 2023 :

*** Délibération n° B2023_0421 - Réf. 9223 - Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 29 juin 2023**

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0422 - Réf. 9275 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Plan De Mobilité employeur (PDMe) - Convention à intervenir avec Pôle Emploi, la société TRANSDEV et les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention quadripartite de mise en œuvre du Plan de Mobilité Employeur à intervenir avec Pôle Emploi, la régie des TAE et TRANSDEV Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0423 - Réf. 9186 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Mise en œuvre d'une solution d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap visuel - Convention**

d'expérimentation à intervenir avec les sociétés Ezymob, Transdev Rouen et l'association LE MIX : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention d'expérimentation à intervenir avec TRANSDEV Rouen, le MIX et Ezymob dans le cadre de la mise en œuvre d'une solution d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap visuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme NICQ-CROIZAT, Mme LAMOTTE, M. MARCHANI et M. MOREAU, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2023_0424 - Réf. 9305 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo - Acquisition de vélos cargo à assistance électrique et de vélos cargo mécanique - Marché n°A2203 attribué à la société E-Bike-Solutions - Exonération des pénalités de retard : autorisation**

Le Bureau décide d'exonérer en totalité la société E-Bike Solutions des pénalités de retard qui ont été appliquées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0425 - Réf. 9215 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte forestière de Territoire - Soutien au développement de projet - Projet "En quête des secrets de la forêt" - Convention financière à intervenir avec l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 2 200 €HT est attribuée à l'Association du Gîte du Valnaye/Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare pour la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du projet « En quête des secrets de la forêt ». Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0426 - Réf. 9243 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte forestière de Territoire - Soutien à des porteurs de projets - Réalisation d'une opération de réhabilitation d'un sentier forestier rue des Champs au Val-de-la-Haye - Convention financière à intervenir avec la commune : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 16 606 €HT est attribuée à la commune du Val-de-la-Haye pour la réalisation d'une opération de réhabilitation d'un sentier forestier rue des Champs. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 33 212 €. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune du Val-de-la-Haye.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0427 - Réf. 9213 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Adhésion au groupe de certification FSC Vallée de Seine pour les parcelles forestières de Moulineaux dites du Château de Robert le Diable et de Bardouville / Anneville-Ambourville dites des Terres du Moulin à vent - Procédure de gestion du groupe et déclaration consciente à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande : autorisation de signature**

Le Bureau approuve l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au groupe de certification FSC Vallée de Seine animé par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande au titre de ses parcelles forestières de Moulineaux dites du Château de Robert le Diable

et de Bardouville/Anneville-Ambourville dites des terres du Moulin à vent. Le Bureau autorise la signature de la déclaration consciente pour l'adhésion au groupe de certification FSC Vallée de Seine pour lesdites parcelles forestières et de la procédure de gestion du groupe pour l'adhésion au groupe de certification FSC Vallée de Seine et autorise le paiement des frais d'audits externes pour un montant annuel de 186 € pour la période 2024-2026 et un montant de 279 € pour l'audit final en 2027, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0428 - Réf. 9263 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Soutien aux projets associatifs de mobilisation citoyenne - Festival "Les Chemins de Travers" - Convention financière à intervenir avec l'association Les Vagabond.es de l'Énergie dans le cadre de la COP21 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Les Vagabond.es de l'Énergie pour la réalisation de son Festival « Les Chemins de Travers » dont le budget prévisionnel s'élève à 56 138 €. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Les Vagabond.es de l'Énergie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0429 - Réf. 9294 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Gestion des zones humides - Gestion de l'écosite du Val Renoux - Convention de partenariat 2023-2032 à intervenir avec la commune de Sotteville-sous-le-Val : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2023-2032 relative à la gestion des zones humides, à intervenir avec la commune de Sotteville-sous-le-Val, dans le cadre de la gestion de l'écosite du Val Renoux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0430 - Réf. 9272 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Programme d'actions en faveur des mammifères sur le territoire de la Métropole - Convention de partenariat à intervenir avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 12 980 €TTC est attribuée au Groupe Mammalogique Normand (GMN) au titre des actions proposées pour l'année 2023. Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle 2023 à intervenir avec le GMN.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0431 - Réf. 9246 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Programme Alimentaire Territorial - Appel A Projets Métropole Nourricière 2023 - Désignation et attribution des lauréats d'une subvention**

Les lauréats de l'Appel A Projets « Métropole nourricière » édition 2023 sont : les associations Espoir Jeunes, Cultivons l'avenir, De la Terre au Bec, Confédération Syndicale des Familles et les villes de Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Malaunay, Rouen et Amfreville-la-Mivoie.

Dans les conditions prévues par le règlement fixé par la délibération du 27 mars 2023, une subvention d'équipement est attribuée pour 8 des projets lauréats désignés, pour un montant total

d'aides maximum de 41 574 €TTC ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0432 - Réf. 9242 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Structuration de filières - Convention de partenariat financier à intervenir avec l'association AgriParis Seine : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 10 000 €, pour le second semestre 2023, est attribuée à l'Association AgriParis Seine. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat financier à intervenir avec ladite association.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. SORET, M. LANGLOIS, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2023_0433 - Réf. 9395 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Avenant n° 1 à la convention d'application 2023 à intervenir avec ATMO Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention d'application pour l'année 2023 à intervenir avec ATMO Normandie. La subvention annuelle est augmenté de 17 342 € à ATMO Normandie pour un total de 172 942 € au lieu de 155 600 € pour l'exercice 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0434 - Réf. 9340 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de vente de chaleur - Conditions particulières d'application et annexe 2 à intervenir avec le SMEDAR, la Société Normande de Valorisation Energétique (SNVE) et ENGIE Solutions et avenant n° 1 à intervenir avec le SMEDAR : autorisation de signature**

Les conditions particulières de la convention de vente de chaleur définissant les conditions de fourniture de la chaleur par l'UVE VESTA au réseau de chaleur de Grand-Quevilly sont approuvées ainsi que la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de vente de chaleur entérinant la substitution de l'annexe 2 initiale. Le Président est habilité à signer ledit avenant ainsi que les conditions particulières à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0435 - Réf. 9337 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Commune de Petit-Quevilly - Dévoiement du réseau de chaleur dans le cadre du projet NPNRU du quartier de la Piscine - Convention financière à intervenir avec la commune : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la ville de Petit-Quevilly portant règlement des conséquences financières liées au dévoiement du réseau de chaleur dans le cadre du projet NPNRU du quartier de la Piscine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0436 - Réf. 9313 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Aide financière à l'acquisition de kits photovoltaïques pour les particuliers - Modification du règlement d'attribution : approbation**

La modification du règlement d'attribution d'aide financière de la Métropole Rouen Normandie, dont l'effectivité s'appliquerait pour toute l'année 2023, est approuvé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0437 - Réf. 9286 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Plan de lutte contre la Pauvreté - Projet « Accès à la mobilité des publics précaires » - Convention financière à intervenir avec l'association "AVélo" : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention maximale de 14 500 € est attribuée à l'association Avélo pour la réalisation de son projet « Accès à la mobilité des publics précaires » via l'organisation de vélos-écoles sur la période septembre 2023 – novembre 2024, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2023 et 2024. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Avélo dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0438 - Réf. 9254 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Projet de recherche - Action portant sur l'accompagnement des changements de comportements liés à la perception des risques climatiques et associés - Avenant à la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention passée le 4 juillet 2022 avec l'Université de Rouen Normandie qui approuve la prolongation de la durée de l'étude sur l'accompagnement des changements de comportements liés à la perception des risques vis-à-vis des phénomènes climatiques et par conséquent de la date d'échéance de la convention initiale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0439 - Réf. 9398 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Rétablissement du raccordement du gymnase Suzanne LENGLEN au réseau d'assainissement public - Protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la commune : autorisation de signature**

La signature du protocole transactionnel relatif au rétablissement du raccordement du gymnase Suzanne Lenglen au réseau d'assainissement public à intervenir avec la ville de Rouen est autorisée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0440 - Réf. 9300 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Vente d'eau potable en gros - Convention à intervenir entre le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative à la vente en gros d'eau potable à intervenir avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0441 - Réf. 9264 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Achat d'eau potable en gros - Convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Crevon : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de fourniture d'eau en gros à intervenir avec

le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Crevon, ainsi que les modalités financières prévues, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels concernés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0442 - Réf. 9299 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Achat d'eau potable en gros - Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure - Louviers : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de fourniture d'eau en gros à intervenir avec l'Agglomération Seine Eure – Louviers, ainsi que les modalités financières prévues, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels concernés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0443 - Réf. 9409 - Construire un territoire attractif et solidaire - Convention à intervenir avec le Plan Urbanisme Construction Architecturale (PUCA) pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage du récit de la reprise industrielle de la papeterie Chapelle Darblay : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Plan Urbanisme Construction Architecturale (PUCA) pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage du récit de la reprise industrielle de la papeterie Chapelle Darblay.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0444 - Réf. 9354 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier ESS - Convention à intervenir avec la SCI Envie Saint-Aubin-lès-Elbeuf et l'association Envie Boucles de Seine : autorisation de signature - Retrait partiel de la délibération du 14 novembre 2022**

La délibération du 14 novembre 2022 est partiellement retirée en ce qu'elle approuve un versement direct de l'aide à l'association Envie Boucles de Seine, les autres dispositions de la délibération restant inchangées. Le Président est habilité à signer la convention tripartite à intervenir avec l'association Envie Boucles de Seine et la SCI Envie Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0445 - Réf. 9353 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location ESS - Convention à intervenir avec la SARL Frip&Co : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention est allouée à l'entreprise Frip&Co d'un montant de 10 800 € pour une assiette subventionnable de 54 000 € correspondant à 3 années de loyer pour les surfaces allouées à l'utilisation professionnelle de Frip&Co, dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la SARL Frip&Co.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0446 - Réf. 9303 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Acquisition d'un bateau pneumatique semi-rigide dans le cadre du développement d'activités nautiques touristiques - Attribution d'une subvention au Yacht**

Club Rouen 76 (YCR76)

Il est décidé de subventionner le remplacement du bateau pneumatique à hauteur de 13 100 € correspondant à son coût d'acquisition TTC, aucune autre aide financière n'étant accordée au Yacht Club Rouen (YCR76). La prise en charge des dépenses est autorisée à compter du 1^{er} mars 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0447 - Réf. 9333 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds « Collectif Commerce » pour le programme d'animations, d'actions et de communication de septembre à juin 2024 - Attribution d'une subvention à l'association Mesnil Dynamic**

Une subvention d'un montant de 6 150 € est attribuée à l'association Mesnil Dynamic pour le déploiement d'un programme d'animations et d'actions et de communication de septembre 2023 à juin 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0448 - Réf. 9325 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - 45ème Colloque de la Société de Neuroendocrinologie et Congrès National de la Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie - Attribution de subventions à l'Association de Recherche en Neurosciences et Neuroendocrinologie et à l'association OREOrthophonie**

Une subvention est attribuée à :

- l'Association de Recherche en Neurosciences et Neuroendocrinologie pour l'organisation du 45ème Colloque de la Société de Neuroendocrinologie : 4 000 €,
- l'Association OREOrthophonie pour l'organisation du Congrès National de la Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie : 2 500 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0449 - Réf. 9330 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Etudes préalables pour la création d'une Maison Normande des Sciences du Numérique (MNSN) - Convention de partenariat à intervenir avec l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Sous réserve d'un cofinancement à part égale avec la Région Normandie pour ce projet, il est attribué à l'INSA Rouen Normandie une subvention en fonctionnement de 23 940 € pour la réalisation d'études préalables relatives à la création d'une Maison Normande des Sciences du Numérique. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'INSA Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0450 - Réf. 9345 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Formation des guides-conférenciers - Master Valorisation du Patrimoine - Convention de partenariat et de financement 2023-2026 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention de 12 000 € par an est attribuée à l'Université de Rouen Normandie pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, sous réserve de l'inscription des crédits

aux budgets primitifs 2024 et 2025 pour la mise en œuvre de la formation des guides-conférenciers. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat et de financement à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0451 - Réf. 9327 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Aide à l'investissement pour la création d'une école vétérinaire - Convention de partenariat à intervenir avec l'Institut Polytechnique UniLaSalle : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention en investissement de 6 000 000 € est attribuée à l'Institut Polytechnique UniLaSalle pour la création d'une école vétérinaire sur son campus de Mont-Saint-Aignan. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut Polytechnique UniLaSalle.

La délibération est adoptée (contre : 9 voix)

*** Délibération n° B2023_0452 - Réf. 9347 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Implantation définitive du Département d'odontologie - Convention à intervenir avec le CHU de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Sous réserve de l'obtention des décisions d'attributions de subventions des autres co-financeurs, une subvention en investissement d'un montant de 5 000 000 € est attribuée au CHU Rouen Normandie pour le projet définitif d'implantation du Département universitaire d'odontologie de Rouen. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le CHU Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. MAYER-ROSSIGNOL, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2023_0453 - Réf. 9312 - Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Soutien à l'organisation de la manifestation Codeurs en Seine - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Codeurs en Seine pour l'organisation de l'événement Codeurs en Seine. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 55 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0454 - Réf. 9343 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Le SHED Centre d'art contemporain de Normandie - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle**

Une subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 € en 2023 est attribuée. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le SHED Centre d'art contemporain de Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0455 - Réf. 9377 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Aide à la structuration du réseau des Maisons Sport Santé - Convention financière à intervenir avec VITAL'Action : autorisation de signature - Attribution d'une**

subvention

Une subvention de 35 000 € par an est attribuée à l'association VITAL'Action dans le cadre du « Réseau des Maisons Sports Santé », pour les années 2023, 2024 et 2025, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2024 et 2025 et des résultats de l'action présentés dans le bilan annuel. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec VITAL'Action.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0456 - Réf. 9362 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - PROjet METropolitain Sport-Santé (PRO.ME.SS) - Attribution d'une subvention à l'Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé (IRMS²)**

Une subvention de 24 000 € est attribuée pour l'année 2023 à l'Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé (IRMS²) dans le cadre du PROjet METropolitain Sport-Santé (PRO.ME.SS).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0457 - Réf. 9363 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Kindarena - Événement La Rouen Normandie Sup'Cup 2023 - Convention à intervenir avec la Ligue de Normandie du Sport Universitaire (LNSU) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention d'un montant de 12 000 € est attribuée à la Ligue de Normandie du Sport Universitaire dans le cadre de l'événement La Rouen Normandie Sup'Cup 2023. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève de 25 600 €. Le Président est habilité à signer la convention de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0458 - Réf. 9162 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Lutte contre les discriminations et accessibilité - Aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Attribution d'une subvention aux clubs sportifs et d'aide individuelle aux sportifs**

Une subvention est attribuée :

- au Football de la Boucle de Seine Solidaire : 514 €
- à Génération Foot Citoyenne Solidaire : 980,80 €
- au Tennis Club de Mesnil-Esnard : 4 000 €
- au Club Pongiste Quevillais : 3 000 €
- à l'ASPTT Rouen : 4 000 €
- à Monsieur Edgar EMPIS : 2 200 €
- à Monsieur Thomas DAUZET (ce dernier étant mineur, la subvention sera versée sur le compte de son représentant légal) : 3 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0459 - Réf. 9137 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) - Avenant n° 3 de prolongation de la convention à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 3 de prolongation de la convention de partenariat à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime, dans le cadre de l'expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0460 - Réf. 9197 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Convention-cadre et programme d'actions 2023 à intervenir avec l'Association Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 20 000 € est attribuée à l'association Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS), pour 2023, sous réserve de l'approbation de la prolongation du programme d'actions de prévention et lutte contre la pauvreté inscrite au Conseil métropole du 25 septembre 2023. Le Président est habilité à signer la convention-cadre 2023. Le programme d'actions pour 2023 est approuvé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0461 - Réf. 9198 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Association Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) Normandie - Programme d'actions 2023 : approbation - Convention financière et convention-cadre à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'Association Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), sous réserve de l'approbation de la prolongation du programme d'action de prévention et lutte contre la pauvreté inscrite au Conseil métropolitain du 25 septembre 2023. Le Président est habilité à signer la convention financière et la convention-cadre. Le programme d'actions pour l'exercice 2023 est approuvé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0462 - Réf. 9204 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) – Programme d'actions 2023 : approbation - Convention financière et convention-cadre 2023-2025 : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle maximale de 4 000 € est attribuée à l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) pour 2023, 2024 et 2025, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2024 et 2025. Le Président est habilité à signer la convention financière et convention-cadre 2023-2025. Le programme d'actions 2023 est approuvé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0463 - Réf. 9271 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Déploiement du dispositif « Quartiers d'été » - Conventions à intervenir avec l'association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) et le Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Il est décidé de reverser la subvention de l'État de 9 673 € à l'association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) et de verser les subventions suivantes, conformément aux projets déposés par les associations de la manière suivante :

- 17 327 € en complément des 9 673 € à l'APRE,
- 15 200 € au Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS).

Le Président est habilité à signer les deux conventions à intervenir avec l'APRE et le CAPS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0464 - Réf. 9249 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Avenant n° 1 à la convention-cadre de prévention spécialisée 2023-2027 à intervenir avec l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) et la commune de Oissel-sur-Seine : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite de prévention spécialisée 2023-2027 à intervenir avec l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) et la commune de Oissel-sur-Seine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0465 - Réf. 9269 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Hydraulique Sans Frontières (HSF) et la commune de Fanivenola à Madagascar : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 19 906 € est attribuée à l'association Hydraulique Sans Frontières (HSF). Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association HSF et la commune de Fanivenola.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0466 - Réf. 9268 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Hydraulique Sans Frontières (HSF) et la commune de Koubri (phase 2) au Burkina Faso : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 3 629 € est attribuée à l'association Hydraulique Sans Frontières (HSF). Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association HSF et la commune de Koubri.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0467 - Réf. 9447 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Séisme du 8 septembre 2023 au Maroc - Tempête Daniel et inondations du 10 septembre 2023 en Libye - Attribution d'une aide d'urgence exceptionnelle via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (Faceco) géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères : autorisation**

Il est décidé d'abonder le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères par le versement d'une aide exceptionnelle d'urgence de 10 000 € visant à répondre :

- aux conséquences humanitaires du tremblement de terre du 8 septembre 2023 qui a eu lieu au Maroc,
- aux conséquences humanitaires de la tempête Daniel qui a touché la Libye le 10 septembre 2023.

Le Président est habilité à signer tout acte permettant de mobiliser cette aide.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Appel A Projets Plateformes Technologiques Santé - Conventions de partenariat à intervenir avec le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, le CHU Rouen Normandie et le Centre Régional de Médecine Physique et Réadaptation UGECAM : autorisation de signature - Attribution de subventions** (Délibération n° B2023_0468 - Réf. 9188)

Une subvention est attribuée à chacun des porteurs de projets suivants :

- Projet UGECAM/Les Herbiers : 433 766 €
- Projet Centre Becquerel : 295 958 €
- Projet CHU Rouen : 365 276 €

L'ensemble de ces subventions représente un montant de 1 095 000 € en investissement. Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, le CHU Rouen Normandie et le Centre Régional de Médecine Physique et Réadaptation UGECAM.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme GOUJON et M. MAYER-ROSSIGNOL, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2023_0469 - Réf. 9219 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Financement de la formation sur le dépistage précoce des cancers ORL - Convention financière à intervenir avec le Centre Henri Becquerel : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 8 000 € est attribuée au Centre Henri Becquerel pour l'année 2023, dans le cadre de la réalisation de formation de dépistage précoce des cancers ORL pour des personnes en situation de précarité. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le Centre Henri Becquerel.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme DE CINTRE, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2023_0470 - Réf. 9288 - Penser et aménager le territoire durablement - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE76) - Convention d'accompagnement 2023-2025 à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'accompagnement triennale, portant sur les années 2023 à 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2023_0471 - Réf. 9290 - Penser et aménager le territoire durablement - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE76) - Convention de soutien au fonctionnement global 2023-2025 à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 30 000 € est attribuée au fonctionnement global du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE76) sur les exercices 2023, 2024 et 2025, sous réserve du vote du budget primitif pour les exercices 2024 et 2025. Le Président est habilité à signer la convention de soutien au fonctionnement global 2023-2025 à intervenir avec le CAUE76.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2023_0472 - Réf. 9321 - Penser et aménager le territoire durablement -**

Grands projets et opérations d'aménagement - Projet Saint-Sever Nouvelle Gare - Etude de stratégie foncière - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et la Région Normandie : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et la Région Normandie qui vise à modifier les articles 4 et 8 de la convention, les autres dispositions restant inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0473 - Réf. 9289 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune de Oissel - Résorption de friches - ZAE Seine-Sud - Site Yorkshire - Lancement des études de reconversion du bâtiment D - Convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie : autorisation de signature**

Le lancement des études de reconversion du bâtiment D du site Yorkshire, des diverses études techniques et du référé préventif sont approuvés. Le Président est habilité à signer la convention relative à la mise en œuvre de ce financement, dans le strict respect du plan de financement à intervenir avec l'EPF Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0474 - Réf. 9379 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Opération d'aménagement Seine-Sud - Secteurs Orgachim/Yorkshire - Bilan de la concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme : approbation**

Le bilan de la concertation, tel qu'annexé au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, préalable à la création de la ZAC Orgachim/Yorkshire est approuvé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0475 - Réf. 9311 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Déville-lès-Rouen - Réhabilitation thermique de 56 logements sociaux - Place Roger Salengro - Attribution d'une aide financière au Foyer Stéphanois**

Une aide financière de 196 000 € est attribuée au Foyer Stéphanois pour la réhabilitation thermique de 56 logements locatifs sociaux, place Roger Salengro à Déville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0476 - Réf. 9307 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation thermique de 88 logements sociaux - 9 rue Henri Matisse - Attribution d'une aide financière à Logirep**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Logirep pour la réhabilitation thermique de 88 logements locatifs sociaux, 9 rue Henri Matisse à Petit-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0477 - Réf. 9308 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation thermique de 69 logements sociaux - 11, 13 et 15 rue Henri Matisse - Attribution d'une aide financière à**

Logirep

Une aide financière de 241 500 € est attribuée Logirep pour la réhabilitation thermique de 69 logements locatifs sociaux, 11, 13 et 15 rue Henri Matisse à Petit-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0478 - Réf. 9309 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation thermique de 105 logements sociaux - rue Gaston Donnette - Attribution d'une aide financière à 3F Normanvie**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à 3F Normanvie pour la réhabilitation thermique de 105 logements locatifs sociaux, résidence Gaston Donnette, 6 à 14 rue Gaston Donnette à Petit-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0479 - Réf. 9385 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Organisation des rencontres régionales de l'habitat participatif à Rouen - Convention à intervenir avec le Réseau de l'Habitat Participatif Normand (RHPN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention à hauteur de 6 000 € est attribuée au Réseau de l'Habitat Participatif Normand (RHPN) pour l'organisation des rencontres régionales de l'habitat participatif des 29 et 30 septembre 2023. Le budget prévisionnel global des rencontres est de 23 500 €. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le RHPN.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0480 - Réf. 9255 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Canteleu - Travaux de création d'une liaison cyclable du collègue "Le Cèdre" à la forêt de Roumare - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Canteleu fixant sa participation à 135 000 € pour les travaux de requalification de création d'une liaison cyclable du collègue « Le Cèdre » à la forêt de Roumare.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0481 - Réf. 9314 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - NPNRU - Requalification du quartier de la Piscine comprenant l'opération "Plaine de Sport" - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly dans le cadre de l'opération dite « Plaine de Sport » s'inscrivant dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Piscine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0482 - Réf. 9261 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Maromme, Oissel, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-lès-Rouen, Tourville-la-Rivière, Ymare,**

Saint-Aubin-Epinay et Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature

Le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) est attribué aux communes suivantes : Maromme, Oissel, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-lès-Rouen, Tourville-la-Rivière, Ymare, Saint-Aubin-Epinay et Elbeuf-sur-Seine pour une somme globale de 729 600,04 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec lesdites communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0483 - Réf. 9257 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes du Houlme et Tourville-la-Rivière : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué aux communes suivantes : Le Houlme et Tourville-la-Rivière, pour une somme globale de 42 671,11 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec lesdites communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0484 - Réf. 9332 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement de contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes listés dans la délibération à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément aux articles 332-8 2° et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés dans la délibération. Le renouvellement de ces contrats est autorisé d'une part et d'autre part, il est autorisé de faire application des articles L 332-9, L 332-10, L 332-11 du CGFP. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0485 - Réf. 9410 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de l'Éducation Nationale auprès des Musées Métropolitains - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition d'un agent, à titre gratuit, par l'Éducation Nationale du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Les renouvellements de cette convention sont autorisés dans la limite maximale de 3 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0486 - Réf. 9250 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération ainsi que les actes afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2023_0487 - Réf. 9139 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - Allée du Québec - Acquisition et classement des parcelles AC 102, 447 et 448 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles appartenant à la SCI Cité de l'Agriculture, cadastrées section AC 102, 447 et

448, d'une contenance totale de 2 454 m², situées allée du Québec à Bois-Guillaume, sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0488 - Réf. 8277 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Boos - Rue du Bois d'Ennebourg - Acquisition et classement des parcelles AA 148, 150 et AB 253 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Actes à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées section AA 148, 150 et AB 253 sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0489 - Réf. 9342 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Extension d'activité du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen - Acquisition des parcelles AT 243, 154 et 188 - Régularisation du transfert de propriété des parcelles AT 187 et 191 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Canteleu section AT 243, d'une surface de 5 688 m² moyennant un prix de vente d'un montant de 682 560,00 € et l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la ville de Canteleu, section AT 154 et 188, d'une surface totale de 1 940 m² moyennant un prix de vente d'un montant de 52 380,00 € sont autorisées. Il est acté le transfert à titre gratuit des parcelles figurant au cadastre de la ville de Canteleu, section AT 183 et 191 d'une surface totale de 18 538 m². Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire et de procéder au versement du prix et des frais d'acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. MARCHANI, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2023_0490 - Réf. 9191 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Déville-lès-Rouen - Place Roger Salengro - Acquisition et classement de la parcelle AE 452 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée AE 452 à Déville-lès-Rouen, d'une contenance globale de 377 m² et appartenant au Foyer Stéphanois est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité avec prise en charge des frais d'acte notarié par la Métropole. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0491 - Réf. 9156 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Fontaine-le-Bourg - Création d'une usine de traitement d'eau potable - Périmètre de protection rapprochée - Acquisition des**

parcelles D 938 et 939 - Versement d'une indemnité d'éviction, d'une indemnité relative à des sondages et conclusion d'un bail environnemental : autorisation - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature

Les deux parcelles figurant au cadastre de la commune de Fontaine-le-Bourg, section D numéros 938 et 939, d'une contenance totale de 34 497 m², sont acquises moyennant un prix de vente d'un montant totale de 40 000 €. La résiliation partielle du bail rural avec l'exploitant agricole, le versement à l'exploitant d'une indemnité d'éviction à hauteur de 9 158,48 € correspondant à la réduction de l'assiette de son bail due à l'implantation de l'usine et le versement à l'exploitant d'une indemnité d'un montant de 1 175 € relative aux sondages réalisés en 2019 sont autorisés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0492 - Réf. 9358 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Maromme - Balade du Cailly - Acquisition de l'immeuble sis au 23 rue Berrubé (parcelle AK 120) - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition du bien, sis à Maromme 23 rue Berrubé et figurant au cadastre de ladite ville section AK n° 120, pour une surface totale de 269 m², moyennant un prix de vente d'un montant de 125 100,00 € est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement du prix de vente et des frais d'acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0493 - Réf. 9211 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Oissel-sur-Seine - Angle des rues de Turgis et Saint-Martin - Acquisition et classement des parcelles AM 411 et 412 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles AM 411 et 412, d'une contenance totale de 1 139 m² situées à l'angle des rues de Turgis et Saint-Martin à Oissel-sur-Seine, appartenant à la SIEMOR, sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte notarié et de publicité seront à la charge de la SIEMOR. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0494 - Réf. 9291 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Oissel-sur-Seine - Projet rues Déhais et Jean-Jacques Rousseau - Parcelles AI 1097, 1103, 1269, 614 à 620 et 622 - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention de rétrocession à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de rétrocession à intervenir avec la commune de Oissel-sur-Seine et la SARL CGM.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0495 - Réf. 9209 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - rue Le Turkié de Longchamp - Cession de la parcelle LK 83 dans le cadre du protocole d'échanges fonciers avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) - Actes authentiques à intervenir :**

autorisation de signature - Modification de la délibération du 3 octobre 2022

La délibération du 3 octobre 2022 est modifiée comme précisé ci-après : la cession de la parcelle cadastrée section LK n° 83, d'une contenance de 792 m², correspondant à l'ancien tronçon Nord de la rue Le Turquie de Longchamp à Rouen, au prix net vendeur de 12 000 € auquel viendra s'ajouter le montant de la TVA est autorisée. Il est pris acte que la cession de cette parcelle interviendra dans le cadre du protocole d'échanges fonciers signé le 22 septembre 2020 avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et donnera lieu, en application de ce protocole à un différé de paiement. Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0496 - Réf. 9225 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Emprise rue d'Amiens - Cession, désaffectation et déclassement du domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée, le déclassement du domaine public du lot de volume correspondant à l'emprise du bâtiment-pont à édifier en surplomb de la rue d'Amiens sera prononcé et il sera autorisé la cession de ce lot de volume au Centre Henri Becquerel pour un montant de 31 280 €. Le Président est habilité à signer l'acte authentique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0497 - Réf. 9244 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Rue Ledru Rollin - Réception des travaux d'aménagement routier - Désaffectation de la parcelle MS 379 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation de la parcelle, cadastrée section MS n° 379, d'une contenance de 6 m² située rue Ledru Rollin à Rouen, constatée et la libération des lieux par suite de l'état des lieux contradictoire attestant de la réception définitive de l'ensemble des travaux d'amélioration des conditions de desserte, le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, étant ici précisé que les frais seront supportés par LOGEO SEINE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0498 - Réf. 9306 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Echange de parcelles de terrain identiques avec la société ARKAD - Acte d'échange et translation d'hypothèque : autorisation de signature - Réitération de la décision d'acte d'échange**

Le Bureau autorise l'échange de deux parcelles de terrain de superficie identique, soit 311 m², à l'Ouest appartenant à la société ARKAD, cadastrées BM 398p (150 m²) et BN 576p (161 m²) avec une de 311 m² à prélever sur le lot cadastré BM 339, située à son extrémité à l'Est, propriété de la Métropole. Les frais de l'acte d'échange ainsi que les frais de géomètre et de translation d'hypothèque y afférents seraient à la charge de la société ARKAD. Le Président est habilité à signer l'acte d'échange et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0499 - Réf. 9351 - Assurer une gestion performante des ressources de**

la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Yainville - Construction d'une nouvelle station d'épuration - Acquisition d'une emprise foncière d'environ 1,5 hectare à détacher des parcelles AD 321 et 522 - Versement d'une indemnité d'éviction agricole et constitution de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles AD 321, 382, 383, 224, 420 et 522 : autorisation - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Sous réserve expresse de l'adoption par le Conseil métropolitain du 25/09/2023, d'une délibération validant le choix de créer une nouvelle station et autorisant le Président à déposer un dossier au titre de la Loi sur l'eau et à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normande, l'acquisition d'une emprise foncière à détacher des parcelles figurant au cadastre de la commune de Yainville, section AD n° 321 et 522, moyennant un prix de vente d'un euro le mètre carré, soit pour une surface d'environ 15 000 m², un montant total de 15 000 € est autorisée. Le versement à l'exploitant agricole d'une indemnité pour perte d'exploitation agricole à hauteur de 7 500 € est autorisé ainsi que la constitution de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AD 321, AD 382, AD 383, AD 224, AD 420 et AD 522. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant et à procéder au paiement des frais d'arpentage et dudit acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0500 - Réf. 9228 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Communes de Mesnil-Esnard et de Franqueville-Saint-Pierre - ZAC du Champ Cornu - Acquisition et classement des parcelles AE 351, 352, 361, 362, 401, 429, 430, 431, 432, 492, 493, 495, 497, AH 62, 65, AX 51 et 52 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles, appartenant à l'ASL « ZAC du Champ Cornu », situées sur la commune du Mesnil-Esnard, cadastrées section AE 351, 352, 361, 362, 401, 429, 430, 431, 432, 492, 493, 495, 497, AH 62, 65, AX 51 et 52, d'une surface totale de 3 923 m², constituant les abords de la RD 138, les squares du Béarn, de Bourgogne, du Dauphiné, de Franche-Comté, de Gascogne, de Savoie et des sentes piétonnes ainsi que les parcelles, appartenant à l'ASL « ZAC du Champ Cornu », situées sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre, cadastrées section AX 51 et 52, d'une surface totale de 1 105 m², constituant les abords de la RD 138, sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0501 - Réf. 9279 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Moyens généraux - Marché de fourniture et transport de fondants routiers en vrac et en sacs - Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Jumièges, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Yville-sur-Seine : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture et transport de fondants routiers en vrac et en sacs à intervenir avec les communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Jumièges, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Yville-sur-Seine. La Métropole est désignée coordonnateur de ce groupement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil prend acte du compte-rendu des décisions du Bureau du 25 septembre 2023.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

- Décision (Culture 2023-17 / SA 23.528) en date du 15 septembre 2023 autorisant le Président à signer la convention de prêt de matériel à intervenir avec l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf pour l'organisation des Journées du Patrimoine et du Matrimoine
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2023)
- Décision (PLIE 2023-06 / SA 23.531) en date du 19 septembre 2023 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux par la Ville de Duclair au profit de la Métropole Rouen Normandie
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 septembre 2023)
- Décision (DAJ n°2023-22 / SA 23.532) en date du 19 septembre 2023 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans le cadre d'un recours en contestation d'une facture d'eau
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 septembre 2023)
- Décision (PLIE 2023 – SI n°09-2023 / SA 23.533) en date du 20 septembre 2023 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray au profit de la Métropole dans le cadre de l'accueil des adhérents et adhérentes du P.L.I.E
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 septembre 2023)

- Décision (Musée / SA 23.534) en date du 20 septembre 2023 autorisant le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Normandie pour la restauration d'œuvres et objets d'art
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 septembre 2023)
- Décision (DIMG / SA 23.535) en date du 21 septembre 2023 autorisant la cession de matériel (détente du poste de gaz à la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à GRDF
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 septembre 2023)
- Décision EPMD / SA 23.519) en date du 26 septembre 2023 autorisant la vente sur le site d'enchères AGORASTORE de bus provenant de la société ATLANTIC AUTOCARS ou leur destruction s'ils ne sont plus en état de rouler
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2023)
- Décision (Musée / SA 23.536) en date du 30 août 2023 autorisant le Président à signer la convention de dépôt à intervenir avec la Ville de Vernon définissant les conditions dans lesquelles la Ville de Vernon dépose une œuvre d'art au Musée des Beaux-Arts
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2023)
- Décision (UH/SAF/23.19 / SA 23.539) en date du 26 septembre 2023 déléguant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier bâti, situé 93 route de Darnétal à Rouen, cadastré en section EI numéros 240, 97 et 246
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2023)
- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/09.2023/914 / SA 23.538) en date du 27 septembre 2023 autorisant l'application d'une franchise de loyer au profit de la société Lapeyre, 4 rue de Nansen, en compensation de travaux sur la toiture
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 septembre 2023)
- Décision (Musée / SA 23.539) en date du 22 septembre 2023 autorisant le Président à signer la convention d'occupation précisant les modalités d'occupation et d'usage de la maison du haut du jardin du musée de la Céramique à intervenir avec l'association de la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Museum de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 septembre 2023)
- Décision (PROXPRO / SA n°23.540) en date du 29 septembre 2023 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec l'association les Baskets Solidaires pour l'occupation temporaire de la presqu'île Rollet du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023 pour l'organisation d'une manifestation course Seine Rose 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 septembre 2023)
- Décision (PROXPRO / SA n°23.541) en date du 29 septembre 2023 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec Rouen Métropole Basket pour l'occupation temporaire de la presqu'île Rollet le 25 septembre 2023 pour l'organisation d'une manifestation Team Bulding
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 septembre 2023)
- Décision (DIMG/SSIGF/MBL/09.2023/915 / SA 23.542) en date du 29 septembre 2023 autorisant le Président à signer l'avenant de modification du bail au profit de la société MSC – MEDITERRANEAN SHIPPING COMPANY FRANCE, locataire dans l'ensemble immobilier situé 19 boulevard du Midi, aménageant la faculté de résiliation annuelle du bail commercial au bénéfice du preneur

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 septembre 2023)

- Décision (SI n°10-2023 / SA 23.543) en date du 2 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par l'association INSERACTION dans le cadre d'une mise en œuvre de l'action de musicothérapie pour les adhérents et adhérentes du PLIE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 octobre 2023)

- Décision (E3DR/DTE_{Env} n°2023-23 / SA 23.544) en date du 2 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'EARL Les Jardins de Simone représentée par Madame Nathalie AIKEN, dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 octobre 2023)

- Décision (E3DR/DTE_{Env} n°2023-24 / SA 23.545) en date du 2 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit du GAEC Saint Aignan représenté par Monsieur Olivier NAVE, dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 octobre 2023)

- Décision (E3DR/DTE_{Env} n°2023-25 / SA 23.546) en date du 2 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'entreprise individuelle Le Poulailleur de la Grange représentée par Madame Chloé LEMELLE, dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 octobre 2023)

- Décision (E3DR/DTE_{Env} n°2023-26 / SA 23.547) en date du 2 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'association Le Jardin des 400 Goûts représentée par Monsieur Albin LACOUR, dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 octobre 2023)

- Décision (Culture 2023-18 / SA 23.551) en date du 4 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec l'établissement public Centre Dramatique National (CDN) pour l'ouverture de la saison culturelle 2023-2024
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2023)

- Décision (Cab 2023-03 / SA 23.576) en date du 28 septembre 2023 accordant mandat spécial à Mesdames MULOT, RENOUE et Messieurs MARCHANI, MOREAU, MERABET et LAMIRAY pour participer à une rencontre avec les représentants de la Commission, Parlement et Représentation Permanente de la France auprès de l'Union Européenne et des réseaux européens du 12 au 13 octobre 2023 à Bruxelles
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 octobre 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/FR/10.2023/917 / SA 23.577) en date du 5 octobre 2023 autorisant le Président à signer le protocole d'accord transactionnel encadrant les engagements de la Métropole, de la SCI DES ANGES, propriétaire de l'immeuble cadastré section AE numéro 110 à Sotteville-sous-le-Val
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 octobre 2023)

- Décision (DAJ n°2023-23 / SA 23.581) en date du 5 octobre 2023 autorisant le Président à

défendre les intérêts de la Métropole par l'engagement d'un référé préventif devant le Tribunal Administratif de Rouen préalablement à la réalisation des travaux rue Beauvoisine dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 octobre 2023)

- Décision (Musées / SA 23.582) en date du 9 octobre 2023 autorisant le Président à signer le contrat d'emprunt d'œuvres à intervenir avec le Museum d'Art de Cleveland dans le cadre de l'exposition "Whistler et l'Europe : l'effet papillon" organisée du 24 mai au 22 septembre 2024 au Musée des Beaux-Arts à Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 09 octobre 2023)

- Décision (Musées / SA 23.583) en date du 10 août 2023 autorisant le Président à signer le contrat de prêt d'œuvres n°3292 à intervenir avec le Musée d'Arts de Nantes dans le cadre de l'exposition "Whistler et l'Europe : l'effet papillon" organisée du 24 mai au 22 septembre 2024 au Musée des Beaux-Arts à Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 09 octobre 2023)

- Décision (Musées / SA 23.584) en date du 6 juin 2023 autorisant le Président à signer le contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée des Beaux-Arts de Quimper dans le cadre de l'exposition "Whistler et l'Europe : l'effet papillon" organisée du 24 mai au 22 septembre 2024 au Musée des Beaux-Arts à Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 09 octobre 2023)

- Décision (Musées / SA 23.585) en date du 30 mai 2023 autorisant le Président à signer la fiche de renseignement accompagnant un prêt d'œuvre à intervenir avec le Musée de Vernon dans le cadre de l'exposition "Whistler et l'Europe : l'effet papillon" organisée du 24 mai au 22 septembre 2024 au Musée des Beaux-Arts à Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 09 octobre 2023)

- Décision (Musées / SA 23.586) en date du 30 mars 2023 autorisant le Président à signer la fiche de renseignement accompagnant un prêt d'œuvre à intervenir avec la Galerie Dina Vierny dans le cadre de l'exposition "Whistler et l'Europe : l'effet papillon" organisée du 24 mai au 22 septembre 2024 au Musée des Beaux-Arts à Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 09 octobre 2023)

- Décision (Musées / SA 23.587) en date du 5 juin 2023 autorisant le Président à signer le contrat de prêt d'œuvre à intervenir avec la National Galleries of Scotland à Edimbourg dans le cadre de l'exposition "Whistler et l'Europe : l'effet papillon" organisée du 24 mai au 22 septembre 2024 au Musée des Beaux-Arts à Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 09 octobre 2023)

- Décision (Musées / SA 23.588) en date du 12 septembre 2023 autorisant le Président à signer le contrat de prêt d'œuvre à intervenir avec le York Museums Gallery à York dans le cadre de l'exposition "Whistler et l'Europe : l'effet papillon" organisée du 24 mai au 22 septembre 2024 au Musée des Beaux-Arts à Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 09 octobre 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/09.2023/916 / SA 23.589) en date du 10 octobre 2023 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société Normandy Jump pour la location d'un bureau sis au 1^{er} étage de l'immeuble Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen, pour une durée de 12 mois à compter du 9 octobre 2023

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 octobre 2023)

- Décision (E3DR/DTEnv n°2023-22 / SA 23.592) en date du 10 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur les communes de Mesnil-Esnard, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, Roncherolles-sur-ke-Vivier, Rouen et Saint-Aubin-Epinay dans le cadre du programme Mares
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 octobre 2023)

- Décision (Culture 2023-19 / SA 23.593) en date du 10 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention de prêt de matériel à intervenir avec Rouen Normandie Sites & Monuments pour l'organisation de la manifestation « Allegra, la mort joyeuse » à l'Aître Saint-Maclou
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 octobre 2023)

- Décision (E3DR/DACTE n°2023-10 / SA 23.595) en date du 20 septembre 2023 autorisant le Président à signer le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la compagnie associative On Off, la commune de Mont-Saint-Aignan et la Métropole dans le cadre de l'accompagnement de projets événementiels communaux durant la Semaine Européenne du Développement Durable
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2023)

- Décision (E3DR/DACTE n°2023-11 / SA 23.596) en date du 3 août 2023 autorisant le Président à signer la convention de prêt de l'exposition « Paysages de Seine de la boucle de Moisson à l'embouchure du fleuve » du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande organisée au Pavillon des transitions
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2023)

- Décision (Finances / SA 23.580) en date du 12 octobre 2023 modifiant les modes d'encaissements pour la régie de recettes pour la patinoire olympique de l'Île Lacroix
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2023)

- Décision (DIMG/SGLDC/10.2023/15 / SA 23.597) en date du 12 octobre 2023 autorisant la cession de véhicules (immatriculés AC-091-KL, AC-262-LP, BB-077-RZ, BC-293-DE, BC-472-DE, AA-001-JW, BK-009-YE, AL-599-PJ, AL-582-PF, AL-374-PH, AL-470-PL, BC-461-DE) qui seront mis aux enchères sur le site AGORASTORE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2023)

- Décision (DIMG/SGL/DC/10.2023/17 / SA 23.598) en date du 12 octobre 2023 autorisant la cession de véhicules (immatriculés AB-314-KM, AC-256-LP, AC-962-FQ, BK-055-YE, BD-354-NT, BS-237-MZ, AP-301-FL, BS-306-MZ, AP-872-FL) qui seront mis aux enchères sur le site AGORASTORE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2023)

- Décision (DIMG/SGL/DC/10.2023/18 / SA 23.599) en date du 12 octobre 2023 autorisant la cession de véhicules (immatriculés AR-444-TD, AZ-118-MW) qui seront mis aux enchères sur le site AGORASTORE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2023)

- Décision (DTEnv n°2023-37 / SA 23.600) en date du 12 octobre 2023 autorisant le Président à signer les conventions d'occupation pour la gestion des sites par écopâturage ou par fauchage dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2023)

- Décision (DAJ n°2023-25 / SA 23.579) en date du 13 octobre 2023 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans l'affaire qui l'oppose à la société ENGIE ENERGIE SERVICES
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 octobre 2023)
- Décision (DAJ n°2023-27 / SA 23.602) en date du 13 octobre 2023 autorisant le représentant de la Métropole devant le Tribunal Correctionnel de Rouen dans le cadre d'une pollution de la Seine aux pesticides
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 octobre 2023)
- Décision (E3DR/DTEnv n°2023.39 / SA 23.603) en date du 16 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention Chantier Nature à intervenir avec la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Coqueréaumont
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 octobre 2023)
- Décision (Culture 2023-20 / SA 23.608) en date du 16 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec la Région Normandie pour le versement d'une subvention pour le renouvellement de l'équipement scénique au Cirque Théâtre d'Elbeuf-sur-Seine
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 octobre 2023)
- Décision (DIMG/SI/JL/10.2023/918 / SA 23.609) en date du 16 octobre 2023 autorisant le dépôt à la SAFER de Normandie d'un dossier de candidature en vue d'acquérir des parcelles cadastrées B265 et B576 sur Quevillon et C711, C713 et D8 sur Saint-Martin-du-Vivier
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 octobre 2023)
- Décision (UH/SAF/23.20 / SA 23.610) en date du 17 octobre 2023 déléguant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier bâti situé à Rouen, 22 rue d'Elbeuf, correspondant aux lots de copropriété n°1 et 11 de la copropriété ayant pour terrain d'assiette foncière la parcelle cadastrée MX93 et aux lots de copropriété n°4 et 5 ayant pour terrain d'assiette foncière la parcelle cadastrée MX107
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2023)
- Décision (Musées / SA 23.611) en date du 17 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'addendum au contrat-cadre de prêt à long terme d'œuvres d'art et à l'avenant n°2 en faveur des musées métropolitains
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2023)
- Décision (UH/SAF/23.21 / SA 23.612) en date du 18 octobre 2023 déléguant à la commune d'Elbeuf-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 37 rue de la République à Elbeuf-sur-Seine, cadastré AE155
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 octobre 2023)
- Décision (DIMG/SGL/DC/10.2023/16 / SA 23.613) en date du 18 octobre 2023 autorisant la cession de véhicules Renault Clio2 et 3, Peugeot 206+ et Citroën C1 qui seront mis aux enchères sur le site AGORASTORE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 octobre 2023)
- Décision (Assurances / SA 23.614) en date du 18 octobre 2023 acceptant l'indemnisation d'un sinistre en date du 25 mars 2023 à la suite de l'incendie à la déchetterie de Darnétal
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 octobre 2023)
- Décision (DAJ n°2023-28 / SA 23.615) en date du 19 octobre 2023 autorisant le Président à

défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre du parking du Parc des Expositions à Grand-Quevilly
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 octobre 2023)

- Décision (Musées / SA 23.628) en date du 12 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres pour une exposition au musée des Beaux-Arts du 18 octobre 2023 au 23 janvier 2024

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 octobre 2023)

- Décision (Musées / SA 23.604) en date du 24 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec SNCF Gares & Connexions pour la mise à disposition gratuite des espaces en gare de Rouen du 1^{er} novembre au 12 décembre 2023 dans le cadre d'un événement culturel

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2023)

- Décision (Musées / SA 23.605) en date du 24 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec SNCF Gares & Connexions pour la mise à disposition gratuite des espaces en gare du Havre du 1^{er} novembre au 12 décembre 2023 dans le cadre d'un événement culturel

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2023)

- Décision (UH/SAF/23.22 / SA 23.629) en date du 23 octobre 2023 déléguant à la commune de Canteleu l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 15 bis rue Samuel Lecoœur, cadastré AT 82 et 84

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2023)

- Décision (UH/SAF/23.23 / SA 23.630) en date du 23 octobre 2023 autorisant la cession par l'EPF Normandie à Rouen Normandie Aménagement des parcelles cadastrées AM392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402 et 403 à Saint-Etienne-du-Rouvray (Zone d'Aménagement Concerté du Halage)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/10.2023/921 / SA 23.634) en date du 25 octobre 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la société ARKADA STUDIO pour la location d'un bureau supplémentaire au 2^{ème} étage du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 octobre 2023)

- Décision (UH/AGP / SA23.637) en date du 24 octobre 2023 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition de murs avec la copropriété et la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la ville de Rouen dans le cadre de la réalisation d'une fresque sur les murs de la voûte de l'immeuble Blaise Pascal

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2023)

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 8 septembre et le 16 octobre 2023 – Location - Accession : tableau annexé.

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 8 septembre et le 16 octobre 2023 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 8 septembre et le 15 octobre 2023 – Délégation des aides à la pierre – Bailleurs sociaux : tableau

annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 14 septembre au 27 octobre 2023 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 14 septembre au 27 octobre 2023 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

PROJET